

ACADEMIE ROYALE KONINKLIJKE ACADEMIE  
DES VOOR  
SCIENCES COLONIALES KOLONIALE WETENSCHAPPEN

BULLETIN MEDEDELINGEN  
DES SÉANCES DER ZITTINGEN

(Nouvelle série — Nieuwe reeks)

IV — 1958 — 7



Rue de Livourne, 80A  
BRUXELLES 5

Livornostraat, 80A  
BRUSSEL 5

1958

PRIX : F 180  
PRIJS :

Abonnement 1958  
(7 num.) { F 840

#### AVIS AUX AUTEURS.

L'A. R. S. C. publie les études dont la valeur scientifique indiscutable a été reconnue par la Classe intéressée sur rapport d'un ou plusieurs de ses membres (voir Règlement général dans l'Annuaire, fasc. 1 de chaque année du *Bulletin des Séances*).

Les travaux de moins de 32 pages sont publiés dans le *Bulletin*, tandis que les travaux plus importants sont insérés dans la collection des *Mémoires*.

Les manuscrits doivent être adressés au Secrétariat, 80A, rue de Livourne, à Bruxelles 5. Ils seront conformes aux instructions consignées dans la « Notice de présentation des manuscrits » (voir *Bull.*, 1956, p. 492) dont un tirage à part peut être obtenu au Secrétariat sur simple demande.

#### BERICHT AAN DE AUTEURS.

De K. A. K. W. publiceert de studies waarvan de ontwegensprekelijke wetenschappelijke waarde door de betrokken Klasse erkend werd, op verslag van één of meerdere harer leden (zie het Algemeen Reglement in het Jaarboek, afl. 1 van elke jaargang van de *Mededelingen der Zittingen*.)

De werken die minder dan 32 bladzijden beslaan worden in de *Mededelingen* gepubliceerd, terwijl omvangrijker werken in de verzameling der *Verhandelingen* opgenomen worden.

De handschriften dienen ingestuurd naar de Secretarie, 80A, Livornostraat, Brussel 5. Ze zullen rekening houden met de richtlijnen samengevat in de « Nota over de indiening van handschriften » (zie *Meded.* 1956, blz. 493), waarvan een overdruk op eenvoudige aanvraag bij de Secretarie kan bekomen worden.

**CLASSE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

---

**KLASSE VOOR MORELE  
EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN**

## Séance du 15 décembre 1958.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. N. *Laude*, directeur.

Sont en outre présents : M. N. De Cleene, S. E. Mg<sup>r</sup> J. Cuvelier, MM. A. Engels, Th. Heyse, P. Jentgen, G. Smets, A. Sohier, F. Van der Linden, le R. P. J. Van Wing, M. A. Wauters, membres honoraire et titulaires ; le R. P. E. Boelaert, MM. le comte P. de Briey, J. Devaux, A. Durieux, E. Grévisse, J. M. Jadot, G. Malengreau, le R. P. G. Mosmans, M. P. Orban, le R. P. A. Roeykens, M. J. Stengers, le R. P. G. Van Bulck, MM. M. Verstraete, M. Walraet, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et le Dr L. Mottouille, membre de la Classe des Sciences naturelles et médicales.

Excusés : MM. le baron H. Carton de Tournai, H. Depage, A. Moeller de Laddersous, G. Périer, L. Pétillon, E. Van der Straeten.

### Bienvenue.

M. le *Président* souhaite la bienvenue à M. le comte P. de Briey, qui assiste pour la première fois à nos séances.

### Les allocations familiales au Congo.

La communication de M. P. Orban, présentée à la séance du 17 novembre 1958 (voir p. 1171), ainsi que l'intervention de M. A. Wauters (voir p. 1186) donnent lieu

### Zitting van 15 december 1958.

De zitting werd geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. N. *Laude*, directeur.

Aanwezig : De H. N. De Cleene, Z. E. Mgr J. Cuvelier, de HH. A. Engels, Th. Heyse, P. Jentgen, G. Smets, A. Sohier, F. Van der Linden, E. P. J. Van Wing, de H. A. Wauters, ere- en titelvoerende leden ; E. P. E. Boelaert, de HH. graaf P. de Briey, J. Devaux, A. Du- rieux, F. Grévisse, J. M. Jadot, G. Malengreau, E. P. G. Mosmans, de H. P. Orban, E. P. A. Roeykens, de H. J. Stengers, E. P. G. Van Bulck, de HH. M. Verstraete, M. Walraet, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris en de H. Dr L. Mottouille, lid van de Klasse voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Verontschuldigd : De HH. baron H. Carton de Tour- nai, H. Depage, A. Moeller de Laddersous, G. Périer, L. Pétillon, E. Van der Straeten.

### Welkomstgroet.

De H. *Voorzitter* verwelkomt de H. graaf *P. de Briey*, die voor het eerst aan onze vergaderingen deelneemt.

### De Familietaeslagen in Congo.

De mededeling van de H. *P. Orban*, gedaan op de zitting van 17 november 1958 (zie blz. 1171), evenals de tussenkomst van de H. *A. Wauters* (zie blz. 1186), geven

à un échange de vues, auquel prennent part MM. *F. Grévisse* (voir p. 1299), *A. Wauters* (voir p. 1316), *V. Devaux* (voir p. 1317), *A. Sohier* (voir p. 1319), *M. Verstraete* (voir p. 1321), *P. Jentgen* (voir p. 1322).

En l'absence de son auteur, le *Secrétaire perpétuel* donne connaissance également des considérations émises à ce sujet par *M. H. Depage* (voir p. 1323).

*M. P. Orban* répondra aux diverses interventions lors de la séance prochaine.

#### Introduction à la conception de la vie des Baluba-Syankadi.

En son nom et au nom de *M. N. De Cleene*, le R. P. *G. Van Bulck* présente un travail du R. P. T. THEUWS, intitulé : « Inleiding tot de levensbeschouwing der Baluba Syankadi » (voir p. 1328).

Dans les limites des possibilités budgétaires, il sera publié dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Le *vœu* émis par le R. P. *G. Van Bulck* au sujet de création d'une sous-commission d'histoire congolaise sera porté à la connaissance de la Commission d'Histoire.

#### Découverte de « tours » construites par les Pende sur le Haut-Kwango.

Le R. P. *J. Van Wing* présente (voir p. 1333) une étude du R. P. L. DE SOUSBERGHE, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1334).

#### Régime foncier ou tenure des terres chez les Pende.

Le R. P. *J. Van Wing* présente (voir p. 1333) une étude du R. P. L. DE SOUSBERGHE, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1346).

aanleiding tot een bespreking, waaraan deelnemen de HH. *F. Grévisse* (zie blz. 1299), *A. Wauters* (zie blz. 1316), *V. Devaux* (zie blz. 1317), *A. Sohier* (zie blz. 1319), *M. Verstraete* (zie blz. 1321), *P. Jentgen* (zie blz. 1322).

In afwezigheid van de auteur, geeft de *Vaste Secretaris* kennis van de opmerkingen ter zake, gemaakt door de *H. H. Depage* (zie blz. 1323).

De *H. P. Orban* zal de verschillende tussenkomsten beantwoorden op de volgende vergadering.

**Inleiding tot de levensbeschouwing  
der Baluba-Syankadi.**

In zijn naam en namens de *H. N. De Cleene* legt *E. P. G. Van Bulck* een werk voor van *E. P. T. THEUWS*, getiteld als hierboven (zie blz. 1328).

Het zal, binnen de grenzen der budgetaire mogelijkheden, gepubliceerd worden in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

De *wens*, geformuleerd door *E. P. G. Van Bulck* strekkend tot het oprichten van een subcommissie voor Congolese geschiedenis, zal ter kennis gebracht worden van de Commissie voor Geschiedenis.

**Ontdekking van « torens » gebouwd door de Pende  
in Boven-Kwango.**

*E. P. J. Van Wing* legt een studie voor (zie blz. 1333) van *E. P. L. DE SOUSBERGHE*, getiteld : « Découverte de « tours » construites par les Pende sur le Haut-Kwango ? » (zie blz. 1334).

**Grondstelsel en grondrechten bij de Pende.**

*E. P. J. Van Wing* legt een studie voor (zie blz. 1333) van *E. P. L. DE SOUSBERGHE*, getiteld : « Régime foncier ou tenure des terres chez les Pende » (zie blz. 1346).

Demande de subvention.

Après avoir pris connaissance du rapport du R. P. *J. Van Wing* et de M. A. *Burssens*, la Classe émet un avis favorable à l'octroi, dans les limites des actuelles possibilités budgétaires, d'une subvention au R. P. A. *VORBICHLER* pour une mission d'études linguistiques dans l'Ituri et le Kwango.

Commission d'Histoire du Congo.

Le Secrétaire perpétuel annonce le dépôt des études suivantes :

- a) Chan. L. JADIN, Le rôle de la marine française au Congo (1868-1886) (voir p. 1353) ;
- b) E. VANDEWOUDE, Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge (présenté par M. E. VAN GRIEKEN) (voir p. 1381).

La première de ces études sera publiée dans le *Bulletin des Séances* et fera l'objet de tirages à part historiques, tandis que la seconde, après qu'un certain nombre de questions d'ordre matériel et administratif auront été résolues, sera publiée dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Traduction des ouvrages russes.

Le Secrétaire perpétuel porte à la connaissance de la Classe qu'au cours de leurs dernières réunions, les Classes des Sciences naturelles et médicales et des Sciences techniques l'ont chargé d'appuyer, auprès de M. le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, la

Toelage-aanvraag.

Na kennisname van het verslag opgesteld door E. P. *J. Van Wing* en de H. A. *Burssens*, brengt de Klasse een gunstig advies uit over het toekennen, binnen de grenzen der huidige budgetaire mogelijkheden, van een toelage aan E. P. A. *VORBICHLER* voor een taalkundige studiezending in Ituri en Kwango.

Commissie voor de geschiedenis van Congo.

De *Vaste Secretaris* kondigt het neerleggen aan van volgende studies :

- a) Kan. L. *JADIN*, « Le rôle de la marine française au Congo (1868-1886) » (zie blz. 1353) ;
- b) E. *VAN DE WOUDE*, « Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge » (voorgelegd door de H. E. *VAN GRIEKEN*) (zie blz. 1381).

De eerste dezer studies zal gepubliceerd worden in de *Mededelingen der Zittingen* en zal het voorwerp van een geschiedkundige overdruk uitmaken, terwijl de tweede, zodra enkele materiële en administratieve kwesties zullen opgelost zijn, in de *Verhandelingenreeks in-8°* zal worden gepubliceerd.

Vertaling van Russische werken.

De *Vaste Secretaris* brengt de leden der Klasse ter kennis dat, tijdens hun laatste zitting, de Klasse voor Natuur- en Geneeskundige en deze voor Technische Wetenschappen, hem opdroegen bij de Minister van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi de motie te steunen der Koninklijke Academie van België, Klasse

motion adoptée par l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques <sup>(1)</sup>.

Cette motion était rédigée comme suit :

« La Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique invite le Gouvernement à rechercher et à réaliser les moyens de mettre à la disposition des savants belges les instruments qui leur permettent de suivre le développement de la Science dans les pays de l'Est, particulièrement en U.R.S.S. »

**Hommage d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

De notre confrère *R. Cornet*: Van onze confrater *R. Cornet*:

*CORNET, R.* : La bataille du rail (4<sup>e</sup> éd. L. Cuypers, Bruxelles, 1958, 413 p.).

De notre confrère le comte *P. de Brie*y: Van onze confrater, graaf *P. de Brie*y:

*DE BRIEY, P.* (comte) : L'éveil de la conscience politique en Afrique noire (dactylographié, 33 p.).

De notre confrère le *R. P.* *G. Hulstaert*: Van onze confrater *E. P. G. Hulstaert*:

*HULSTAERT, G.* (*R. P.*) : Dictionnaire lomongo-français K-Z (Annales du Musée royal du Congo belge, Sciences de l'Homme, Linguistique, vol. 16, tome II, Tervuren, 1957, 1949 p., fig.).

De notre confrère le *R. P. A. Roeykens*: Van onze confrater *E. P. A. Roeykens*:

*ROEYKENS, A.* (*R.-P.*) : Leopold II, Kongo en België (extrait de *Band*, Léopoldville, 1958, t. XVII, 9-10, p. 351-372).

---

<sup>(1)</sup> *Bull. de la Classe des Lettres et des Sciences morales et pol.*, 5<sup>e</sup> série, t. XLIV, 1958-3, p. 82 (Séance du 3 mars 1958).

voor Letteren en Morele en Staatkundige Wetenschappen<sup>(1)</sup>, motie die als volgt luidt :

« De Klasse der Letteren en der Morele en Staatkundige Wetenschappen van de Koninklijke Academie van België, verzoekt de Regering de middelen op te sporen en te verwezenlijken om de Belgische geleerden in de mogelijkheid te stellen de ontwikkeling te volgen der wetenschappen in de Oostelijke landen, meer bepaald in de U.R.S.S. »

**Geheim comité.**

- a) De ere- en titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, bespreken de kandidaturen voor twee openstaande plaatsen van buitengewoon lid en één kandidatuur voor een plaats van corresponderend lid.
- b) Zij wijzen vervolgens de H. P. Jentgen aan als directeur voor 1960 ; voor 1959 zal hij de titel van vice-directeur dragen.

De zitting werd geheven te 16 u 05.

---

<sup>(1)</sup> *Mededelingen van de Klasse der Letteren en der Morele en Staatkundige Wetenschappen*, 5<sup>e</sup> reeks, Boek XLIV, 1958-3, blz. 82 (zitting van 3 maart 1958).

Le Secrétaire perpétuel dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

De Vaste Secretaris legt daarna op het bureau de volgende werken neer :

#### BELGIQUE-BELGIË

DEGRYSE, F., FAERMAN, M., LIEBMANN WAYSBLATT, A. : Le Borinage (Centre d'Économie régionale, Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 1958, 300 p., tableaux, graph.).

#### EUROPE — EUROPA

#### FRANCE — FRANKRIJK

FOLLEREAU, R. : Donnez-moi deux bombardiers (Ordre de la Charité, Paris, 1958, 60 p.).

#### PAYS-BAS — NEDERLANDEN

HUIZINGA, J. : Het koeliebudgetonderzoek op Java in 1939-40 (Vada, Wageningen, 1958, 296 p.).

#### SUISSE — ZWITSERLAND

Bureau international du travail : Les problèmes du travail en Afrique (B. I. T., Genève, 1958, 792 p., relié).

#### U.R.S.S. — U.S.S.R.

Vsemirnaia Istoriiia (Histoire universelle), t. V (Moscou, 1958, 781 p., cartes et photos, rel.).

#### Comité secret.

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, échangent leurs vues sur des candidatures à deux places vacantes de membres associés et une candidature à une place de membre correspondant.

b) Ils désignent ensuite M. P. Jentgen comme directeur pour 1960 ; pour 1959, il portera le titre de vice-directeur.

La séance est levée à 16 h 05.

**F. Grévisse. — Intervention dans la discussion de la communication de M. P. Orban, intitulée : « Les allocations familiales au Congo » \*.**

La communication présentée par M. P. ORBAN et le débat institué à son propos par notre Classe m'incitent à formuler les quelques observations et réflexions ci-après :

*1. A propos de la nécessité de compenser au Congo les allocations payées aux travailleurs indigènes.*

M. P. ORBAN s'est assez longuement étendu sur cette nécessité en se référant à des articles de presse et aux avis formulés en temps opportun par l'Inspection du Travail et l'Administration territoriale.

Déjà le rapport du Conseil colonial sur le projet de décret organisant la compensation des allocation familiales y avait insisté. A l'encontre des avis d'un groupe d'employeurs, alarmés par le coût probable de l'opération, le Ministre et la plupart des Conseillers coloniaux avaient exprimé leur sentiment au sujet de :

« ... la nécessité urgente de mettre un terme aux discriminations pratiquées entre travailleurs, selon leurs charges de famille »

et manifesté une commune volonté d'instaurer un régime de compensation

« pour le plus grand intérêt de la collectivité congolaise ».

L'unanimité qui s'est ainsi faite à propos de la nécessité de compenser les allocations familiales repose néanmoins, à ma connaissance, sur une communauté d'im-

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull.*, N. S., T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

pressions plutôt que sur les résultats d'une analyse approfondie des aspects quantitatifs du problème tel qu'il se pose au Congo. Cette communauté d'impressions s'est réalisée d'autant plus facilement que personne n'a semblé vouloir se soustraire à l'idée que l'obligation faite aux employeurs de payer des allocations familiales devait nécessairement les inciter à rechercher des célibataires plutôt que les mariés, des mariés sans enfants plutôt que des pères de familles nombreuses. On ne s'est guère préoccupé de savoir dans quelle mesure cela serait possible en raison des disponibilités de main-d'œuvre et de la répartition de celle-ci en fonction de son état-civil et de ses charges familiales. Non plus que de la mesure où les employeurs y auraient trouvé intérêt, étant donné que la qualité de marié et de père de famille est liée à l'âge et à l'exercice de responsabilités qui, en Afrique, se répercutent sur la conscience professionnelle.

A ces questions complexes, je ne puis apporter aujourd'hui de réponses précises. N'est-il pas, dès lors, téméraire de ma part de ne pas me rallier à l'unanimité évoquée ci-dessus ?

Si j'ose exprimer un dissensitement, c'est en pensant au grand nombre de familles congolaises que le chômage a réduites à la misère et qui attendent de la mise en application du décret du 19 mai 1958 un soulagement à leurs souffrances. J'appréhende, en effet, que leur espoir ne soit vain et que la compensation ne puisse résoudre leur problème.

En effet, pour avoir porté, en tant que commissaire de district du Haut-Katanga, une attention toute particulière à la mise en application du décret du 26 mai 1951 sur les allocations familiales, j'ai continué à suivre la question avec un vigilant intérêt, dans toute la mesure de mes moyens d'information. A aucun moment, il ne m'est apparu que, dans leur ensemble, les employeurs

du Congo avaient systématiquement refusé d'engager des travailleurs chargés de famille ou les avaient licenciés de préférence à d'autres.

Certes, j'ai connu des employeurs au sens social défaillant et j'ai compati aux souffrances de familles dont le père venait à chômer. Mais j'ai toujours observé qu'il s'agissait de cas d'espèce auxquels, dès lors, une compensation généralisée ne pouvait apporter de remède.

Dirai-je qu'à Élisabethville ce remède a longtemps consisté à faire appel à des entreprises socialement avérées ou à découvrir les moyens de confier à l'assistance publique les cas les plus difficiles à régler ?

Depuis lors, il y a eu la récession économique et je ne puis ignorer que plusieurs membres du Conseil colonial ont insisté sur l'urgence d'établir un régime de compensation généralisée, « surtout en temps de récession économique ».

Dans le tableau ci-après, j'ai essayé de mesurer la situation faite aux familles, en période de récession économique, en rapprochant, d'une part, des chiffres cités par le R. P. J. DENIS dans son récent ouvrage intitulé : *Le phénomène urbain en Afrique centrale* (<sup>1</sup>), pour caractériser l'état-civil et la situation familiale des hommes à Léopoldville et à Élisabethville, et, de l'autre, les données puisées dans des rapports officiels concernant le chômage (citation de l'Agence Belga en ce qui concerne Léopoldville et renseignement fournis par les services administratifs pour Élisabethville).

---

(<sup>1</sup>) Mémoire in-8° A. R. S. C., 1958, N. S., Tome XIX, fasc. 1.

Le tableau se présente comme suit :

État-civil des hommes et composition des familles	Léopoldville		Élisabethville	
	Répartition de l'ensemble des hommes	Répartition des chômeurs	Répartition de l'ensemble des hommes	Répartition des chômeurs
Hommes seuls (y compris les mariés non accompagnés)	53,80 %	54,8 %	15,70 %	30,4 %
Chefs de famille sans enfant	11,10 %	9,8 %	22,30 %	14,0 %
»    »    »    avec 1 enfant	11,30 %	10,8 %	15,20 %	15,0 %
»    »    »    »    2 enfants	9,25 %	9,4 %	15,20 %	17,0 %
»    »    »    »    3    »	6,00 %	6,5 %	11,80 %	11,3 %
»    »    »    »    4    »	4,40 %	4,4 %	7,55 %	7,1 %
»    »    »    »    5    »	4,15 %	5,0 %	12,15 %	5,2 %
et plus				
Totaux :	100 %	100 %	100 %	100 %

Encore qu'il rapproche des données démographiques remontant à 1956 et d'autres, concernant la situation familiale des chômeurs, qui datent de juillet-août 1958, le tableau n'en paraît pas moins valable.

En effet, si l'on se rapporte au fascicule n° 1 des Enquêtes démographiques officielles concernant la Cité indigène de Léopoldville, qui date de 1957, le tableau 34bis indique que les célibataires, veufs, divorcés ou mariés non accompagnés, qui représentent 58,29 % de la main-d'œuvre en service, constituent 81,17 % des chômeurs. Et si l'on reprend le tableau n° 35, il permet de se représenter la seule main-d'œuvre salariée de Léopoldville d'après le schéma suivant :

Hommes vivant seuls	:	52,3 %
Chefs de famille sans enfant	:	13,2 %
»    »    »    avec 1 enfant	:	11,7 %
»    »    »    »    2 enfants	:	9,3 %
»    »    »    »    3    »	:	6,0 %
»    »    »    »    4    »	:	4,0 %
»    »    »    »    5    »	:	3,5 %
et plus		

Ces données soutiennent la comparaison avec celles dont s'est servi le R. P. DENIS. Elles montrent qu'une population ne change pas dans ses structures générales au cours d'une courte période. Elles valident, par conséquent, le tableau présenté plus avant.

Peut-on trouver dans les rapports officiels d'autres chiffres, meilleurs ou contradictoires ?

Dans le rapport sur l'Administration du Congo belge pendant l'année 1957, on lit à la page 92, sous la rubrique « Répartition des travailleurs suivant leur situation familiale », que, de 1956 à 1957, le pourcentage des célibataires en service a légèrement diminué, passant de 30,88 % à 30,01 %, alors que celui des mariés accompagnés de leur épouse s'établit à 63,39 % contre 62,73 % l'année précédente.

A noter que le tableau consulté ne donne pas la répartition des travailleurs mariés suivant la composition de leur famille.

Sous la rubrique : « Enquêtes sociales » et « Allocations familiales », on lit que sur 134.945 épouses bénéficiaires considérées, 30 % recevaient des allocations supérieures aux minima légaux, 66 % des allocations égales aux minima légaux et 4 % seulement des allocations inférieures aux minima légaux.

Quant aux enfants, au nombre d'environ 400.000, 96 % recevaient une allocation égale ou supérieure aux normes légales.

Dans l'ensemble, il était constaté que le pourcentage de bénéficiaires ne recevant pas d'allocations familiales avait évolué de 4 % en 1954 à 0,6 % en 1957.

Pour le reste, on ne trouve dans le rapport aucune statistique relative au chômage. Et l'on signale que l'enquête démographique instaurée sur tout le territoire du Congo belge ne s'est terminée que fin 1957, les seuls résultats publiés concernant la Cité de Léopoldville, le territoire suburbain et le Bas-Congo.

Et cependant, à la page 114 du rapport sous examen, on peut lire :

« Il est à nouveau constaté que les petites et moyennes entreprises évitent l'engagement des pères de famille et, en cas de licenciement de travailleurs allocataires, préfèrent les célibataires ».

Une pareille affirmation eût certes mérité d'être appuyée par l'un ou l'autre chiffre descriptif du marché de l'emploi, d'une part, et, de l'autre, des opérations d'engagement et de licenciement de travailleurs par les entreprises dont le comportement était soumis à jugement.

En l'absence de ces chiffres, ce jugement se range nécessairement parmi les affirmations ou gratuites ou insuffisamment justifiées. Il nous laisse face aux données qui figurent au tableau présenté plus avant. Ces données sont parlantes puisqu'aussi bien elles concernent deux localités où plus de 25.000 chômeurs étaient enregistrés en août 1958. Elles permettent d'avancer, dans ces localités tout au moins :

I. Que l'obligation faite aux employeurs congolais de payer des allocations familiales ne paraît pas les avoir incités, dans l'ensemble, à prendre des mesures discriminatoires à l'égard des travailleurs pères de familles nombreuses, pas même au Katanga où celles-ci sont particulièrement développées et ce, au plus creux d'une sévère récession ;

II. Qu'il n'y a donc pas d'abus généralisés qui appellent la compensation obligatoire des allocations familiales au risque d'infliger à la jeune économie congolaise une charge financière et des complications administratives dont elle n'a que faire ;

III. Que l'espoir des familles indigènes, dont le père est réduit au chômage, de voir leur situation améliorée grâce au mécanisme de la compensation sera probable-

ment déçu. Les 100 à 125 millions, que coûtera annuellement le fonctionnement de ce mécanisme, seront dépensés sans que leurs souffrances en soient profondément allégées.

Mon but n'étant pas de faire ici un quelconque procès, je ne désire point rechercher toutes les raisons qui ont permis à une vague de sentimentalité de naître et d'emporter l'adhésion des meilleurs esprits à la suggestion de procéder à la compensation. Encore faut-il souligner que dans un pays neuf, en voie d'émancipation, dont les populations sont aussi émitives que celles du Congo, il est particulièrement fâcheux d'aborder l'examen des problèmes de toute nature avant que tous leurs aspects n'aient été parfaitement élucidés. De généralisations hâtives en improvisations, on risque d'y transposer vaille que vaille tout l'arsenal de la législation sociale d'un vieux pays, avec le souci de la perfection technique et celui de l'exacte répartition, qui, s'ils valent pleinement dans une économie épanouie et dans une structure sociale fondée sur l'individualisme le plus accusé, devraient, en Afrique, épouser d'autres considérations, plus spécifiques.

Il semble que le seul moyen de résoudre d'une manière très cohérente l'ensemble des problèmes économiques et sociaux que pose la croissance du Congo consisterait à y créer un organisme d'étude très spécialisé, appelé à mettre à la disposition des Conseils qui, demain, seront délibératifs, les informations quantitatives et qualitatives les plus sûres.

## *2. A propos du décret du 19 mai 1958 organisant la compensation.*

M. P. ORBAN reproche à ce décret sa grande complication et les dépenses administratives importantes qu'il

occasionnera. Il croit que la source majeure de la complexité du système est à trouver dans la pluralité des organismes de compensation appelés à intervenir.

Personnellement, je ne puis partager la conviction que le recours à un organisme unique et parastatal soit de nature à lever le gros des difficultés entrevues.

En réalité, la complexité du décret du 19 mai 1958 a deux causes principales. La première, que n'ont pas aperçue ceux qui ont raisonné à propos de compensation sur base des expériences faites à l'intervention de Caisses régionales du type de celle qui a fonctionné au Kivu, naît dès l'instant qu'on envisage de généraliser la compensation et de la rendre obligatoire.

Les organismes jusqu'ici agréés fonctionnaient simplement, sans qu'il en coûte beaucoup, par compensation comptable opérée sur base de déclarations d'employeurs volontairement affiliés et considérés *a priori* comme étant de bonne foi.

Le système instauré par le décret du 19 mai 1958, au contraire, oblige de toucher tout le monde et d'en exiger des déclarations à la fois précises et complètes, à soumettre à contrôles multiples et approfondis. Il requiert une série d'opérations minutieuses dont il est erroné de croire qu'elles seraient faites plus aisément et à moindres frais par un organisme unique. Chacun des organismes qui s'intéressera à la compensation au premier degré effectuera ces opérations au prorata du nombre des employeurs et travailleurs affiliés. Une saine émulation entre eux, à provenir de la diversité de leurs inspirations, sera la meilleure des garanties d'efficacité lorsque, dans le Congo de demain, l'africanisation des cadres aura fait de grands progrès.

L'objection à provenir du fait que la multiplication des caisses entraînera un surabondant effectif de personnel de direction n'est pas davantage à retenir dans son intégrité. En effet, l'organisme privé qui se prépare à

intervenir au Congo y poursuivra en même temps une activité dans le domaine des secrétariats sociaux. Ce faisant, au même titre que l'Inspection du Travail, il facilitera l'application de la législation sociale en général. Il faut souhaiter qu'il puisse rendre les nécessaires services au secteur des employeurs autochtones, dont les nombreuses défaillances en tout ce qui touche aux assurances sociales posent d'ores et déjà un problème très sérieux.

Enfin, plus encore que la pluralité des organismes, c'est la nécessité de compenser par régions plus ou moins homogènes, en ce qui concerne leur démographie et le taux des allocations familiales effectivement payées, qui a conduit à concevoir le mécanisme de la compensation au deuxième degré, l'intervention d'une Caisse centrale. En fait, lorsqu'on scrute le décret du 19 août 1958, on se rend compte que l'intervention d'une Caisse centrale, associée à la Caisse des pensions des travailleurs, se justifie en toute hypothèse. Ses devoirs de gestion et de contrôle seront infiniment plus complexes que les opérations de très simple compensation comptable entre caisses provinciales, officielles et privées, qu'elle devra effectuer.

Je ne sache pas qu'aucun spécialiste de la compensation fasse encore écho à certaines considérations inscrites dans le rapport du Conseil colonial, et soutienne que le manque de simplicité du système instauré est primordialement lié au pluralisme institutionnel en matière de compensation.

II. Ce que ce rapport du Conseil colonial n'a pas assez mis en évidence, c'est la seconde cause de complications, à découvrir dans les imperfections mêmes du décret de 1951 sur les allocations familiales. Ce décret devant être plus loin l'objet d'une sommaire analyse, rendons pour l'instant l'hommage qu'ils méritent aux

techniciens pour la remarquable ingéniosité dont ils ont fait preuve face au problème de compenser ce qu'au Congo on estime devoir appeler allocations familiales.

Le décret de 1958 comporte, en effet, plusieurs formules simplificatrices.

La première consiste à considérer la situation familiale des travailleurs au début d'un mois donné et à compenser sur une base théorique faisant abstraction des variations journalières dans la composition familiale et du nombre de jours pour lesquels sont dus le salaire et, par voie de fréquence, les allocations familiales.

La seconde vise à réduire le nombre des unités de base dans lesquelles la compensation s'opère et recourt à des moyennes pour minimiser autant que possible les variables constituées par le coût de la ration et la valeur de l'indemnité de logement.

La troisième permet de calculer les cotisations en fonction d'une charge mensuelle moyenne des allocations dans une zone considérée (une zone groupant, dans une même province, les unités de base aux charges moyennes théoriques plus ou moins homogènes).

On pourrait s'étendre encore sur les simplifications introduites dans le décret de 1958 en vue d'avoir raison des difficultés inscrites dans le décret de 1951. Mais restons-en là pour considérer que le texte législatif le plus récent n'est plus qu'un prolongement schématisé du texte le plus ancien. Entre les allocations familiales qui sont légalement et effectivement octroyées et celles qui seront compensées il n'y a plus qu'un fil conducteur qui sera difficilement perceptible à l'« honnête homme ». La législation sociale du Congo, qui déjà connaît plus de six définitions différentes de la rémunération (dans le cadre des contrats d'emploi et de travail et des textes législatifs qui s'y rapportent), de nombreuses définitions radicalement divergentes de ce qu'il faut entendre par famille, par bénéficiaires d'allocations ou de rentes, etc.,

connaît dorénavant de nouvelles notions en ce qui concerne les allocations familiales.

S'il est vrai que, du point de vue politique, toute législation sociale compliquée et confuse est, comme l'a dit en de meilleurs termes M. A. WAUTERS, génératrice de difficultés sans nombre, on peut dire que la législation sociale congolaise fournira aux revendeurs de demain tous les éléments dont ils auront besoin.

La raison en est dans le fait que, d'autre part, les législations sur le contrat d'emploi et le contrat de travail se sont développées comme si elles ne devaient jamais s'harmoniser un jour et, de l'autre, que le décret du 16 mars 1922, cependant amendé à de multiples reprises, a conservé un esprit désuet qui en fait un soubsasement peu valable.

Qu'on ait pu, sur ce soubsasement inapproprié, éléver l'imposante superstructure que constituent au Congo les assurances sociales, est une véritable gageure, un acte de foi permanent en la possibilité de retrouver un jour une certaine forme cartésienne de la pensée législative.

L'évolution rapide du Congo exigerait certes que ce jour fût proche et qu'une législation sociale, claire et cohérente, permît d'asseoir la promotion des Congolais sur des bases sûres à tous égards.

### *3. A propos du décret du 28 mai 1951 sur les allocations familiales.*

Lorsqu'on examine, même sommairement, le décret du 28 mai 1951, on ne peut se convaincre que les avantages qu'il prévoit méritent l'appellation d'allocations familiales. On sait, en effet, que la rémunération de base du travailleur congolais comporte un élément « salaire » et un élément « allocation alimentaire » dont les minima légaux sont également calculés sur la base des seuls besoins de l'homme, manœuvre débutant.

Il n'est véritablement rien qui, dans le mode de calcul de cette rémunération, concerne l'épouse et les enfants, leur habillement, leur nourriture, leur vie au foyer, etc. Le législateur congolais, dans le cadre du décret sur le contrat de travail, ne considère les besoins de la famille que sous l'angle du logement (du moins en ce qui concerne la femme), des soins médicaux et des allocations de congé. Tout le reste, la famille est censée le trouver par le truchement des allocations familiales ou par l'activité non salariée de ses membres.

Que représentent les allocations familiales ?

Pour l'épouse, à la condition qu'elle assume la garde d'au moins un enfant bénéficiaire si elle réside dans une agglomération extra-coutumière et d'au moins trois enfants bénéficiaires si elle réside en dehors de ces agglomérations, la moitié de la ration réglementaire de l'homme au lieu de l'exécution du travail ; pour l'enfant âgé de moins de 16 ans (ou de 21 ans lorsqu'il poursuit des études dans un établissement d'enseignement de plein exercice), le quart de cette même ration réglementaire. Pour mémoire : celle-ci doit comporter 2.855 calories et 25 g au moins de protéines animales.

Encore est-il admis que ces allocations peuvent être réduites de moitié dans une région, une entreprise ou une catégorie d'entreprises, lorsque les travailleurs vivent à proximité du lieu de travail, soit dans leur milieu coutumier, soit dans des conditions semblables à celles du milieu coutumier, grâce à la disposition de logements et de terres de culture.

Les allocations familiales comportent, en outre, un complément pour les enfants lorsque le logement en nature ne leur est pas fourni.

Il serait certes téméraire de prétendre que les allocations familiales ainsi calculées répondent à la définition la plus courante de ce type d'avantages sociaux. Plus téméraire encore serait-il d'affirmer que l'édification

d'une superstructure administrative, compliquée et coûteuse comme celle qu'exigera la compensation, sur la base insuffisante et variable de place en place que fournit le décret de 1951, constitue une œuvre sereine et définitive.

On a vu plus avant l'ingéniosité des techniciens face à la compensation obligatoire et généralisée d'avantages s'exprimant en grammes de produits alimentaires, dont certains ne sont plus couramment consommés dans les centres, et en m<sup>2</sup> de logement différemment appréciés suivant les lieux et la nature des matériaux employés.

Il n'en reste pas moins que le régime des allocations familiales prête à des critiques fondamentales.

En mars 1956, le Conseil de Province du Katanga, étudiant les modifications à apporter à la législation sur le contrat de travail, émettait unanimement un *vœu* dans lequel il réclamait une doctrine claire en matière de rémunération et préconisait pour le travailleur célibataire et le travailleur marié une même rémunération familiale, basée sur les besoins de l'homme seul (sa nourriture y compris) et sur un coefficient à déterminer représentant l'ensemble des besoins minima de l'épouse. En conséquence, il souhaitait que les allocations fussent dorénavant calculées en fonction non plus du seul coût de la ration, mais de la rémunération familiale minimum, par application d'un coefficient à déterminer par enfant. L'épouse n'était plus considérée, sous l'angle des allocations familiales, qu'en tant qu'éventuelle mère de famille nombreuse. La charge de 4 enfants devait lui donner droit à une allocation complémentaire, égale à celle d'un enfant.

En même temps, le Conseil suggérait de calculer l'indemnité de logement du travailleur célibataire ou marié sans enfants, de manière qu'elle représentât un pourcentage de la rémunération familiale. Quant à

l'enfant, l'indemnité le concernant devait constituer un pourcentage à ajouter au montant de l'allocation familiale.

Les autorités provinciales, en présence d'un *vœu* aussi constructif, créèrent aussitôt une Commission chargée de l'étudier de manière approfondie.

L'étude conduisit à un ensemble de conclusions, dont voici quelques-unes :

— Dans une même province, les salaires minima ne seront plus calculés en fonction de multiples relevés de prix locaux. L'utilisation du taux moyen du salaire minimum pour Élisabethville, multiplié par un coefficient régional calculé avec soin chaque année par un seul et même fonctionnaire enquêteur, réduira la fâcheuse diversité des salaires dus à des divergences d'interprétation au cours d'enquêtes trop nombreuses ;

— Dans le calcul de la rémunération familiale, un budget familial type, couvrant les besoins de l'homme et de l'épouse éventuelle, reconnaîtra à celle-ci des besoins alimentaires équivalents à ceux de l'homme fourniissant un travail léger ;

— L'allocation familiale de l'enfant sera calculée sur la base d'un budget reprenant les articles nécessaires à son entretien et à son alimentation ;

— L'indemnité de logement (encore distincte à l'époque des allocations familiales) sera calculée, pour la famille et les enfants, en fonction du coût du logement proprement dit, de l'eau et du bois nécessaires ;

— Une discrimination sera faite en ce qui concerne l'épouse vivant en milieu coutumier, en raison de sa participation plus élevée aux revenus du ménage. Elle bénéficiera éventuellement de l'allocation de mère au foyer lorsqu'elle aura 4 enfants.

Ces conclusions furent admises à l'unanimité après que certains paliers eussent été préconisés pour ajuster

progressivement les allocations familiales et les indemnités de logement.

Quel sort fut fait à un travail d'équipe dont le moins qu'on puisse dire est qu'il tranche par sa clarté et sa générosité sur la plupart des propositions présentées auparavant et depuis pour résoudre au Congo le problème de la rémunération sous ses divers aspects.

Les Services administratifs intéressés paraissent s'être refusés à considérer les substantielles modifications aux décrets sur le contrat de travail et les allocations familiales que les suggestions katangaises requéraient. Ils ont excipé d'une position de principe prise par le Conseil colonial. Elle consisterait à décourager tout aménagement du décret sur le contrat de travail dans l'espoir de voir aboutir les études concernant une législation sociale qui ne serait plus discriminatoire. Tout au plus ont-ils tenté de se servir de la largeur de vues manifestée au Katanga pour essayer d'étoffer davantage le budget type qui est à la base du calcul de la rémunération légale minimum. Pour le reste, ils ont abouti à une nouvelle définition de la rémunération, excluant le logement et remplaçant la notion de la ration par celle d'une allocation alimentaire. Cette dernière mesure est restée sans répercussions pratiques, en ce qui concerne le mode de calcul des allocations familiales tout au moins.

De leur côté, les employeurs non katangais, consultés par l'Administration sur l'opportunité d'introduire la rémunération familiale en dehors du contexte constitué par l'aménagement de l'ensemble de la législation et l'élaboration d'une saine politique sociale à long terme, ont été sensibles avant tout à l'augmentation de leurs dépenses qui devait en résulter. On les comprendra en considérant que les entreprises de Léopoldville utilisent plus de 54 % de travailleurs vivant seuls, alors que celles d'Élisabethville ont moins de 14 % de travailleurs non accompagnés d'une épouse. Seule une étude

large et approfondie des diverses situations locales aurait fourni à l'Administration les moyens d'aplanir la plupart des difficultés entrevues. Elle ne semble pas avoir été ordonnée.

Ce qui précède est à tout le moins l'opinion qu'un observateur attentif a pu se faire de l'évolution de la question.

Parce qu'elle n'a pas été résolue en temps opportun, on en est aujourd'hui à suggérer la suspension d'un décret organisant la compensation, lequel va demander au Congo une dépense administrative annuelle égale à 1/10 du montant total des allocations familiales effectivement payées.

#### *4. En guise de conclusion.*

Lors même que je suis convaincu que le décret du 19 mai 1958 est inopportun dans sa forme actuelle, je ne voudrais pas en suggérer la suspension en vue d'amender le seul texte législatif concernant les allocations familiales.

C'est bien plus avant qu'il faut porter la main. C'est toute la législation sur le travail au Congo qu'il faut revoir avec des vues neuves. Puissent les autorités intéressées comprendre qu'il est grand temps de s'atteler à une œuvre de longue haleine, dont dépend la promotion des Congolais dans tout le secteur privé. Les efforts, dans cette voie, aboutiront sans aucun doute si l'on accepte de ne pas poursuivre en même temps, au cours des mêmes discussions préliminaires, la construction d'une législation sociale claire, cohérente et fonctionnelle et la recherche d'avantages immédiats pour ceux que cette législation concerne au premier titre.

C'est dans le cadre d'une législation préalablement rénovée qu'à un second stade l'amélioration de la situation des travailleurs sera recherchée avec la nette vision des possibilités économiques des divers secteurs d'activité au cours d'une période décennale, par exemple.

A ce prix, un favorable climat social peut être rétabli au Congo. Déjà la Commission katangaise signalait, en 1956, qu'il s'était détérioré. Il ne s'est assurément pas amélioré depuis lors. Le temps est venu de clairement s'en rendre compte et de prendre les mesures législatives requises pour rétablir la confiance à tous les niveaux.

Quant aux allocations familiales, il est certain que si le problème de l'épouse était réglé grâce à la rémunération familiale, celui des enfants pourrait l'être grâce à des Caisses privées de compensation, librement constituées, dont les membres affiliés prendraient l'engagement d'accorder une préférence aux familles nombreuses, moyennant une promesse du Gouvernement de leur accorder un certain subside, grâce à une contribution exigée, par une Caisse centrale, des employeurs non affiliés.

Pour terminer, il faut souligner que la compensation organisée dans les meilleures conditions possibles ne résoudra pas le problème qui, de jour en jour, devient plus angoissant dans les grands centres, suite à l'expansion démographique des populations urbanisées et à leur stabilisation.

Le Congo, après une période prolongée, au cours de laquelle il s'est préoccupé avant tout de rechercher de la main-d'œuvre, se trouve d'ores et déjà confronté avec la question de savoir comment occuper une population laborieuse réduite à un chômage conjoncturel aujourd'hui, qui sera structurel demain. De la solution de ce problème, là plus que de celle de tout autre, dépendra l'harmonieuse évolution du pays et de ses relations avec le monde occidental. Raison de plus pour souhaiter la mise en place de l'organisme d'étude qui sera chargé d'aborder l'examen coordonné et approfondi de tous les problèmes économiques et sociaux de croissance du Congo.

15 décembre 1958.

**A. Wauters. — Intervention dans la discussion  
de la communication de M. P. Orban, intitulée :  
« Les allocations familiales au Congo » \*.**

M. A WAUTERS émet le *vœu* que la Classe des Sciences morales et politiques encourage la rédaction d'une étude de législation sociale comparée dans les territoires ayant conquis l'autonomie ou l'indépendance politique au cours de la dernière décennie.

Il semble que les préoccupations sociales occupent une place assez modeste dans les débats des conférences afro-asiatiques depuis Bandoeng.

Certains affirment que l'on observe généralement un recul dans le domaine du logement, des échelles des rémunérations, de la durée des prestations, de la liberté de mouvement de la main-d'œuvre, et un progrès souvent remarquable dans les secteurs de la santé, de l'éducation générale, de l'enseignement professionnel et de la maternité.

M. WAUTERS pense que la documentation ne fera pas défaut à celui qui entreprendra ce travail considérable, mais qui éclairerait un aspect mal connu de la période historique actuelle.

Le 15 décembre 1958.

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull.*, N. S., T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

**V. Devaux. — Intervention dans la discussion  
de la communication de M. P. Orban, intitulée :  
« Les allocations familiales au Congo » \*.**

Si le législateur intervient pour imposer l'octroi d'allocations familiales, c'est qu'il constate que certains employeurs refusent de les accorder spontanément.

Si tous les employeurs du Congo belge comprennent que l'avenir de leurs entreprises est lié à l'avenir du pays, qu'en encourageant la natalité dans les familles régulièrement constituées, ils aident au recrutement de leur main-d'œuvre, à sa stabilisation, à sa moralité et ainsi à sa discipline et à son rendement, il est inutile d'intervenir légalement pour en faire une obligation. Il suffit d'entretenir et d'encourager d'aussi bons sentiments sans qu'il soit besoin de contrainte. Il est certain, d'ailleurs, que certains employeurs ont donné des preuves effectives qu'ils étaient animés de ces sentiments et qui ont agi en conséquence.

Cependant, l'intervention du législateur suppose que, malgré tout, il y a des résistances qu'il faut vaincre, qu'un certain nombre d'autres employeurs considèrent l'allocation familiale comme une charge que l'intérêt de leurs affaires ne justifie pas, et que ni moralement pour eux, ni socialement dans l'intérêt général, ils ne sont tenus à prendre en charge les enfants de leurs travailleurs, quel qu'en soit le nombre.

Peut-on croire que ceux-là, lorsqu'ils tomberont sous une obligation légale de payer ces allocations, s'abstiendront de toute tentative pour y échapper, soit par le licenciement des chefs de famille nombreuse, soit par la

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull.*, N. S., T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

sélection au moment du recrutement de ceux qui ont le moins d'enfants ?

Le seul moyen de les en empêcher est de répartir également entre les employeurs la charge des allocations familiales.

D'autre part, il y a lieu de savoir quel est, entre la caisse de compensation unique et des caisses de compensation multiples, le système le moins compliqué et le moins coûteux. C'est un problème technique à résoudre et l'étude que suggère M. A. WAUTERS pourrait donner des résultats intéressants.

Quoi qu'il en soit, l'obligation légale de payer des allocations familiales dans un secteur professionnel ou géographique ne devrait intervenir que si le procédé qui répartit également la charge entre les employeurs a été trouvé.

Ce qui me préoccupe, ainsi que M. A. WAUTERS, c'est l'incidence politique et sociale d'une législation qui serait imparfaite. Or, l'allocation familiale, si elle est imposée dans un secteur où la caisse de compensation n'est pas préalablement organisée, ou tout autre procédé qui supprime chez l'employeur la tentation d'échapper à cette charge, loin de servir l'ordre familial et social, le compromettra ; loin d'être aidés, les chefs de famille nombreuse se trouveront dans une situation plus pénible... Il n'en serait autrement que dans l'heureux et lointain pays des contes du chanoine SCHMIDS : et dans ce pays il est parfaitement inutile d'imposer, par la loi, les allocations familiales ; dans les autres il n'est pas indiqué de les imposer tant que le moyen n'a pas été trouvé d'égaliser les charges.

L'octroi par mesures coercitives d'allocation familiale n'est une mesure socialement utile que si elle profite aux familles nombreuses au lieu de leur nuire.

Le 15 décembre 1958.

**A. Sohier. — Intervention dans la discussion  
de la communication de M. P. Orban, intitulée :  
« Les allocations familiales au Congo » \*.**

En marge des intéressantes remarques de M. GRÉVISSE, il me paraît opportun de rappeler que la Commission du statut des indigènes civilisés, que j'ai eu l'honneur de présider, a présenté un rapport signalant que, à cause de définitions antijuridiques du contrat de travail et du contrat d'emploi, notre législation sur le louage de services avait une base de discrimination raciale contraire à la politique belge et à l'évolution de la société coloniale. La Commission a préconisé la législation unique sur le louage de services, tout comme, pour les agents de l'État, le statut unique. Elle a remarqué que cette réforme conditionnait le progrès en d'autres matières, et notamment il a été impossible de réaliser complètement l'immatriculation tant que la législation actuelle du louage de services subsistait. Il y a de cela une dizaine d'années, et rien n'a été fait. Or, le louage de services est à la base de toute la législation sociale, et tant qu'il n'est pas réformé celle-ci n'a pas de fondation solide. M. GRÉVISSE a un peu mis en cause le Conseil colonial. Je n'ai pas qualité pour parler au nom de celui-ci, mais je puis signaler ma position personnelle, qui est, je pense, celle de plusieurs de mes Collègues. Tous les projets en matière sociale qui nous sont présentés me paraissent viciés à la base, et je ne puis leur apporter une adhésion

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull., N. S.*, T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

profonde. Mais tant que le régime actuel du louage de service subsiste, ce système de législation sociale reste le seul possible, et le repousser serait priver les indigènes d'avantages utiles malgré leur insuffisance. Il faut donc bien, ou s'abstenir, ou donner une approbation de résignation. Je le répète : il y a dix ans que la voie a été indiquée par une Commission dont les conclusions ont été approuvées. Depuis, on voit se développer une législation sociale contraire aux principes de la politique du Gouvernement. On ne peut espérer qu'elle soit satisfaisante.

Le 15 décembre 1958.

**M. Verstraete. — Intervention dans la discussion  
de la communication de M. P. Orban, intitulée :  
« Les allocations familiales au Congo » \*.**

Je suppose que M. P. ORBAN n'insiste pas sur le *vœu* qu'il émit, à la séance précédente, de voir suspendre le décret du 15.5.1958.

Ce serait perdre de vue que, d'après l'article 113, une partie de ce décret est entrée en vigueur depuis le 15 juin 1958, que des arrêtés ministériels ont déjà été pris pour l'exécution de ce décret, et qu'enfin ce dernier prévoit des sanctions punissant des infractions audit décret commises depuis le 15 juin 1958.

La suspension du décret causerait donc un véritable désarroi et serait de nature à préjudicier sérieusement à l'autorité des trois pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire.

Le 15 décembre 1958.

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull.*, N. S., T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

**P. Jentgen. — Intervention dans la discussion  
de la communication de M. P. Orban, intitulée :  
« Les allocations familiales au Congo » \*.**

Si l'on constate au Congo belge une différence entre le montant des allocations familiales allouées aux travailleurs indigènes et celui des allocations familiales qui échoient aux travailleurs non-indigènes, on ne peut placer la question sur le terrain de la discrimination raciale. En effet, l'allocation familiale a pour objet d'assurer au travailleur, qu'il soit noir ou blanc, un minimum vital répondant à ses besoins ainsi qu'à ceux de sa femme et de ses enfants. Au cas où ces besoins seraient les mêmes, le montant des allocations familiales doit logiquement l'être aussi ; dans le cas contraire, il doit différer. Et la différence ne s'inspire pas d'une discrimination raciale, mais de considérations essentiellement sociales et économiques.

Le 15 décembre 1958

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull.*, N. S., T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

**H. Depage. — Intervention dans la discussion  
de la communication de M. P. Orban, intitulée :  
« Les allocations familiales au Congo » \*.**

Les quelques observations qui suivent se rapportent uniquement à la compensation des allocations familiales dues aux travailleurs indigènes du secteur privé, qui est discutée aux points III, IV, V et VI de la communication de M. ORBAN.

Lorsque le législateur a instauré les allocations familiales par le décret du 26 mai 1951, il n'a nullement perdu de vue les considérations judicieuses qui ont inspiré le système de compensation établi par le décret du 30 mars 1948 pour les allocations familiales des Européens.

D'une part, en effet, on peut affirmer encore aujourd'hui que c'est à juste titre que l'exposé des motifs du décret du 26 mai 1951 disait :

« Il a été jugé préférable dans les circonstances actuelles de ne pas encore recourir à un régime de compensation qui serait de nature à entraîner des frais d'administration très élevés ».

Il faudrait, pour être complet, ajouter à cette phrase :  
« ... si on veut que ce régime soit *équitable* ».

Ce qu'il ne faut surtout pas perdre de vue, c'est que la situation est totalement différente lorsqu'il s'agit des allocations familiales des travailleurs indigènes : celles-ci consistent à donner, pour la femme bénéficiaire, la moitié de la ration due au travailleur et, pour chaque enfant

---

\* Communication présentée à la séance du 17 novembre 1958 (*Bull.*, N. S., T. IV, fasc. 6, p. 1171, 1958).

bénéficiaire, le quart de cette même ration. Quand on sait quelle est encore aujourd’hui l’infinité variété selon les régions, des chiffres de contre-valeur légale de la ration, telle que les déterminent les ordonnances périodiques des Gouverneurs de Province ; quand on sait aussi combien les indices démographiques sont différents au Congo selon les régions, on doit comprendre la complexité inévitable de tout système *équitable* de compensation des allocations. Je reviendrai plus loin sur ce point.

D’autre part, les critiques émises à l’époque quant à l’absence d’instauration immédiate d’un système de compensation paraissaient exagérées.

Longtemps avant l’introduction des allocations familiales dans la législation, bon nombre d’employeurs importants, qui utilisaient à eux seuls les services de la grande majorité des travailleurs, avaient adopté un système interne d’allocations familiales bénévoles, dans le but d’aider ceux de leurs travailleurs qui avaient des charges familiales importantes. Le décret du 26 mai 1951 n’a rien changé à cette volonté évidente témoignée antérieurement par ces employeurs, de ne pas esquiver leur devoir social. Dès lors, il était assez sage de penser qu’une certaine période d’expérience du paiement des allocations familiales pourrait fournir des renseignements utiles, qu’on pourrait enregistrer dans des statistiques des faits encore ignorés, et qu’ainsi il serait possible plus tard d’établir la compensation sur des bases quelque peu rationnelles, plutôt que sur de pures suppositions. Il était dangereux de vouloir devancer la première expérience. Au surplus, les auteurs du décret pensaient avoir paré au plus pressé en édикtant l’article 7, qui devait permettre de refréner les abus manifestes dans la discrimination à l’embauche là où ils se produiraient. Sur ce point, ils se sont peut-être trompés sur le principe, puisque cet article n’a pas trouvé son application normale, mais on peut se demander si les abus qui ont été

constatés portaient sur une importante fraction de l'ensemble de la masse des travailleurs.

Lorsque, en 1957, un système de compensation *générale* et obligatoire fut demandé avec une insistence qui n'a pas été justifiée par des arguments statistiques valables, ceux-ci faisant défaut, le Ministère des Colonies et le Gouvernement général décidèrent de s'atteler à l'étude complète du problème ; il est évident à ce moment que l'expérience de six années n'avait pas été inutile. Certes, les renseignements statistiques recueillis étaient très incomplets et souvent inexacts, mais ils pouvaient fournir déjà des indications.

L'une des principales constatations qui a été notée, c'est que, dans la plupart des cas, les régions économiquement les plus pauvres, celles où le taux des salaires, des rations et des allocations étaient les plus bas, étaient aussi celles où les indices démographiques étaient les plus faibles. Cette constatation, qui n'étonnera d'ailleurs personne, devait immanquablement conduire à l'exclusion de tout système de compensation à l'échelle de l'ensemble du Congo, car un tel système aurait provoqué d'importants transferts de fonds des régions pauvres vers les régions riches, c'est-à-dire une redistribution de la richesse à rebours ! M. ORBAN cite sur ce point la déclaration de M. SCHOELLER au Conseil de Gouvernement ; mais cette citation ne paraît pas pertinente, car l'opinion de M. SCHOELLER a immédiatement été contestée par M. BONTE, qui a fait remarquer que la Commission provinciale du T.E.P.S.I. en Province orientale s'était prononcée unanimement en faveur de caisses régionales.

En réalité, il serait aventureux de vouloir établir un régime de compensation à l'échelle du Congo tout entier dans l'état actuel des choses. Un tel régime conduirait à des situations compliquées et injustes. Cela tient principalement à l'infinie diversité du taux des allocations

familiales, lié au taux des rations, et à la diversité des indices démographiques. A cela s'ajoute encore le fait que le régime légal prévoit que dans les villes la femme a droit à des allocations familiales à partir du premier enfant, tandis que ce droit ne naît dans les régions rurales qu'à partir du troisième enfant. La combinaison de ces trois facteurs explique l'écart existant entre les charges moyennes d'allocations familiales par travailleur selon les régions : en 1957, cette charge variait de 1,33 F à 10,81 F par jour.

C'est pour ces raisons que la commission ministérielle a recommandé l'adoption de la compensation régionale, seul système équitable aussi longtemps que le régime du paiement des allocations familiales ne sera pas simplifié et que les faits ne seront pas mieux enregistrés dans les statistiques.

S'il est vrai que ce système est compliqué et coûteux, peut-être faudra-t-il encore étudier à la lumière de l'expérience les moyens de le simplifier. Encore faudrait-il que cette simplification n'apporte pas de modification au principe juste de la compensation régionale et ne lui substitue pas un système qui ne serait pas moins coûteux et serait certainement injuste.

Si le décret du 19 mai 1958 est appliqué, l'expérience dira certainement si le système qu'il instaure porte en lui toutes les tares qu'y voit M. ORBAN. Je le crains personnellement ; il faudra alors repenser tout le problème, mais cela ne manquera pas de soulever des difficultés plus grandes que celles qui se seraient produites si on avait décidé de faire le nécessaire pour que soient réunis des éléments statistiques plus complets et plus valables avant de promulguer un décret sur la compensation.

Dans ces conditions, je ne puis me rallier à la seconde solution formulée par M. ORBAN dans ses conclusions, tout au moins dans les termes généraux dans lesquels elle est rédigée, à savoir :

« Suspendre l'entrée en vigueur du décret du 19 mai 1958 pour mettre immédiatement à l'étude la réforme du décret de 1951 et l'organisation d'une compensation simple et peu coûteuse ».

Je suis d'accord pour une compensation simple et peu coûteuse, mais j'estime qu'elle doit rester régionale.

Mais on doit se rendre compte que le problème de la compensation n'est compliqué que parce qu'il ne peut se baser que sur ce qu'est le système des allocations familiales elles-mêmes, et que le législateur a fait ce système lui-même compliqué. Ce qu'il faut avant tout réétudier, c'est la possibilité de simplifier le calcul et le paiement des allocations familiales.

Bruxelles, 12 décembre 1958.

**R. P. G. Van Bulck. — Présentation d'un travail  
du R. P. T. Theuws, intitulé : « Inleiding tot  
de levensbeschouwing der baLuba-Syankadi ».**

Le R. P. Théodore THEUWS o. f. m. nous est déjà connu par sa thèse de doctorat en philologie, présentée à l'Université de Louvain en 1953. Celle-ci portait comme titre : « *Bijdrage tot de studie der Gesproken Woordkunst der Baluba-Syankadi* » (Contribution à l'étude du style oral des Baluba-Syankadi, in-4°, 394 pp.). Cette dissertation resta manuscrite, mais une partie des textes, pourvus d'une traduction française, parurent au Congo en 1955 dans le *Bulletin trimestriel du Centre d'Études des Problèmes sociaux indigènes (C.E.P.S.I.)* d'Élisabethville sous le titre : Textes Luba (Katanga), (Bukama, 1954, in-8°, 153 pp.).

Pendant presque dix ans, entrecoupés de quelques interruptions par des congés de convalescence en Europe, le R. P. THEUWS put enquêter dans la partie centrale et méridionale du district de Kamina. Grâce à deux confrères, ethnologues de renom, le R. P. Servatius PEERAER et le R. P. Placide TEMPELS, il put s'initier aisément à l'ethnographie de ce groupe de baLuba. Pour la partie linguistique, le R. P. VAN AVERMAET et son aide M. Benoît MBUYA contribuèrent à son enquête en lui fournissant un instrument de recherches de toute première importance dans leur : « Dictionnaire Kiluba-Français ».

Pour les baLuba du Nord-Est, il put se servir des documents ethnologiques recueillis jadis par le R. P. COLLE (1913) et les renseignements linguistiques réunis par le R. P. VAN DER MEIREN (1912-13). Pour les baLuba du

Nord (Kongolo et Ankoro), il put se documenter dans les études du Rév. M. BURTON (depuis 1939) et de M. E. D'ORJO DE MARCHOVELETTE (1938). Il laissa hors considération les autres documents, qui traitent du problème des baLuba en général, parce que son étude est et reste de la documentation positive de première main. Nous reviendrons sur l'ensemble du problème Luba-Lunda dans une prochaine communication, qui voudrait situer les divers travaux connus jusqu'à présent pour le problème ethno-historique Luba-Lunda.

Ce que le R. P. THEUWS voulut nous présenter ici dans son : « *Inleiding tot de levensbeschouwing der baLuba-Syankadi* » c'est une étude approfondie du bloc des baLuba ba Shankadi, basée sur une documentation importante de textes, recueillis sur place, qui lui servirent déjà de base pour sa dissertation de doctorat, dont une première partie fut déjà publiée en 1954 et dont il compte publier le reste dans un avenir prochain.

Ce qu'il voulut nous offrir d'abord, c'est une introduction à ces textes, une étude d'ensemble du problème ethnologique des baLuba du Lualaba. Écrite d'un style alerte, elle se lit aisément, mais elle est basée sur une documentation très ample. Le détail de cette documentation sera fourni par après dans des fascicules destinés aux ethnologues et linguistes spécialistes. Aussi il évite tout encombrement de notes ou de références.

Son esquisse, tout en ne s'attardant pas à un tableau de la civilisation matérielle des baLuba, nous fournit un exposé, où sont traités tous les problèmes de base, qui surgissent à propos de la *Weltanschauung* de ces groupements de baLuba.

Nous pouvons, en le résumant, le grouper autour des points suivants :

1. L'homme.
2. L'Etre Suprême.

3. Le monde cosmique : soleil, lune, arc-en-ciel et terre.
4. Le monde des esprits, surtout les esprits de la chasse.
5. Le monde des âmes désincarnées : le culte des ancêtres.
6. Aux confins de la science et de la magie :
  - Le *medecine-man* ;
  - La divination ;
  - La magie blanche ;
  - Le pluviateur.
7. Le monde de l'envoûtement : la sorcellerie.
8. La vie physique : de la naissance à l'ensevelissement.
9. La vie psychique et intellectuelle.
10. La vie familiale et clanique.
11. La vie sociale au village.
12. La structure politique.  
Ici se place l'invasion des ba milopwe dominateurs, et la hiérarchie nouvelle superposée à l'ancienne stratification.
13. La nouvelle conception cosmique, clanique, éthique, religieuse et magique, introduite et concentrée autour du *bulopwe* :
  - Les grands ancêtres ;
  - Les esprits des villages ;
  - La magie du bulopwe.

Dans cet exposé, le Père THEUWS nous présente le tableau coutumier tel qu'on le trouve encore partout où les centres européens ou extra-coutumiers ne l'ont pas profondément modifié. Il a décidément arrêté son étude (de 734 pages) au moment où se produit l'émigration en

masse vers les centres urbains et industriels, parce que le problème des baLuba s'y pose dans des conjonctures toutes nouvelles. Pour pouvoir comprendre le comportement des ba Luba ba Shankadi dans les villes, les districts suburbains, les centres extra-coutumiers, les camps miniers, nous devons commencer par les connaître dans leur milieu coutumier. Une fois fixé bien concrètement et jusque dans le détail ce point de départ, il sera plus aisé de mesurer le quotient de détribalisation, lorsque l'on retrouvera ces mêmes baLuba dans les milieux suburbains, industriels ou miniers.

Aussi il me semble que notre Académie se doit de publier intégralement comme première introduction à une étude d'ensemble du problème Luba cette contribution, qui ne concerne que le bloc du Lualaba. Elle pourra servir en même temps d'introduction et de point de comparaison pour des études ultérieures sur les autres groupes baLuba. Il sera aisé de montrer chaque fois les caractéristiques propres à chaque groupe, parce que l'on pourra se référer jusque dans le détail pour chaque problème aux ressemblances et aux différences coutumières entre groupes. Sans doute on pourrait regretter que le R. P. THEUWS n'ait pas encore pu publier conjointement à ce volume, l'ensemble des sources de textes sur lesquels sa vaste étude s'appuie. Toutefois, grâce à son volume de textes qu'il a déjà publiés et que tout lecteur intéressé peut facilement se procurer au Katanga, il nous fournit déjà une bonne partie de sa documentation. On peut espérer d'ailleurs que le reste de cette documentation ne tardera pas trop longtemps à être publiée elle aussi.

Pour permettre aux lecteurs d'expression française et aux étrangers de prendre plus aisément connaissance de son étude, qui est rédigée en néerlandais, le R. P. THEUWS est d'accord qu'on y ajoute en fin de volume un résumé substantiel et objectif avec références aux divers points essentiels dont il traite dans sa monographie. Pour

répondre aux *vœux* de l'auteur, je me suis chargé de ce travail : il est achevé sauf deux chapitres.

Pour faciliter l'usage de cette monographie, on pourra demander à l'auteur ou au correcteur d'y ajouter en fin de volume, après la table de matières, la liste de tous les vocables en langue indigène, qui sont expliqués au cours du volume.

Pour permettre plus aisément et faciliter dès maintenant l'usage de ce volume, si notre Académie en décide la publication, je me permettrai de composer moi-même, indépendamment de cet ouvrage, un petit exposé de l'état actuel du problème ethnique et linguistique luba d'après nos principales sources dont nous disposons à l'heure actuelle. Pareille étude pourrait aider à mieux situer ce bloc de baLuba dans le grand ensemble des aLuunda-baLuba, et aiderait ainsi pour les recherches ultérieures, qui devront être menées sur plusieurs points précis du domaine des baLuba afin de compléter cette documentation. Étant donné que pareils problèmes d'histoire et d'ethnologie ne peuvent se faire sans une connaissance profonde, à la fois linguistique et ethnologique, il va de soi que ce domaine de l'histoire de l'Afrique centrale ne saurait être traité et étudié que par des Africaniastes spécialistes. Aussi il serait opportun de créer à l'intérieur de notre Commission d'Histoire du Congo une section spéciale, qui se consacre toute entière aux problèmes d'histoire congolaise ou d'histoire de l'Afrique centrale d'avant la colonisation. Ces ethnologues-linguistes-historiens, grâce à un ensemble d'études convergentes, pourront préparer le terrain. Tant que ces études d'introduction n'auront pas été réalisées, il ne sera pas possible d'entrevoir toute l'extension et la complication des problèmes, encore moins d'y trouver des solutions objectives et équitables, qui aient une vraie valeur historique, ethnologique et sociale.

15 décembre 1958.

R. P. J. Van Wing. — Présentation de deux études  
du P. L. de Sousberghe.

L'auteur les présente à l'Académie parce qu'elle lui a octroyé un subside pour ses études sur les Pende.

La première étude est intitulée : *Découverte de « tours » construites par les Pende sur le Haut-Kwango ?*

Ce titre est suivi d'un point d'interrogation. Ce point est justifié parce que les informations fournies par les indigènes sont vagues et peu concordantes. Elles ont cependant leur valeur, d'abord parce qu'elles complètent notre documentation sur le thème du folklore africain de la tour construite par les hommes pour monter au ciel, ensuite parce qu'elles contiennent des renseignements sur les relations entre les tribus qui ont occupé les régions du Haut-Kwango et leurs voisins.

Les informations ont été recueillies et fournies au P. L. DE SOUSBERGHE par le Supérieur de la mission catholique de Musuku, en Angola, le R. P. THISSEN, C. S. Sp. L'auteur de la note traduit et commente la lettre du P. THISSEN et reproduit ensuite *in extenso* le texte néerlandais original.

La deuxième note est une étude originale sur le *Régime foncier ou tenure des terres chez les Pende*.

Courte mais substantielle, elle constitue une contribution valable à la connaissance du droit foncier du Congo belge.

La première note comprend huit pages, la deuxième quatre.

A mon avis, elles méritent d'être publiées dans le *Bulletin des Séances*.

15 décembre 1958.

**L. de Sousberghe, S. J. — Découverte de « tours » construites par les Pende sur le Haut-Kwango?\***

(Note présentée par le R. P. J. Van Wing).

Lors de notre séjour à la mission de Musuku, nous avons demandé au Rév. Père L. THISSEN C. S. Sp., de bien vouloir recueillir pour nous les traditions existant encore au sujet des Pende parmi les peuplades de la région et de nous les transmettre à l'occasion.

Dès les premières enquêtes, les indigènes lui parlèrent de « tours » en pierre (employant le mot portugais et les comparant aux tours de l'église de la mission) construites par les Pende au confluent de la Lui et du Kwango, région d'accès difficile où aucun Blanc, et semble-t-il, aucun évolué ne pénètre jamais.

Désirant être certain qu'il s'agissait bien de « tours » et non de « tas », d'une construction en pierre et non d'un entassement de pierres, avant d'en faire mention, nous avons omis d'en parler dans notre rapport à l'Académie ; nous espérions toujours que le R. P. THISSEN pourrait soit y aller lui-même, soit y envoyer un évolué qui en rapporterait une description précise. Une dernière lettre nous annonçant que Mgr l'évêque de Malange le charge de la construction d'un nouveau poste de mission à Camaxillo nous enlève tout espoir à ce sujet et nous croyons devoir communiquer à l'Académie les renseignements très intéressants que le R. P. THISSEN a bien voulu nous transmettre et dont il nous laisse la publication ; ceux-ci sont, en effet, le résultat (indirect) de la mission qu'elle a bien voulu nous confier.

Tas ou tours, il est certain qu'il existe dans la région des ouvrages en pierre, œuvre des Pende qui y ont jadis

---

\* Mission de l'A. R. S. C. et de l'I. R. S. A. C.

séjourné. Il s'avère aussi de plus en plus que l'histoire des Pende pourra reposer non seulement sur des traditions historiques mais sur des témoignages archéologiques : en 1954, lors du passage de M. A. MAESEN, le Nimyi des Kuba a fait don au Musée de Tervuren d'un ensemble considérable de poteries achetées jadis aux Pende, il y a quelques siècles par leur fameux souverain SHAMBA MBOLONGONGO qui avait été apprendre chez les Pende l'art de la poterie pour l'enseigner ensuite à son peuple. Ces poteries pourront être comparées aux tessons retrouvés dans les tas de débris ou *shita* du site de Mashita-Mbanza d'où les Pende se sont dispersés dans leur habitat actuel. Ici, comme en bien d'autres endroits de l'Afrique, il y a plus d'archéologie qu'on ne le soupçonnait de prime abord.

Dans une lettre du 19.1.1958, le R. P. THISSEN nous écrit (nous donnons ici notre traduction française de la lettre que le R. P. THISSEN, de nationalité hollandaise, nous écrit en néerlandais) :

Le souvenir des Pende est resté très vivant entre le Kwango et la région de Malanje, le long du parcours de la migration des Pende. Vous n'y trouverez plus de purs Pende, mais, sans aucun doute, des données très intéressantes sur leur histoire. Dans cette région, les anciens Pende sont considérés comme ayant atteint un niveau agricole et industriel bien supérieur à celui des peuplades d'entre Lui et Kwango où ils fixèrent. Près de la Lui, les Pende auraient bâti leurs fameuses « tours » dont il subsisterait encore des vestiges, ainsi que je viens de l'apprendre. Les Pende auraient atteint un niveau si élevé qu'ils considéraient les peuplades autochtones comme des peuples inférieurs. Les Noirs disent : ils étaient comme les Blancs...

Ce ne sont ici que traditions récoltées ça et là ; si une étude plus serrée devait établir l'exactitude de

ces données, il y aurait lieu de mettre en doute ce qu'avance le Dr HAVEAUX [1] \* de l'origine des Pende (d'après lui des sujets de Ngola Kiluanji) ; les Ngola (peuples faisant partie du royaume de Ngola) n'étaient certainement pas des peuplades aussi développées que l'étaient les Pende. De plus, on dit ici que les Pende apportèrent leur nom avec eux quand ils vinrent de l'Ouest s'établir à la Lui (selon HAVEAUX ils auraient reçu ce nom ici au Kwango, avant de traverser ce fleuve pour émigrer vers le Nord-Est. [2]

A notre demande de précisions concernant ces tours, le R. P. L. THISSEN a bien voulu nous envoyer dans une lettre du 9.3.1958 un extrait de ses carnets de route de 1954 (il avait déjà entendu parler des tours à cette époque), ainsi que le résultat d'enquêtes faites actuellement par interrogatoire :

Traditions recueillies au village Katshinga des Paka (le 17.9.1954) : [3]

SAMBA, reine des Tupende, quand elle était en possession des mines de sel, voulut construire, tout près des mines de sel, une tour qui atteignit le ciel. Elle commença la construction et l'acheva heureusement ; mais à ce moment la tour s'écroula par la faute des Koshi ; bien des hommes, surtout des Tupende y perdirent la vie.

SAMBA voulut punir les Koshi, mais ceux-ci se soulevèrent et furent aidés par leurs voisins Holo et KINGUDI (chef des Imbangala). Il en résulta une guerre à la suite de laquelle SAMBA dut prendre la fuite. Les Koshi aidés des Holo et de KINGUDI poursuivirent SAMBA et les Tupende.

Comme à l'époque, je pensais avoir affaire à des rémi-

---

\* Les chiffres entre [ ] renvoient aux références *in fine*.

niscences chrétiennes, je n'accordais guère d'attention à ce récit et n'en pris note que par simple curiosité. J'appris par la suite que des traditions concernant des tours sont répandues dans toute l'Afrique bantoue et sont purement africaines.

Traditions données par le chef Paka (le 8.1.1958) :

Les Pende étaient très fiers et se sentaient très supérieurs aux autres peuplades au milieu desquelles ils vivaient ; ces dernières étaient hostiles aux Pende parce qu'ils étaient plus riches qu'eux. Pende et autochtones vivaient donc ensemble dans un état de paix armée. Les Pende commencèrent donc en ce temps de paix armée à bâtir leurs « tours » (pour désigner celles-ci, on n'emploie pas de mot spécial, mais toujours *mawe* [= pierres] suivi immédiatement d'un geste d'indication vers les tours de notre église de Musuku ou d'une comparaison avec elles).

On dit que les Pende voulaient jeter un regard dans le ciel, *jilu*, pour voir ce qui pouvait se trouver derrière les nuages.

A mes questions, le chef répondit que la tour des Pende était très haute ; qu'elle n'était pas maçonnée comme le font les Blancs ; mais que les pierres (une espèce de granit comme il y en a en surabondance sur les rives de la Lui) étaient rassemblées et superposées par les Noirs...

On ajoute que la tour était mal construite et qu'à un certain moment on ne put poursuivre la construction car elle menaçait de s'écrouler...

Cet informateur ne dit rien de la part ou responsabilité des Koshi dans la construction et la ruine de la tour ; en ce qui concerne l'emplacement des vestiges de la tour, le même déclare qu'il se trouve à un endroit appelé : *mushinda a nzamba* (= trace de l'éléphant), près de la Lui à hauteur de Musuku.

J'ai fait une enquête dans les villages voisins de cet emplacement bien connu : il y a réellement un tas de pierres, mais qui d'après les témoins oculaires ne paraît pas dépasser 4 à 5 mètres ; on me dit d'ailleurs (dans les villages Kapanda, Nzaji et Lundu) que ces pierres n'ont pas été entassées par les Pende (qui ont cependant bien habité dans le voisinage une région appelée Kapakasa), mais par les Koshi qui ont enterré sous ces pierres un fils de grand chef.

Questionnés au sujet de la tour des Pende, ils me répondirent que celle-ci avait été construite plus loin vers le Nord, au voisinage des villages Vota, Kafwa, Nganga-Mushika, également à proximité de la Lui. Les ruines de cette tour existent toujours mais aucun de ceux que j'ai interrogé n'y avait été.

On me dit ici que les Pende avaient construit leur tour :

1<sup>o</sup> Pour surveiller les alentours ;

2<sup>o</sup> Pour inspirer la crainte aux populations locales et leur rappeler constamment la présence des Pende.

Comme vous voyez, cette histoire de tour Pende reste imprécise ; ici, aux alentours de la mission je n'ai trouvé personne qui put en raconter davantage ; ici on ne connaît que le tas de pierres appelé *mushinda a nzamba*.

Rappelons que le chef le plus important des Pende, celui des Katundu, comme le rapporte déjà TORDAY (*Notes ethnographiques*, Bruxelles, 1922, p. 254) porte le nom héréditaire de NZAMBA.

Le R. P. THISSEN poursuit dans la même lettre :

En quel sens les Pende étaient-ils, quand ils se trouvaient sur la Lui, supérieurs aux populations locales autochtones ?

Les populations locales étaient (toujours suivant la tradition) : les Koshi, une sous-tribu des Suku, les Kadi, les Holo. Je ne compte pas les sympathisants de KINGUDI (qui vint également habiter cette région) au nombre des autochtones ; pour autant qu'ils n'étaient pas des fugitifs des tribus précédentes c'étaient également des envahisseurs.

Quand les Pende vinrent de l'Ouest s'établir sur la Lui, ils apportaient avec eux bien des choses que les habitants de la région ne connaissaient pas : de très longues et très fortes sagaies ou lances, des cuillères et des fourchettes ; un vieillard me raconta même, avec une nuance de respect, qu'ils possédaient même des *tungutu tufele* (= des cuillères à sucre) ; ils apportaient avec eux toutes sortes de pots et casseroles en même temps que de bonnes armes ; ils avaient de très habiles forgerons et autres *bakete* (= artisans). Ils avaient aussi beaucoup de bétail (caprins ou bovins, je ne sais). Quand ils s'établirent dans le pays, ils commencèrent aussitôt à planter de grands jardins pleins de bananiers et de palmiers.

Les Pende étaient très riches et vivaient comme des Blancs... (Kapenda).

Ils étaient comme des Blancs, non seulement en ce qui concerne la richesse, mais dans leur attitude vis-à-vis des autochtones : ils se considéraient comme les supérieurs, donnaient des ordres aux autochtones et les considéraient comme soumis à leur autorité. Leur attitude et leurs richesses semblent avoir produit une profonde impression sur les Koshi et Holo, etc.

La richesse relative des Pende (bananiers, palmiers, mines de sel, artisans, bétail, supériorité morale) provoqua leur déchéance : la tradition dit que le bien-être dont ils jouissaient attira de nombreux immigrants chez les Pende, entre autres : Ndala-Kisuwa (Bondo), Ngola-Kiluanji (Bangala), Kashitu ka meya (Holo),

Katshinga (Koshi), Kasanji (Kingudi kya Muhongu a Ngombe), Kangongo ka Pangu (Ngola), Kulashingu (Bangala).

Tous ces clans dégoûtés de la manière dont ils étaient traités par les Pende se révoltèrent contre eux et les forcèrent à quitter le pays.

Dans le village de Nzaji (ou Nzau) on nous parle des Pende comme du « peuple que nous appelions jadis Masongo »... Les Pende s'enfuirent vers la région de Kahemba et Kikwit connue sous le nom de Longo.

On nous dit encore que la devise des Pende était : *ami Pende, kiluminu kya mukanda nzaji* (ou *nzau*) ; *nzaji ihita, kiluminu kisala* : « je suis Pende, le tonnerre de l'éclair; l'éclair passe, le tonnerre reste » (=je suis Pende, ma puissance est passée, mais ma renommée reste).

Une autre devise : *ami Pende ; ngajidi kudia mukele, mongwa makembi* : « je suis Pende, j'en suis venu à manger le sel des plantes, le (vrai) sel c'est la guerre (= j'ai dû me contenter finalement du sel des plantes, la possession des mines de sel ne m'ayant attiré que des ennemis, des guerres et la fuite).

Voici donc ce que disent les Noirs d'ici au sujet des Pende. Quelques indigènes identifient même les Koshi avec les Pende, de sorte qu'ils ne seraient que les restes des Pende de jadis. Mais les vieux chefs Koshi affirment sans hésiter qu'ils sont descendants des Bakongo et qu'ils sont venus au Kwango avec Ngudi a Kama (Suku, ce qui est aussi mon idée). Comme ces Koshi ont vécu longtemps aux côtés des Pende, il est compréhensible que ce soit chez eux (et surtout dans les villages situés le long de la Lui) que le souvenir des Pende est resté le plus vivant. [3]

Les devises rapportées par le R. P. THISSEN sont encore bien connues des Pende du territoire de Gungu et nous les avons entendues plusieurs fois au cours de

palabres. Nous n'avions jamais pu obtenir, pour la première, une explication aussi claire et les Pende ne nous ont jamais parlé de cette grandeur passée, dont ils ne semblent eux-mêmes n'avoir guère souvenir.

La mention de jardins remplis de bananiers et de palmiers est d'autant plus intéressante qu'il n'y a plus aujourd'hui aucun palmier dans cette région du Haut-Kwango et fort peu de bananiers.

Nous avions enregistré, lors de notre séjour à Musuku, les traditions historiques du chef Kadi MUSANGA-SAMBA [4]. Nous avions été étonné de l'entendre commencer par nous déclarer : « Je suis Pende, je suis Lunda, je suis Ngangela ».

Le R. P. THISSEN, nous annonçant la mort de ce chef au mois de janvier dernier, y ajoute un petit commentaire sur les appartenances tribales multiples que les chefs de la région, Kadi, Koshi ou Suku, ont l'habitude de s'attribuer :

« Naar aanleiding van de woorden van Musanga (die eind van januari verleden is !) : « Ik ben Lunda, ik ben Pende, ik ben Gangela ». Ik geloof dat men de ontknoping van deze verwarring (?) alleen maar kan zoeken in verschillende lagen van stammen en chefs die in de loop der geschiedenis over elkaar geschoven zijn. Opvallend is dat het steeds alleen de chefs zijn die getuigen van hun dubbel of driedubbel stamverwantschap.

» De Basuku-chefs hier noemen zich met het grootste gemak : Basuku, Bakongo, Bayaka. De Mashinji : Mashinji, Balunda, Makyo-ko. Ondanks dat die verschillende namen welonderscheiden stammen aangeven die door de sprekers ook als zodanig gekend zijn. Als men suggereert dat ze fantaseren of liegen, komen ze met hun « bewijzen » aandragen, zodat men wel aan moet nemen dat zijzelf overtuigd zijn van de waarheid van hun woorden. Deze complicatie is vooral hier langs de Kwango zeer sterk, waarschijnlijk omdat hier drie verschillende stamgroepen elkaar ontmoeten : de Lunda-groep (vanuit het Oosten), de Kongo-groep (vanuit het Noord-Westen), en de Ambundu-groep (vanuit het Westen) ; al deze groepen hebben hier hun invloed gehad en op de een of andere manier (ook in de bestuursvorm en de genealogieën der chefs) hun sporen nagelaten ».

Gungu (Kikwit), le 15 décembre 1958.

RÉFÉRENCES ET NOTES.

[1] HAVEAUX, E.-L. (Dr) : *La tradition historique des Bapende orientaux*. (Mémoires de l'Institut Royal Colonial Belge, Section des Sciences morales et politiques, Collection in-8°, T. XXXVII, fasc. I, Bruxelles, 1934).

[2] « ... langs het parcours van de migratie der Bapende, tussen de Kwango en de streek van Malanje, de herinnering aan deze stam is in die streek nog zeer levendig. Echte Bapende zult U er niet meer aantreffen, maar interessante gegevens over hun geschiedenis zonder enige twijfel.

» In die streek worden de oude Pende beschouwd als een zeer hoogstaand volk, met een agrarische en industriële ontwikkeling die verre lag boven het niveau van de volken tussen Lui en Kwango waar ze zich vestigden.

» Dicht bij de Lui zouden de Pende hun beroemde « Toren » gebouwd hebben, waarvan nog resten over zouden zijn, zoals ik onlangs gehoord heb. De Pende zouden zo hoog gestaan hebben, dat ze de autochtone volken als minderwaardig beschouwden. De Zwarten zeiden : Ze waren als de Blanken...

» Dit zijn maar tradities hier en daar opgevangen ; zou een nadere studie de waarheid van deze gegevens aan het licht brengen, dan moet men zeer sterk twijfelen aan de Pende-oorsprong volgens HAVEAUX (die zegt dat de Pende de nakomelingen zijn van Ngola-Kiluanji) ; de « Ngola » (volken uit het Ngola-rijk) waren zeker geen hoog-ontwikkelde stammen zoals de Pende. Overigens zegt men hier dat de Bapende hun naam al meebrachten toen ze vanuit het Westen naar de Lui kwamen (volgens Dr HAVEAUX zouden ze hun naam gekregen hebben hier aan de Kwango, voordat ze die overstaken om in Noord-Oostelijke richting te migreren) ».

[3] « Katshinga-Paka, 17.9.1954 : SAMBA, de konigin der Tupende, toen ze nog in bezit was van de zoutmijnen, wilde een toren bouwen die tot de hemel reikte dicht bij de zoutmijnen. Ze begon de constructie en kwam een heel eind ; op dat moment echter stortte, door de schuld van de Bakoshi, de toren ineen ; veel personen, voornamelijk Tupende, kwamen hierbij om het leven. SAMBA wilde de Koshi straffen voor deze daad, maar dezen verzetten zich en vonden de naburige Holo en Kingudi op hun hand. Er ontstond een oorlog waarin SAMBA gedwongen werd tot vluchten. De Koshi's, bijgestaan door Holo en KINGUDI achtervolgen SAMBA en de Tupende.

» Daar ik tiendertijd meende met een christen-beïnvloeding te doen te hebben (Babel) — de Basuku en subtribus komen van het Kongorijk (Bam-ba), waar het christendom al 450 jaar geleden zijn intrede deed — schonk ik er verder geen aandacht aan en nam de nota alleen uit curiositeit. Pas later ben ik te weten gekomen dat de toren-traditie bijna over heel Bantu-Afrika verspreid is en dat ze zuiver Afrikaans is ».

« Soba Paka, 8.1.1958 : De Pende waren erg trots en voelden zich verheven boven de andere stammen waartussen ze woonden ; deze laatsten

waren op hun beurt afgunstig op de Pende omdat ze rijker waren dan zijzelf (de autochtonen). Pende en autochtonen leefden dan ook samen in een soort gewapende vrede. De Pende begonnen nu (in deze periode van gewapende vrede) aan hun toren te bouwen (waarvoor men hier geen speciaal woord heeft, maar steeds het woord *mawe* (= stenen) gebruikt, steeds gevuld door een verwijzing naar of vergelijking met de toren van onze kapel van Mussuco.

» Men zegt dat de Pende in de hemel, *jilu*, wilden kijken, om te zien wat wel achter de wolken kon zitten. Op mijn vraag antwoordde de informateur dat de toren der Pende heel hoog was geweest ; dat hij niet gemetseld was (zoals de Blanken dat doen met specie), maar dat de stenen (soort graniet dat langs de oevers van de Lui-rivier in overvloed aanwezig is) door de Zwarten bij elkaar gedragen werden en dan gewoonweg op elkaar werden gestapeld. Hoe hoog die steenhoop wel geweest is ? Vergelijkingen met onze kerktoren (die alle Zwarten kennen) wijzen wel op een voor de inlander abnormaal grote hoogte ; doch u kent ook wel de waarde van dergelijke affirmaties en comparaties der Zwarten.

» Men voegde er nog aan toe dat de « toren » erg dom gebouwd was, daar ze op een gegeven ogenblik niet meer verder konden bouwen omdat het gevaarte dreigde in te storten.

» Nu volgt echter een feit dat de Zwarten nu nog aanhalen als een teken dat de Pende eigenwijs waren en een idee dat ze eenmaal in hun hoofd hadden, er niet meer uit lieten... toen de Pende zagen dat ze hun steenhoop niet meer hoger konden optrekken vonden ze er iets anders op, want ze wilden ten koste van alles in de « hemel » kijken.

» Ze zochten een lange dunne boom, kapten die om, en droegen hem naar de « toren », met koorden bonden ze aan die stam nog een stam vast, en nog een, enz. Deze bijna eindeloos lange boom schijnen ze overeind gekregen te hebben, en wel boven op de toren (door een gat te maken in het centrum van de reeds gevormde steenmassa). Toen deze houten paal overeind stond begonnen ze er in te klimmen : steeds enkele mannen tegelijk. Toen ze even over de helft van de hoogte gekomen waren, viel de boom om, met al de gevolgen van dien : verschillende doden... Heel het zaakje werd weer overeind gezet, en nieuwe vrijwilligers boden zich aan om de boom te beklimmen en in de hemel te gaan kijken, zeggend dat hun verongelukte voorgangers niet voldoende de klimkunst machtig waren... Zij klommen omhoog, en ook zij vielen, toen ze halverweg gekomen waren, te pletter. Dit taferelen schijnt zich viermaal herhaald te hebben. Pas daarna zag men in dat er boven die palen nog een heel stuk ontbrak om in de hemel te komen ; men gaf het plan op.

» Deze informateur zegt niets over het aandeel of de schuld die de Koshi hadden in de bouw en de ruine van de « toren » ; wat de plaats en de overblijfselen van de toren betreft vertelde dezelfde dat die zich bevinden op een plaats genaamd *mushinda a nzamba* (= sporen van de olifant), dicht bij de Lui, ter hoogte van Mussuco. In de dorpen die het dichtst bij deze —

algemeen bekende — plaats liggen, heb ik navraag gedaan : een steenhoop bestaat er werkelijk ; volgens ooggetuigen bleek deze steenhoop echter niet hoger te zijn dan 4 tot 5 meter ; bovendien vertelde men me daar (dorpen Kapanda, Nzaji, Lundu) dat deze stenen bijeengebracht waren niet door de Pende (die daar wel in de buurt gewoond hebben, in een streek die men Kapakasa noemt), maar door de Koshi's, die er een koningszaon onder begraven hadden. Gevraagd naar de toren der Pende, antwoordden ze me dat die verder naar het Noorden gebouwd was, in de buurt van de dorpen Vota, Kafwa, Nganga-Mushila, eveneens niet ver van de Lui. De ruines van deze toren zouden er nog staan, maar niemand was er ooit naar toe geweest. Hier informeerde men me dat de Pende hun toren bouwden om :

1º De omgeving te kunnen doorzoeken en te zien waar de vijandige autochtone bevolking zich schuil hield ;

2º Om dezelfde plaatselijke volken vrees in te boezemen : de hoge toren herinnerde er deze stammen steeds aan dat de Pende nog tegenwoordig waren.

» Zoals u ziet is de torengeschiedenis der Pende heel vaag ; hier rond de missie heb ik zelfs niemand aangetroffen die me er iets over kon vertellen.

Hier kent men alleen vooroemde steenhoop « *mushinda a nzamba*

» In welke zin waren de Pende, toen ze aan de Lui woonden, de meerderen van de plaatselijke stammen ? Die plaatselijke volken waren (steeds volgens de traditie) de Makoshi (of Bakoshi), een subtribu van de Basuku ; de Makadi ; de Maholo. De sympathisanten van KINGUDI (die eveneens in deze streek kwam wonen), voor zover ze geen overlopers waren van vooroemde plaatselijke stammen, reken ik niet tot de autochtonen, omdat zij invallers waren. De Pende kwamen vanuit het Westen naar de Lui : toen ze in deze streek arriveerden, brachten ze veel dingen mee die de bewoners van de streek niet kenden of alleen maar van horen zeggen : zeer lange en zeer sterke *zagaias* (= lansen), lepels en vorken ; een oude man vertelde me met zekere eerbied dat ze zelfs *tungutu tufele* (= suikerlepeltjes) hadden ; ze brachten alle soorten potten en pannen mee, goede geweren ; ze hadden zeer handige smeden en andere *bakete* (= artisten). Ook hadden ze veel vee (*caprinum* of *bovinum* ? dat weet ik ook niet).

» Toen ze zich in de streek vestigden begonnen ze meteen met het aanleggen van grote tuinen vol bananenstruiken en palmbomen. « De Pende waren zeer rijk en leefden als Blanken... » (Kapanda).

» Dit leven als Blanken bestond niet alleen in hun bezittingen, maar vooral in de houding die ze aannamen tegenover de autochtonen : ze beschouwden zich als de meerderen ; gaven bevelen aan de plaatselijken en beschouwden hen vanaf het begin als onderworpen aan hun gezag. Hun doortastend optreden en doorzettingsvermogen schijnt grote indruk gemaakt te hebben op de Koshi's, Holo's, enz. De relatieve welstand der Pende (bananen, palmbomen, zoutmijn, artisten, vee, moreel overwicht, enz.) werd echter hun ondergang : de traditie zegt dat die welstand veel

immigranten naar de Pende-streek dirigeerde, o. a.: Ndala-Kisuwa (Bondo), Ngola-Kiluanji (Bangala) Kashitu ka Meya (Holo), Katshinga (Koshi), Kasanji (Kingudi kya Muhongu a ngombe). Kangongo ka Pangu (Ngola), Kulashingu (Bangala).

» Al deze clans gedreven door afgunst en door de manier waarop ze door de Pende behandeld werden, zouden opstandig geworden zijn; allen tezamen trokken op tegen de Pende, waardoor deze zich gedwongen zagen de streek te verlaten.

» In het dorp Nzaji noemden ze de Pende: « Een volk dat we vroeger Masongo noemden... » De Pende vluchten naar de streek rond Kahembia en Kikwit, die bekend is onder de naam Longo... Men vertelde nog dat het devies der Pende was: « *Ami Pende, kiluminu kya mukanda nzaji* (of *nzau*) ; *nzaji ihita, kiluminu kisala* » : « ik ben Pende, het gedonder van de bliksem ; de bliksem gaat voorbij, de donder blijft » (= ik ben Pende ; mijn kracht is voorbij, maar mijn faam is gebleven).

En nog een ander: « *Ami Pende ; ngajidi kudya mukele, mongwa makembi* » : « ik ben Pende ; ik kwam om slechts plantaardig zout te eten, het echte zout is mijn vijand » (= ik moest me tenslotte tevreden stellen met plantaardig zout, omdat de zoutmijnen waarschijnlijk we woonden, ons slechts vijanden en oorlog [en ten slot de uitdrijving] bezorgden).

» Het voorafgaande is hetgeen de Zwarten van hier vertellen over de Pende en dus niet mijn eigen idee. Sommige Zwarten identificeren zelfs de Koshi's met de Pende en wel zo dat de Koshi de overblijfselen zouden zijn van de vroegere Pende ; de oudere chefs der Koshi echter beweren rechtuit dat zij afstammelingen der Bakongo zijn en dat ze aan de Kwango gekomen zijn met Ngudi a Kama (hetgeen ik ook aanneem). Daar dezelfde Koshi gedurende geruime tijd langs de Pende gewoond schijnen te hebben, is het begrijpelijk dat onder hen (vooral de dorpen langs de Lui) de herinnering aan de Pende nog zeer levendig is.

[4] Enregistrement déposé avec texte et traduction au Musée de Tervuren comme nous en avons déjà fait rapport à l'Académie (*Bull.*, 1958, IV, 2).

L. de Sousberghe, S. J. — Régime foncier  
ou tenure des terres chez les Pende.\*  
(Note présentée par le R. P. J. Van Wing).

La propriété des terres est liée, en principe, chez les Pende, à la possession du *kifumu*, c'est-à-dire à l'ensemble des symboles ou attributs cheffaux, et spécialement à la possession du sac contenant de la terre du Kwango, patrie d'origine (ou du moins patrie avant la dernière migration qui les a menés dans leur habitat actuel : région des sources du Kwango, située en Angola). A cette terre sont mêlés des débris d'ancêtres, phalanges, ongles, cheveux des anciens chefs recueillis après leur décès. Dans chaque chefferie on trouve le schéma général : un clan dit *manda*, possédant le *kifumu*; il est à la fois clan cheffal et propriétaire de la terre. Ce clan est presque toujours divisé en plusieurs branches, généralement trois, étroitement apparentées et conservant le souvenir de l'ancêtre commun ; elles fournissent le chef à tour de rôle et se passent le *kifumu*; ce *kifumu* peut souvent être divisé entre les branches, chacune en conservant une partie ; c'est une assurance contre le vol ; le chef actuellement au pouvoir se contente d'en réunir la plus grande partie dans sa case cheffale. Si le *kifumu* vient à être volé, le pouvoir et le droit de propriété sont perdus en même temps pour le volé et passent au nouveau détenteur. Nous connaissons ainsi quelques anciens clans cheffaux qui ont été volés de leur *kifumu* et ne

---

\* Mission I. R. S. A. C. 1951-1953 et mission A. R. S. C. et I. R. S. A. C., 1955-1957. — Note rédigée à la demande de l'I. R. S. A. C. pour la Commission d'étude du droit foncier.

possèdent plus rien ; ils sont devenus clans vassaux. C'est le cas du clan Mboka en chefferie Shimuna ; il n'en existait qu'une seule branche qui a été dépouillée au moment où cette branche n'avait elle-même, à défaut de mâles capables et en âge, qu'une femme à élever au pouvoir ; le mari de cette femme l'a fait passer dans son clan.

Un autre exemple est celui du clan Katshinga en chefferie Mushinga, dépouillé ici par violence et guerre ; mais certaines branches ont conservé leur *kifumu* et en même temps des terres et des clans vassaux.

A la possession du *kifumu* se joint la première occupation, ou le fait d'être arrivé en premier pour occuper certaines terres. Certains clans sont bien arrivés du Kwango avec leur *kifumu* mais ont dû s'établir sur des terres déjà occupées ; ils ont dû alors reconnaître le chef déjà établi comme chef de terre et lui payer le tribut de chasse ; leur chef n'étant plus que chef de groupement. L'État a médaillé certains de ces chefs de groupement et en a fait des sous-chefferies ; d'autres, moins importants, n'ont pas reçu de statut officiel ou légal.

A ce schème général, il faudrait ajouter quelques variantes ; il existe l'un ou l'autre cas de clan vassal propriétaire de l'une ou l'autre plaine, donnée soit à l'occasion d'un service rendu, soit en compensation d'une offense, par exemple de la mort d'un homme du clan causée par un membre du clan cheffal. On offre en même temps, nous dit-on, à ce clan un petit *kifumu*. Nous ne savons pas exactement en quoi ce petit *kifumu* consiste.

La propriété des terres est essentiellement propriété de chasse, propriété des bêtes sauvages (bétail des ancêtres) ; à la chasse il faut joindre la pêche. Le tribut à remettre au propriétaire des terres sera donc un tribut de chasse et pêche.

Dans certaines chefferies ce tribut est entièrement reçu par le chef investi actuellement au pouvoir ; celui-ci

divise le tribut reçu et répartit les parts entre les *lemba* (chefs) des clans cheffaux (c'est-à-dire entre les branches). Dans d'autres chefferies, surtout celles qui sont très étendues et où l'étendue imposerait de longs déplacements pour apporter le tribut à un seul chef, des membres des différents clans cheffaux sont établis dans les villages vassaux et y reçoivent le tribut. C'est un partage de perception au lieu du partage après réception.

Le chef de terre a droit à une cuisse de toute bête à sabot tuée sur ses terres, antilope ou phacochère ; exception est faite pour l'antilope naine des forêts. En tant que chef de groupement, il faut lui remettre les bêtes cheffales, supposées parentes du chef : léopard, guêpard, crocodile, buffle, défenses d'éléphant ; une cuisse et le crâne de l'hippo. Ces bêtes sont l'objet de certains rites devant la case cheffale.

Lorsqu'un chef de groupement s'installe sur les terres d'un autre chef, qui devient à son égard chef de terre, il y aura parfois accord entre les deux chefs en vue d'un partage des dépouilles des bêtes cheffales (ce que l'administration appelle tribut noble), le chef subordonné prenant le nom de *fumu a khota* (chef de la nuque), tandis que l'autre reste *fumu a mutwe* (= chef de la tête) : il reçoit toujours les crânes (jadis aussi des ennemis) des bêtes cheffales tuées pour les placer sur son *mbanzi* ou pieu à trophées, mais il abandonne désormais la partie arrière du crâne au *fumu a khota* qui arbore également ces trophées sur les pieux de son enclos. Le chef subordonné fait en même temps fonction de gardien de plaine ou de chasse pour le chef supérieur ou propriétaire, lui porte les cuisses du tribut de chasse et en reçoit une partie de retour en rémunération de son gardiennat.

Il semble que les indigènes, lors de certaines palabres, soient parvenus à présenter et à faire admettre cette fonction du chef de la nuque comme une sorte de co-propriété. Il est vrai que les situations sont très variées :

parfois c'est une branche cadette du clan *manda* ou cheffal qui prend le titre de chef de la nuque.

En chefferie Katundu, nous trouvons même, à côté des deux titres précédents, un *fumu a madimi* (= chef des langues) qui reçoit, avec les langues, les maxillaires inférieures en trophées ; il porte le titre héréditaire de Kapenda ka Mulemba ; aucune palabre concernant les droits fonciers ne peut se trancher hors de sa présence, ces droits prenant leur origine dans son clan ; il prétend (non sans fondements, semble-t-il) être l'ancien clan cheffal dépossédé.

Si le chef suprême ou *fumu a mutwe* garde les dépouilles des bêtes cheffales, il ne peut (ni lui ni aucun de son clan) goûter leur chair qu'il remet au chef de la nuque et à ses ministres, *punga*, qui eux la mangeront.

Le singe, le varan, le pangolin, les rats de toutes tailles, ne font l'objet d'aucun tribut au chef.

En ce qui concerne la pêche, il faut distinguer les grands fleuves, Kwilu, Loange, Kasai, Lutshima, où, semble-t-il, la pêche est plus libre ou, du moins, seuls jadis les grands suzerains pouvaient poser des exigences, des petits cours d'eau, plus étroitement appropriés.

Le Kwilu profond et resserré et au cours rapide à travers le territoire Pende n'est guère pêché et la pêche y est libre.

La Loange est au contraire intensément pêchée, mais un tribut de poisson est porté au grand chef Lunda, Mwata Kombana, jadis suzerain de la région presque jusque Kilembe ; dans ce fleuve, infesté de crocodiles, la pêche est un monopole de fait de quelques clans : Kitombe, branche Musanga des Nzua et Katenga, qui disent avoir un « pacte » ou une « médecine » qui leur permet de s'y aventurer sans danger ; il est de fait qu'ils ne sont jamais attaqués par les crocodiles quoi-qu'ils tendent des filets et y rabattent le poisson en marchant dans le fleuve. Une forte proportion de ces

pêcheurs était atteinte d'hernie scrotale qui, d'après les dire des indigènes, leur facilitait la nage et la plongée. Les chefs devaient, pour être investis, en être atteints. Le Mwata Kombana recevait également un tribut de poisson des lacs bordant la Loange.

Au nord de Kilembe, la pêche est libre en tout temps pour tous les clans de la chefferie riveraine d'un grand lac (lac Matshi par exemple) qu'ils soient souverains ou vassaux ; un étranger devra demander la permission au chef et lui payer une redevance en poisson.

Dans les petits cours d'eau et étangs, on pratique la pêche collective au poisson ; le chef de chefferie y autorise la pêche à certaines époques, puis prononce l'interdit de façon à assurer le repeuplement ; la première pêche, après autorisation donnée par le chef, lui est offerte en tribut.

Les forêts, où chacun peut librement chasser (sous réserve du tribut de chasse), cueillir des noix de palme, récolter des ignames et fruits sauvages, sont réparties entre les clans (souverains et vassaux) pour l'extraction du vin de palme (<sup>1</sup>), la cueillette des noix de kola (<sup>2</sup>), l'établissement de défrichements et champs en forêt ; chaque clan a dans la forêt sa zone réservée, aux limites bien connues, qu'il appelle « ma forêt » et où il peut exercer les activités définies ci-dessus ; il ne les exerce pas cependant en toute liberté : le chef peut interdire à tous la cueillette des noix de kola jusqu'à ce qu'il juge qu'elles sont bien mûres ; il est alors d'usage de lui offrir les premières récoltées.

---

(<sup>1</sup>) Ainsi on peut monter sur n'importe quel palmier y cueillir le régime de noix ; mais seul le propriétaire peut tirer le vin de palme. — Dans la chefferie Mbushi, près du lac Matshi, où il y a surabondance de palmiers, on nous dit que l'extraction du vin y était libre comme la cueillette des régimes.

(<sup>2</sup>) Dans la chefferie Kahungu, tous les kolatiers appartiennent aux clans cheffaux ; les clans vassaux devraient acheter les kola aux clans cheffaux.

La propriété des étangs à tilapia, creusés par ordre de l'état, a été introduite récemment ; il y a des étangs claniques et des étangs individuels.

Les Pende ont tendance à cueillir les noix de kola avant maturité ; l'interdit du chef a pour but d'éviter l'inconvenance de voir le chef, plus sage, devancé dans l'usage des noix par des clans imprévoyants ; en principe, les noix ne doivent pas être cueillies, mais ramassées à terre à mesure qu'elles tombent ; deux hommes de chaque clan, le plus souvent des esclaves, sont désignés pour cela par le chef de clan.

La répartition de la forêt n'est pas définitive, mais facilement remise en question ; les clans étant matrilinéaux à mariage en principe virilocal, il arrive que la descendance d'une épouse, au lieu de retourner chez l'oncle utérin (lemba), se fixe au village du père et y devienne un clan nombreux ; il formera un clan vassal auquel on attribuera une part de forêt en revisant les parts.

Lorsqu'un village se déplace, chacun garde un droit exclusif aux palmiers, élaïs et raphia, plantés par lui ou hérités à l'ancien emplacement ; ce droit se limite à l'extraction du vin de palme et à la cueillette des feuilles de raphia (utilisées pour les toitures ou le tissage des toiles de raphia) ; les régimes de noix de palme appartiennent toujours au premier venu ; droit exclusif également aux bananiers et à leurs régimes ; les fruits d'autres arbres : manguiers, orangers, papayers, etc., peuvent être cueillis par tous.

S'il faut en principe une autorisation du chef de terre pour s'établir sur ses terres, il n'est dû aucun tribut pour les cultures ; chacun peut librement aussi laisser paître son bétail domestique. Les prémices des cultures de millet, maïs et arachides sont offertes au chef de groupement comme donneur de fertilité du groupe ; cet usage tombe en désuétude ; le tribut de chasse est d'ailleurs refusé et discuté de plus en plus fréquemment.

Citons encore le cas, peu fréquent, où un homme s'établit pour un temps dans le village de son épouse ;

le clan de celle-ci lui permettra d'établir des défrichements en forêt pour les champs de maïs de son épouse ; ces champs sont ensuite plantés par l'homme de palmiers, élaeis et raphia ; si cet homme retourne ensuite dans son village, il ne pourra, au cours de visites subséquentes au village de son épouse, aller exploiter les arbres par lui plantés (pour vin de palme et raphia) qu'en prévenant le lemba du clan auquel appartient l'usage de cette forêt et avec son accord. On admet en général que les palmiers raphia, arbres à vie courte (5 ou 6 ans) plantés sur la terre d'autrui, restent propriété du planteur, tandis que les arbres à vie longue : l'élaeis et une espèce de palmierraphia appelé ici *masende*, qui rejette du pied après mort du tronc exploité pour vin de palme (ce qui lui donne comme à l'élaëis une vie d'environ 30 ans) devient propriété du propriétaire du fonds.

Gungu (Kikwit), le 15 décembre 1958.

**Chan. L. Jadin. — Le rôle de la marine française au Congo  
(1868-1886) \*.**

Pour la période 1868 à 1886, les archives du Ministère de la Marine à Paris permettent de suivre presque toutes les activités de la France au Congo et dans les régions voisines. On trouvera cependant quelques compléments intéressants au Ministère de la France d'Outre-mer et aux archives du Quai d'Orsay. Les rapports originaux sont toutefois restés au Ministère de la Marine.

Intéressée au commerce du Zaïre, lors de la fondation de la maison RÉGIS, dès 1857, la marine protégea pendant quelques années les activités de cette firme chargée des engagements de « travailleurs volontaires », esclaves rachetés destinés aux plantations des Antilles. Après la cessation, dès 1865, de ce recrutement suspect, jugé sévèrement par les Anglais et même par les Portugais, la marine continua à visiter régulièrement les ports de la baie de l'émigration à Banane, Punta da Lenha et Loango. La fondation des missions des Spiritains au Congo, tant à Ambriz, qu'à Loanda et Mossamédès en 1866, permit à la marine impériale de s'intéresser au sort des colonies portugaises. L'échec des tentatives de fondation des Spiritains fut causé par la défiance des Portugais à l'égard des missionnaires étrangers qui, à leurs yeux, cachaient des mobiles politiques. Les Pères du Saint-Esprit décidèrent en 1870 d'abandonner leurs établissements en Angola, le gouverneur leur interdisant

---

\* Communication établie dans le cadre des activités de la Commission d'Histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, 1064-1066) et présentée à la séance du 19 novembre 1958 de ladite Commission.

l'entrée du Congo et notamment de S. Salvador livré au contrôle portugais depuis l'occupation de 1859. En août-septembre 1866 déjà, le vice-préfet apostolique, le P. Poussot, avait été faire un voyage de reconnaissance à Banane, Boma et Saint-Antoine du Zaïre, en dehors des territoires contrôlés par les portugais.

En août 1866, le P. Poussot avait reçu pendant son séjour à Loanda la visite de l'amiral français commandant la *Zénobie* et de l'aumônier BERTAGNE, il obtint de partir pour Banane avec le navire de guerre *Le Curieux*. En 1870, les PP. CARRIE et D'HYÈVRE auront également des facilités semblables pour faire un voyage de reconnaissance au Zaïre et à Landana. Les missionnaires reçurent un accueil particulièrement sympathique près des représentants de la Maison LASNIER, DAUMAS et LARTIGUE, successeurs des RÉGIS au Zaïre depuis 1866. Ces commerçants français s'occupaient surtout de l'achat d'ivoire et d'arachides. Le 22 janvier 1868, le capitaine de la *Marie-Léonie* exposa au ministre de la marine les dangers courus par ces établissements. Les commerçants demandaient la protection des navires de commerce naviguant dans le Congo contre les entreprises des pirates Mussorungos <sup>(1)</sup>.

Le 22 décembre 1868, le ministre envoya des instructions à l'amiral d'AURIAC, commandant en chef de la flotte de l'Atlantique Sud. Le ministre rappela la nécessité de faire paraître le plus souvent possible le pavillon français au Congo. Les trois factoreries de Banane, Punta da Lenha et M'Boma devaient être protégées, non seulement contre les indigènes, mais encore contre les projets que les Anglais paraissaient être disposés à exécuter en vue d'assurer leur domination <sup>(2)</sup>.

(1) Archives nationales, Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 838.

(2) Archives nationales, Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 885, Instruction du 22 décembre 1868.

Cependant, le 13 février 1867, le contre-amiral, commandant la division navale, avait signalé au ministre une autre éventualité. Les Hollandais étaient fortement établis au Zaïre et sur la côte, d'après M. HORNBY, ils manifestaient le désir d'obtenir la souveraineté du fleuve Congo.

« Je doute que cette velléité se réalise, à tout prendre, il vaudrait mieux y voir flotter le pavillon hollandais que le portugais ».

Pratiquement cependant cette éventualité n'était pas fort plausible, car depuis le débarquement et la prise de possession d'Ambriz en 1855, le Portugal s'était vu interdire toute progression nouvelle vers le Nord, dans la région de ses préputus droits historiques. Voulant avoir plus de garantie pour la répression de la traite et surtout pour la liberté du commerce avec les indigènes, le ministre du *Foreign Office*, le comte de CLARENDON, avait signifié en 1856 au Portugal qu'il empêcherait par la force toute tentative portugaise d'établissement au nord d'Ambriz et de la ligne du 8° lat. Sud. Cette menace contre les préputus historiques du Portugal et les ambitions des gouverneurs généraux de l'Angola, désireux de s'assurer le contrôle de la côte jusqu'au delà de Cabinda, avait été répétée à chaque tentative d'expansion.

L'Angleterre, d'après le contre-amiral J. DE LANGLE, n'avait pas l'air cependant en 1867 de se soucier d'augmenter le nombre de ses possessions.

« Je ne crois pas qu'il soit bien avantageux pour nous de fonder un fort au Congo. Je préfère de beaucoup ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer l'accessibilité du Congo à tous les pavillons que de le voir tomber aux mains du Portugal qui frappe partout des droits élevés ». (1)

---

(1) Ministère de la France d'outre-mer, Gabon I, 6. Rapport de J. DE LANGLE, Zénobie le 13 janvier 1867.

En 1868, pour obtenir plus facilement la protection de la Marine française, les commerçants du Zaïre avaient proposé d'établir à Banane un dépôt de charbon pour la marine impériale.

Le ministre approuva ce projet, mais les conditions lui parurent même ensuite trop onéreuses pour ces marchands qui offraient 300 t. de charbon à 50 F la tonne au lieu du prix normal de 65 F. Il prescrivit à l'amiral de se présenter le plus souvent possible au Zaïre avec le *Bellone* (¹).

Par les instructions de Paris du 15 avril 1869, l'amiral d'AURIAC se voyait de nouveau intimer l'ordre de visiter ces factoreries pour assurer leur protection et affirmer certains droits de la France à la possession de ces territoires (²).

Le contre-amiral avait fait une première visite au Congo et à Quissembo en janvier 1869 et y avait reçu la visite du P. ESPITALLIÉ, spiritain établi à Ambriz. Il y retourne en mars et envoie le navire *Africain* dont le capitaine MIET fait un long rapport sur le Congo, le 3 juillet 1869.

Le 14 novembre 1869, l'amiral fait encore un rapport sur le chef noir du Zaïre VACA, pirate, ennemi des factoreries, relâché par les Anglais après un exil à l'île de l'Ascension.

Le 20 août 1870, le contre-amiral BOURGOIS décrit au ministre de la marine les prétentions portugaises sur le Congo et fait encore une nouvelle description du pays le 30 août suivant.

En septembre, le *Bellone* capture à Banane, un vaisseau allemand, le *Hero*, mais la question de la neutralité des eaux du Zaïre est posée et le ministre décide la libération du navire et de son équipage (³).

(¹) Archives nationales, Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 885.

(²) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 892.

(³) Archives du Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 889, Lettres reçues, 1868-1871.

Les instructions données au contre-amiral BOURGOIS en 1871 recommandent la visite fréquente du Zaïre. La flotte française doit spécialement surveiller la traite qui sévit encore au Gabon et au Zaïre et intercepter les transports d'esclaves qui se pratiquent encore par pirogue de l'Ogoué vers S. Tomé. Ces esclaves provenaient en bonne partie du Congo. Le *Renaudin* va à Banane, en 1871 (¹) et donne un rapport sur la situation de la côte.

L'année suivante, le *Prégent* se trouve au Zaïre, le capitaine donne des informations sur les nouveaux accords entre les Anglais et les chefs indigènes, le 12 octobre 1872. Un rapport de Banane du 10 octobre expose l'ensemble de la situation des intérêts français au Congo et insiste sur l'importance des affaires commerciales (²).

En septembre 1873, les PP. DUPARQUET et CARRIE viennent fonder la mission de Landana ; après avoir étudié les chances de succès d'un établissement à Boma, les missionnaires français avaient estimé Landana comme offrant un climat plus salubre et apte à servir de base pour la nouvelle préfecture du Congo.

La présence des missionnaires sur la côte invite la marine à y faire régulièrement escale. Les instructions du ministre prescrivent la protection des établissements missionnaires nationaux. Le *Loiret* nouera cette tradition. Un rapport du 4 août 1874 expose la situation à Banane, à Boma et à Landana (³). La position de la mission reste précaire, l'achat de deux factoreries portugaises a permis un bon établissement matériel et les cultures, prospères déjà, donnent aux Pères la possibilité d'y entretenir plus d'une centaine d'enfants. Le manque de pluie, attribué à la présence des missionnaires et l'attitude hostile des Portugais causent une tension entre la mission

(¹) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 950, Atlantique Sud, contre-amiral BOURGOIS, 1871-1872.

(²) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 961, Atlantique Sud, contre-amiral DU QUILIO, 1872-1874.

(³) Archives du Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup> 974. Côtes occidentales d'Afrique, 1874.

et le chef MATENDA. Le passage d'un navire de guerre français assure momentanément la sécurité.

Le 29 janvier 1875, les instructions au contre-amiral RIBOURT rappellent les devoirs de la flotte française à l'égard des missions et des maisons commerciales. Le 2 juillet 1875, le ministre recommande la mission exploratrice DE BRAZZA et le 12 octobre, une nouvelle action pour la répression de la traite<sup>(1)</sup>.

Un rapport de Libreville du 5 mai 1875 avait, en effet, informé le ministre sur la traite des Noirs au cap Lopez, on l'évaluait encore de 3.000 à 4.000 personnes par an. La mission DE BRAZZA dans l'Ogoué est préparée par une reconnaissance sur la navigabilité de la rivière. Elle révèle que la traite des esclaves y sévit toujours. Les exportations de Noirs vers S.-Tomé sont dénoncées par les missionnaires protestants. Une vaste enquête est alors menée avec l'intervention de CONQUY et du P. KLAINE, supérieur de la mission du Gabon, en mai 1875<sup>(2)</sup>. Le lieutenant TROQUER du *Marabout* fait un rapport sur la situation générale au Gabon, le 21 mai 1875, et le lieutenant CANTALOUBE, commandant le *Diamant*, fait un rapport sur le Congo. Le contre-amiral RIBOURT envoie de Montevideo, le 20 octobre 1875, des informations au ministre sur Banane et Landana<sup>(3)</sup>.

Fin 1875 et début 1876, la situation devient plus tendue à Landana où les indigènes de MATENDA, après avoir attaqué un vapeur de la factorerie française sur le Chiloango, viennent assiéger la mission. Dégagée grâce à la collaboration de tous les Blancs et de l'expédition allemande cantonnée à Chixoro, la mission fait appel pour la pacification aux forces navales françaises. Le commandant CLÉMENT du *Loiret* reçoit du ministre le 15 mars

<sup>(1)</sup> *Ibid.*, BB<sup>4</sup> 981, Instructions au contre-amiral RIBOURT 1875.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 985, Atlantique Sud, lettres reçues, 1875.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 985, Atlantique Sud, lettres reçues, 1875.

1876, l'ordre de faire une expédition pour secourir les missionnaires et faire une enquête <sup>(1)</sup>. C'est l'équipage du *Vénus*, avec le commandant GUIEN qui procéda au débarquement. Dans le rapport du 23 février 1876, le commandant dit avoir déjà répondu à l'appel du P. DUPARQUET adressé à l'amiral RIBOURT le 16 janvier 1876. Il avait prévenu les instructions ministérielles et trouva la situation redevenue calme, malgré les marques d'hostilité de MATENDA <sup>(2)</sup>. Le P. DUPARQUET évita toute nouvelle complication avant l'arrivée du contre-amiral RIBOURT qui annonça son prochain passage. L'amiral passa plusieurs semaines à Landana de juillet à fin août 1876. Après avoir mené une enquête serrée et invité vainement le chef MATENDA à la conciliation, il fit une expédition dans l'intérieur et imposa le 25 août une capitulation au Roi noir, exigeant des garanties pour le respect du pavillon français et des missionnaires <sup>(3)</sup>. A. CONQUY, chargé des intérêts de la maison BERAUD à Landana fit une longue déposition sur le rôle plus que suspect des agents des factoreries portugaises dans l'agitation des indigènes <sup>(4)</sup>. Le P. DUPARQUET profita du séjour de la flotte française pour indiquer les erreurs figurant sur les cartes de la marine, inspirées par les publications de Sà da Badeira et les prétentions portugaises au nord du Zaïre. Grâce au commandant CONRAD, le Ministère tint compte de ces précieuses données <sup>(5)</sup>. Le 28 décembre 1876, le P. DUPARQUET envoya à l'amiral RIBOURT d'autres notes géographiques dont le Ministère tint éga-

<sup>(1)</sup> *Ibid.*, BB<sup>4</sup> 1055, Minutes, correspondance du Ministère à l'amiral RIBOURT, 1876.

<sup>(2)</sup> Archives du Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 1059, Mouvements de la flotte, Atlantique Sud, 1875.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1060, Mouvements de la flotte, Atlantique Sud, 1876. Rapports du contre-amiral RIBOURT. Landana, le 12 août 1876 et Landana, le 28 août 1876.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*, Rapport A. CONQUY de Landana, le 12 août 1876.

<sup>(5)</sup> *Ibid.*, Rapport CONRAD, le 25 août 1876.

lement compte (¹). Le contre-amiral fit un rapport au ministre à ce sujet le 16 février 1877.

Le commandant PROST du *Dives* passa à Landana à ce moment et reçut l'ordre de faire un rapport sur les prétentions portugaises à Landana, rapport qu'il envoya de Dakar, le 12 mars 1877.

Le contre-amiral ALLEMAND, successeur de l'amiral RIBOURT en 1877 reçut également des instructions du ministre le 27 février 1877 de ne pas négliger de visiter Landana et le Congo. La mission DE BRAZZA avait également été recommandée particulièrement à la vigilance du contre-amiral, par lettre du ministre du 17 février 1877 (²).

Lors de son passage à Landana, le 4 septembre 1877, le commandant du *Bruat* put obtenir de précieux renseignements sur STANLEY que le P. CARRIE saluait déjà comme celui qui allait permettre l'expansion des missions vers l'intérieur. Le commandant poursuivit un voyage vers Saint-Paul de Loanda où il put prendre contact avec l'illustre voyageur et adresser un rapport le 21 septembre 1877 (³).

Le P. DUPARQUET et le P. CARRIE avaient déjà projeté un établissement à Boma et à Saint-Antoine du Zaïre. Ils y avaient acheté un terrain et obtenu des promesses. Le P. DUPARQUET avait retrouvé des chrétiens mussorungos non seulement à Saint-Antoine, mais également à Nemlao, près de Banane, où les Noirs avaient édifié une chapelle.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1878, le commandant POUDRA du *Vaudreuil* adresse un rapport sur Landana ; les officiers français se plaisent à faire remarquer les progrès étonnans de cette station, l'ordre des cultures et l'esprit

(¹) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1073, Atlantique Sud, 1877.

(²) Archives du Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 1069, Minutes du Ministère, Atlantique Sud, 1877.

(³) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1074, Atlantique Sud, Lettres reçues, 1877.

des écoles, où ils entendent les élèves s'exprimer correctement en français (¹).

Le contre-amiral MOTTEZ reçut du ministre des instructions précises lui enjoignant le 23 décembre 1879 de collaborer avec la nouvelle mission DE BRAZZA (²), puis le 28 août 1880 de soutenir la station MIZON dans le Haut-Ogoué (³). L'ordre est exécuté, le commandant A. DE LA NOE du *Loiret* adresse au ministre des informations sur DE BRAZZA, le 28 janvier 1880 (⁴). Le chef du Gabon E. DUMONT, de son côté, multiplie les rapports aussi bien sur DE BRAZZA que sur STANLEY et les progrès de l'Association internationale africaine, ainsi que sur les activités du P. CARRIE, de février 1880 à décembre 1880. Les informations se suivent désormais sur le Congo, STANLEY et DE BRAZZA. Elles proviennent des commandants du *Talisman*, du *Vénus*, du *Catinat*.

La marine française s'intéressera désormais davantage au Congo et aux régions du nord du Zaïre. Les instructions données au contre-amiral baron GRIVEL, le 18 février 1881, sont nettes à ce sujet. Le succès du voyage DE BRAZZA au Pool excitent l'intérêt des commandants de navires qui fréquentent de plus en plus le grand fleuve et rendent visite aux nouvelles missions des Spiritains, tant à Landana, qu'à Boma et à Saint-Antoine du Zaïre. Ces visites inquiètent et énervent les Portugais qui craignent une main-mise de la France sur ces territoires.

Le 13 janvier 1881, le capitaine de frégate, CLÉRY, commandant le Gabon, envoie un long rapport de Libreville sur DE BRAZZA et STANLEY, un second suit le 18 janvier. Le commandant du *Pallas* écrit le 15 juillet 1881 un rapport des plus élogieux sur Landana et traite de

(¹) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1092, Lettres reçues, Atlantique Sud, 1878.

(²) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1.100, Minutes, Atlantique Sud, 1879.

(³) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1115, *id.*, 1880.

(⁴) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1120, Atlantique Sud, lettres reçues, 1880.

STANLEY. Le capitaine de frégate DE PENFENTENYO, commandant l'aviso *La Bourdonnais* fait le 25 octobre 1881 un rapport au ministre sur Noki et M. SARTHOU de la maison française ; le capitaine du *Fournic* traite de la même question le 27 octobre. Un rapport sur l'attaque de la factorerie française de Banane par les indigènes est envoyé par le commandant du *La Bourdonnais* le 15 novembre 1881, il avait déjà envoyé de Mossamédès un rapport d'ensemble sur Mayumba, Landana et le Congo le 10 novembre. Rentré à Banane, le 24 novembre 1881, il écrit de nouveau sur l'affaire de Noki. Le 3 décembre 1881, il entretient le Ministre de la Marine sur l'expédition STANLEY et sur le contact pris avec les chefs de Vivi. (¹)

Le voyage rapide du P. AUGOUARD au Stanley-Pool, où il ne peut cependant s'établir en juin-juillet et août 1881, est signalé à l'attention du ministre par le capitaine CLÉRY, commandant le Gabon, puis par le missionnaire patriote lui-même.

Pour l'année 1882, c'est encore le registre des lettres reçues de l'Atlantique Sud qui nous donne les plus abondantes informations avec le dossier de l'expédition du Congo.

Le commandant du *Ségoud*, GLON VILLENEUVE, envoie un rapport sur l'arbitrage du conflit entre le portugais ROSA et la mission des Spiritains de M'Boma, le 14 septembre 1882 (²). Ce rapport est transmis par le service de la marine aux colonies, le 4 décembre 1882 (³). On prend acte des démarches du P. CARRIE dénonçant le 17 septembre les entreprises des Portugais pour le contrôle du fleuve Congo.

(¹) Archives du Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 1132 Lettres reçues, Mission Atlantique Sud, contre-amiral MOTTEZ et contre-amiral GRIVEL, 1881.

(²) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1151, Lettres reçues, Atlantique Sud, contre-amiral GRIVEL, 1882.

(³) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1142, Minutes du Ministère, Atlantique Sud, 1882.

La présence continue de navires de guerre portugais à Landana inquiète le préfet apostolique. Il revient sur la question le 13 novembre 1882, donnant au commandant du Gabon des renseignements politiques sur le Congo. Les Anglais ont échoué dans leurs tentatives de renouveler le traité d'alliance avec les Noirs de Cabinda. Le baron de Cabinda Manuel PUNA, colonel honoraire de l'armée portugaise, fait échec aux efforts du consul anglais de Loanda. Il paraît au préfet vendu au Portugal !

Les navires de guerre portugais sont constamment à voyager sur les côtes du Congo et à remonter le Zaïre jusqu'à Noki.

« Les Portugais de Landana en sont très fiers et se voient déjà maîtres de tout le Congo jusqu'à Landana inclusivement. Ils s'opposent de plus en plus à la mission catholique française de Landana et la possession par la mission du Mont-Saint-Pierre irrite ou inquiète les portugais qui voudraient y hisser leur pavillon » (¹).

Les officiers portugais estiment d'autre part que cette position stratégique dominant Landana a été occupée par la mission dans des fins politiques.

Dès 1882, on trouve ainsi de nombreuses informations sur le Congo en dehors des registres des minutes et des lettres reçues de la division navale de l'Atlantique Sud du Ministère de la Marine. On a conservé cinq volumes du dossier de l'expédition du Congo. Nous citerons souvent ces volumes BB<sup>4</sup> Mouvements de la flotte, n° 1940, 1941, 1942, 1943 et 1945. Ils sont particulièrement riches en informations pour la période précédant immédiatement la reconnaissance de l'État Indépendant du Congo de 1882 à 1885. Avec les documents et rapports concernant la mission DE BRAZZA et de ses adjoints, on y trouve la documentation parlementaire, ministérielle et diplo-

---

(¹) Archives du Ministère de la Marine, BB<sup>4</sup>, 1940, le P. CARRIE au commandant CLÉRY du Gabon, Landana, le 17 septembre 1882 et Landana, le 13 novembre 1882.

matique concernant le Congo pendant ces quatre années. Les instructions particulières pour le commandant du *Sagittaire*, du *Segoud*, de l'*Oriflamme*, de l'*Olumo* et les rapports de ces officiers, les traités conclus avec les indigènes forment la partie la plus originale de cette large information. Ces unités doivent collaborer avec DE BRAZZA, nommé commissaire de la République pour le Congo. Les officiers sont informés du rôle diplomatique qu'ils ont à jouer et leurs rapports abondent en informations sur l'expédition STANLEY, sur l'intervention belge au Loango et sur la rivière Chiloango et sur les préentions portugaises au nord du fleuve Congo (¹). Le dossier comprend également beaucoup de documents diplomatiques reçus et expédiés par les Ministères des Affaires étrangères et les ambassadeurs et ministres de France à Londres, Berlin, Bruxelles, Lisbonne et La Haye, concernant la question du Congo et les préparatifs du Congrès de Berlin. On y conserve également la correspondance avec le Ministère de l'Instruction publique patronnant l'expédition du Congo, puis avec le Ministère des Colonies et le Ministère de la Guerre intéressés par ce problème.

Nous donnons, en annexe, une liste sommaire de cette vaste documentation, ainsi que les documents les plus caractéristiques du commandant du *Sagittaire* N. CORDIER, au cours de sa campagne de 1883.

#### ANNEXE I

Les archives du Ministère de la Marine à Paris sont déposées aux archives nationales pour les dossiers d'avant 1870 et aux archives de la section historique du ministère de la Marine pour la plupart des dossiers d'après 1870. Cette limite n'est pas observée cependant pour les dossiers personnels.

(¹) *Ibid.*, BB<sup>4</sup>, 1940, 1941, 1942, 1943, 1945.

Nous avons spécialement étudié les dossiers concernant le Congo et la côte occidentale d'Afrique qui se trouvent au service historique. Nous n'avons fait que quelques vérifications dans les dossiers antérieurs à 1870. Nous comptons cependant examiner les documents concernant la répression de la traite océanique et le contrôle de l'exportation des travailleurs dits volontaires de 1857 à 1863. Nous nous sommes spécialement intéressé aux rapports de la marine française avec les missionnaires du Saint-Esprit de Landana, Boma, Saint-Antoine du Zaïre et du Stanley-Pool, et nous avons soigneusement pris note des documents intéressant l'expédition du Congo. Tous ces documents ont été photographiés et forment un ensemble de plusieurs milliers de folios. Nous remercions vivement M. DEBIZET, conservateur du Service des Archives centrale de la Marine, pour l'aimable accueil qui nous a été réservé.

DOSSIERS DE L'EXPÉDITION DU CONGO.

BB<sup>4</sup> — 1940.

- 1) Correspondance de BRAZZA, 1881 — 1882 ;
- 2) Correspondance du commandant LA PORTE DE L'OLUMO ;
- 3) Correspondance de MALAMINE ;
- 4) Correspondance de DAUMAS ;
- 5) Correspondance du P. CARRIE ;
- 6) Délibération de la chambre des députés et le sénat concernant le traité du roi MAKOKO et du crédit de la mission du ministère de l'Instruction publique confiée à DE BRAZZA ;
- 7) Subside pour la mission du Stanley-Pool.

BB<sup>4</sup> — 1941.

- 1) Instructions pour Paul DUFOURQ, Paris, le 31 octobre 1883 ;
- 2) Instructions pour la mission DE BRAZZA, Paris, le 12 novembre 1883 ;
- 3) Instructions pour le Lieutenant CORDIER du *Sagittaire*, Paris, le 24 novembre 1883 ;
- 4) Envoi d'armes par le *Sagittaire* ;
- 5) Notes sur les missions françaises, proposition de subsides.

BB<sup>4</sup> — 1942.

- 1) Notes du capitaine de vaisseau CONRAD du *Vénus*, sur la carte de la côte de SÁ DA BANDEIRA, 25 août 1876.
- 2) Instructions pour le *Sagittaire*, Lt CORDIER, Paris, le 14 janvier 1883 ;

- 2bis) CORDIER au M. M. sur son rôle politique au Loango, Cherbourg, le 16 janvier 1883 ;  
3) Rapport du Lt CORDIER du *Sagittaire*, Lisbonne, le 27 février 1883 ;  
4) Rapport du Lt CORDIER du *Sagittaire*, En mer, 1<sup>er</sup> février 1883 ;  
5) Rapport du Lt CORDIER du *Sagittaire*, Dakar, le 14 février 1883 ;  
10) Rapport du Lt CORDIER du *Sagittaire*, Libreville, le 2 mars 1883 ;  
12) Rapport du Lt CORDIER, Loango, le 14 mars 1883 ;  
    CARRIE absent de Loanda. Sur les pourparlers avec VAN DE VELDE ;  
13) Traité avec le Loango, Loango, le 12 mars 1883 ;  
14) Situation politique du royaume de Loango, influence des Portugais sur cette côte, 14 mars 1883 ;  
15) Note sur la baie de Loango, 14 mars 1883 ;  
16) Rapport sur l'expédition de STANLEY, VAN DE VELDE et HA-  
    ROUX, le 14 mars 1883 ;  
17) Rapport du *Sagittaire*, Banane, le 3 avril 1883 ;  
18) Reconnaissance du Kwilu, Banane, le 1 mai 1883 ;  
19) Négociations avec ANDRÉ LOEMBO par le P. AUGOUARD, Lan-  
    dana, le 7 mai 1883 ;  
20) Notes du Ct MATHEUS du *Bengo*, Loanda, 14 avril 1883 ;  
21) Rapport du *Sagittaire*, Gabon, le 22 mai 1883 ;  
22) Affaire de Pointe Noir, arrivée de BRAZZA,  
    Mission STANLEY, Landana, le 25 juin 1883 ;  
23) Traité avec les chefs de Pointe Noire, 21 juin 1883 ;  
24) Agissements de l'Association internationale africaine à la côte  
    du Loango, Banane, le 30 juin 1883 ;  
25) Traités de l'Association dans le Congo et sur la rive gauche du  
    Kwilu,  
    Dépêche CORDIER, n° 20, Banane, le 30 juin 1883 ;  
26) Protestations du commandant portugais contre le blocus de  
    Pointe Noire et réponse de CORDIER du 18 juillet 1883, Loango,  
    le 10 septembre 1883 ;  
27) Dépêche CORDIER et rapport.  
    Renseignements nautiques et commerciaux sur le Congo, Lan-  
    dana, le 6 octobre 1883 ;  
28) Rapport du Capt BORIES, commandant la division navale, Libre-  
    ville, le 6 octobre 1883 ;  
29) Rapport CORDIER, Gabon, le 12 octobre 1883 ;  
30) Traité passé entre le Portugal et les Noirs de Landana, le 29  
    septembre 1883 ;  
31) Dépêche n° 30 CORDIER, Banane, le 28 novembre 1883 ;  
32) Dépêche n° 31 CORDIER, Loango, le 9 décembre 1883 ;  
33) Dépêche Aviso *Le Voltigeur*.

BB<sup>4</sup> — 1943. Dossier de l'Expédition du Congo — Ministres.

- 1) Affaires étrangères, Paris le 5 janvier 1883 ;
  - a) Prétentions portugaises, 14 décembre 1882 ;
  - b) Représentations du ministre à Lisbonne DE LABOULAYE, 22 décembre 1882 ;
  - c) Notes au ministre de l'ambassadeur TISSOT, Londres, le 18 décembre 1882 ;
- 2) Instructions du Ministre des Affaires étrangères pour le *Sagitaire*, Paris, le 5 janvier 1883 ;
- 3) *Idem*, Paris, le 13 janvier 1883 ;
- 4) Facilités pour la mission de BRAZZA. Les intérêts commerciaux hollandais au Congo, Paris, le 27 janvier 1883 ;
- 5) Affaires étrangères, directions politiques de DE BRAZZA, Paris, le 6 février 1883 ;
- 6) Nomination de DE BRAZZA, commissaire du Gouvernement, décret du 5 février 1883, Paris, le 7 février 1883 ;
- 7) Informations — Pays-Bas. État généraux. Intérêts commerciaux ;
- 8) Louis LEGRAND, ministre à La Haye, La Haye, le 4 février 1883 ; 300 noirs de Zanzibar amenés par STANLEY à Banane ; Le vapeur *le Héron*, Territoire de MAKOKO ;
- 9) Note de TISSOT, ambassadeur à Londres, à M. FALLIÈRE, Londres, le 16 février 1883 ;
- 10) Les portugais veulent s'établir à Banane, Paris, le 23 février 1883 ;
- 11) Note de l'ambassadeur TISSOT, Londres, le 16 février 1883 ; Prétentions portugaises sur l'embouchure du Congo. L'Angleterre ne soutient le Portugal que pour faire échec à nos projets ;
- 12) Opposition de STANLEY à DE BRAZZA, Paris, le 5 mars 1883 ;
- 13) Brochure de la Société de géographie de Lisbonne et les prétentions historiques du Portugal, 54 pp.  
« La question du Zaïre », droits du Portugal, Lisbonne 1883 ;
- 14) Analyse de la brochure, Paris, le 14 mars 1883 ;
- 15) Note de Tissot, ambassadeur à Londres, Londres, le 10 mars 1883 ;
- 16) Informations sur les forces dont dispose STANLEY, d'après les journaux belges et le ministre de France à Bruxelles ;
- 17) Note du Comte DE MONTEBELLO, Bruxelles, le 8 mars 1883 ;
- 18) Note sur le départ de VAN KERCKHOVEN, Paris, le 19 mars 1883 ;
- 19) Dépêche du ministre de France à La Haye, Louis LEGRAND, La Haye, le 14 mars 1883 ;

- 20) Note du ministre à Lisbonne de LABOULAYE, Lisbonne, le 24 mars 1883 ;  
La correspondance du Portugal contre l'Association belge.
- 21) Note sur les négociations Anglo-Portugaises, Paris, le 6 avril 1883 ;
- 22) Dépêche de TISSOT, Débat chambre des communes, Londres, le 4 avril 1883 ;
- 23) Dépêche du ministre de LABOULAYE, Lisbonne, le 29 mars 1883 ;  
Informations sur l'escadre pour le Zaïre.
- 24) Chambre de Commerce de Lisbonne.  
Délibération sur la question du Zaïre, Lisbonne, le 2 avril 1883 ;
- 25) Lettre de JAM NUTTON, consul de Belgique, Manchester, le 3 avril 1883 ;
- 26) Dépêche de TISSOT, Londres, le 10 avril 1883 ;
- 27) Affaires étrangères, Paris, le 18 avril 1883 ;
- 28) Occupation de Loango, Lisbonne, le 14 avril 1883 ;
- 29) Débarquement à Pointe Noire, Lisbonne, le 21 avril 1883 ;
- 30) Dépêche de M. DE LABOULAYE sur la question du Chiloango, Lisbonne, le 29 avril 1883 ;
- 31) Extrait du journal *El comercio* de Porto, avec lettre du Zaïre du 28 mars protestant contre le débarquement à Pointe Noire ;
- 32) Notes des Affaires étrangères ;  
Occupation de Loango. Compte-rendu du *Sagittaire*, Paris, le 19 mai 1883 ;  
Pointe Indienne ;
- 33) Correspondance entre N. CORDIER et le chef de la Société internationale africaine du Kwilu, Paris 24 mai 1883 ;
- 34) Presse belge et BRAZZA ;  
Rapport du comte DE MONTEBELLO, Bruxelles, le 18 mai 1883 ;
- 35) Note des Affaires étrangères, Paris le 31 mai 1883 ;
- 36) Rapports du *Sagittaire* ;  
Protestations des résidants portugais de Pointe Noire, Paris le 11 juin 1883 ;
- 37) Note de BRAZZA, Libreville, le 29 avril 1883 ;
- 38) Dépêche du comte de MONTEBELLO, Bruxelles, le 14 juin 1883 ;
- 39) Dépêche du ministre de Lisbonne DE LABOULAYE ;  
Articles contre STANLEY, Lisbonne, le 31 juillet 1883 ;
- 40) Note — Ministre, Paris, 13 avril 1883 ; sur rapport du *Sagittaire*, Paris, 13 août 1883 ;
- 41) *Correspondencia de Portugal*, du 20 juillet 1883 ;  
Article contre STANLEY, 23 août 1883 ;
- 42) M. LEROUX à JULES FERRY ;

- Conférence de M. JOHNSTON sur le Congo, Manchester, le 27 septembre 1883 ;
- 43) Dépêche de M. DE LA BOULINIÈRE, Lisbonne, le 11 septembre 1883 ;
- 44) Dépêche du comte d'AUBIGNY ;  
Départ du Lt WISSMANN pour Malange et Tuschilonga, Berlin, le 17 novembre 1883 ;
- 45) Dépêche de M. DE LA BOULINIÈRE ;  
Occupation de Landana par les Portugais, Lisbonne, le 14 novembre 1883 ;
- 46) Correspondance du Portugal. La question du Zaïre, 29 novembre 1883 ;
- 47) M. DE SERPA à M. D'ANDRADE DE CORVO sur la question du Zaïre, Lisbonne, le 20 octobre 1883.  
Note du 12 décembre 1883 ;
- 48) M. LEROUX à JULES FERRY, Manchester, le 20 novembre 1883 ; Occupation de Landana ;

BB<sup>4</sup> — 1943. Deuxième partie.

Ministère de l'Instruction publique.

- 1) Expédition de BRAZZA, Paris, le 16 janvier 1883 ;
- 2) Mission de BRAZZA, CORDIER.
- 3) Nomination des collaborateurs — statuts.

BB<sup>4</sup> — 1945

- 1) Rapport du lieutenant de vaisseau MIZON, Gabon, le 6 février 1884 ;
- 2) BOULANGER à CHAVANNES, Léopoldville, le 17 juillet 1884 ;
- 2bis) BOULANGER à CHAVANNES, Léopoldville, le 23 juillet 1884 ;
- 3) CORNUT-GENTILLE au Ministère Marine, le 22 décembre 1884 ;  
Prétentions de l'Association internationale ;
- 4) Analyse du rapport de CORDIER, Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 1884 ;
- 5) Rapport CORDIER au Ministre sur le Loango, Gabon, le 15 janvier 1884 ;
- 6) CORDIER au ministre, Loango, le 10 mars 1884,  
Prépondérance de Noki conventions et lettres de Banane ;
- 7) CORDIER au C<sup>dt</sup> de l'Atlantique Sud, Loango, le 10 mars 1884 ;  
sur l'Association ;
- 8) CORDIER au ministre de la Marine, Libreville, le 4 avril 1884 ;  
Rentrée de DOLISIE et AUGOUARD à la côte. Installation à Linzolo ;

- 9) Le Ct DE COURTHILLE au ministre, le 9 octobre 1884 ;  
    Incident au sujet du terrain de la mission de Landana ;
- 10) Carte de San Salvador ;
- 11) DAUMAS — BERAUD au Ministre de la Marine, sur les événements de Noki, Paris, le 7 mai 1884 ;
- 12) L'amiral RIBOURT à ROUVIER, Paris, jeudi, 20 novembre 1884 ;  
    Envoy de lettres du P. DUPARQUET « au moment où on discute la question du Congo. Ce missionnaire était regardé par M. DUCARNE et LASSU de l'Institut comme le plus savant géographe et botaniste d'Europe ».
- 13) Série d'extraits de lettres du P. DUPARQUET à l'amiral RIBOURT :
  - 1) Landana, le 10 juin 1875 ;
  - 2) Pinda, le 27 octobre 1876 ;
  - 3) Landana, le 28 décembre 1876 ;
  - 4) Landana, le 27 octobre 1876 ;
- 14) Documents diplomatiques sur l'affaire du Congo et de l'Afrique occidentale, 28 lettres, 62 pages ;
- 15) Rapport sur la mission de BRAZZA dans le Haut-Ogoué par A. CORNUT, 1884 ;
- 16) Commissaire du Gouvernement, BRAZZA, Libreville, le 6 février 1884 ;
- 17) P. S. DE BRAZZA, Brazzaville, le 6 mai 1884 ;
- 18)       »       »       »       le 6 mai 1884 ;
- 19) Colonel ELLIOT, chef de la *Kwili-Niari Expedition*, Grantville le 25 avril 1884 ;
- 20) R. MUNCHON au colonel, Loango, le 29 avril 1886 ;
- 21) ELLIOT, Grantville, le 26 avril 1884 ;
- 22) Dr GROS, Loango, le 18 juillet 1884 ;
- 23) Rapport. CORNUT-GENTILLE et Dr GROS sur mission ;
- 24) Instructions pour les relations avec l'Association ;
- 25) Lettre GRANT-ELLIOT.

#### ANNEXE II

La série BB<sup>4</sup> « Mouvement de la flotte » comprend des registres de lettres reçues du contre-amiral commandant la flotte de l'Atlantique Sud et des commandants d'unités sous ses ordres. Les rapports d'ensemble du contre-amiral reprennent les lettres des commandants de navire, visitant les ports de l'Atlantique sud ou opérant des débar-

quements sur la côte. Souvent ces lettres sont annexées au rapport général. Parfois, des rapports plus particuliers sont adressés directement au ministre par les commandants de navire. Il y a également des registres avec les dépêches et instructions adressées à l'amiral, commandant la flotte. Ces instructions précisent l'attitude à suivre au point de vue politique et les mesures et les mesures à prendre pour la répression de la traite, la protection du commerce français sur la côte et des établissements de nationalité française. Les fondations des PP. du Saint-Esprit en Angola dès 1866 et à Landana en 1873 seront visitées et protégées par l'action de la flotte. Les missionnaires seront invités à donner des informations et à seconder l'activité de la marine. Ces rapports périodiques sur les établissements commerciaux et sur les fondations missionnaires de la côte et du Zaïre sont des éléments d'informations très précieux pour l'histoire de ces régions. Nous avons fait le relevé et la photographie de toutes les pièces et rapports intéressant le Congo.

BB<sup>4</sup>-889 — Lettres reçues, 1868-1871, Atlantique Sud.

- 1) Contre-amiral A. d'AURIAC, *Bellone*, le 23 janvier 1869 ;  
Visite au Congo, — visite du P. ESPITALLIÉ à Ambriz ;
- 2) Contre-amiral A. d'AURIAC au ministre, *Bellone*, Libreville, le 22 mars 1869 ;
- 3) Rapport de l'aviso l'*Africain*, mission de Whydah, Gabon, le 17 mars 1869 ;
- 4) A. d'AURIAC au ministre, sur le Lagos ;  
Rade du grand Bassan et Rapport de l'*Africain* sur le Congo, le 22 juillet 1869 ;
- 5) Rapport du capitaine de l'aviso l'*Africain*, MIET, sur Punta da Lenha et Congo, Gabon, le 3 juillet 1869 ;
- 6) A. d'AURIAC  
Sur VACA, chef noir du Zaïre, Gabon, le 14 novembre 1869 ;
- 7) Contre-amiral BOURGOIS au ministre,  
Prétentions portugaises sur le Congo, *Bellone*, S. Paul de Loanda, le 20 août 1870 ;
- 8) Retour au Congo, rapport, Cap Lopez, le 30 août 1870 ;
- 9) Capture du vaisseau allemand « *Hero* » à Banane ;  
Neutralité des eaux du Zaïre, libération du navire, *Bellone*, le 11 septembre 1870 ;

BB<sup>4</sup> — 902 Minutes, Divisions navales — 1870.

Contre-amiral BOURGOIS, Instructions sur les répressions de la Traite.

BB<sup>4</sup> — 950 — Atlantique Sud — Contre-amiral BOURGOIS, 1871-1876 ;

Le Renaudin à Banane ;

Surveillance de la traite au Gabon ;

Transport d'esclaves par pirogue de l'Ogoué vers S. Tomé.

BB<sup>4</sup> — 961 — Atlantique Sud, Contre-amiral DU QUILIO, 1872-1874 ;

1) Rapport — Banane, le 10 octobre 1872 ;

2) Rapport de la mission du *Prégent* au Zaïre, 12 octobre 1872 ;  
Accord des Anglais avec les chefs indigènes ;

3) Voyage dans l'Ogoué — Rapport du Contre-amiral DU QUILIO,  
20 juillet 1873, 4 août 1870 ;

4) Lettre du P. LE BERRE, spiritain, Sainte-Marie du Gabon, le  
1<sup>er</sup> avril 1874.

BB<sup>4</sup> — 974 — Côtes occidentales d'Afrique, 1874.

1) Rapport sur la protection de la mission, n° 14, Gabon, le 9 août  
1874 ;

2) Rapport sur Banane, Boma, Landana, *Le Loiret*, le 4 août 1874 ;

3) Rapport de l'aviso.

BB<sup>4</sup> — 984 — Atlantique Sud.

Instructions du 2 janvier 1875 ;

BB<sup>4</sup> — 981

Instructions au comte-amiral RIBOURT du 29 janvier 1875 ;

Sur mission de BRAZZA, 2 juillet 1875 ;

Sur répression de la traite, 12 octobre 1875 ;

BB<sup>4</sup> — 985 — Atlantique Sud, Lettres reçues, 1875.

1) Rapport sur la traite des Noirs au Cap Lopez,  
3.000 à 4.000 par an, Libreville, le 5 mai 1875 ;

2) Missions de Mgr BESSIEUX, Rapport du P. LE BERRE, St<sup>e</sup> Marie  
du Gabon, le 10 mai 1875 ;

3) Rapport du commandant du *Vénus*, mines de charbons, collabora-  
tion du P. LE BERRE, le 24 août 1875 ;

4) Rapport sur les négriers, le 5 juin 1875 ;

5) Mission de BRAZZA dans l'Ogôoué ;

Renseignements sur la navigabilité de la rivière, le 17 juillet  
1875 ;

6) État du personnel et des œuvres de la mission catholique au  
Gabon,

Rapport du P. LE BERRE, mai 1875 ;

7) Correspondance, saisie sur la traite des esclaves,

Rapport du Ct LE TROQUER du *Marabout*, le 21 mai 1875 ;

- 8) Traite d'esclaves sur l'Ogoué, Exportations vers S. Tomé dénoncées par les missionnaires protestants, 1875 ;
- 9) Le P. KLAINE, supérieur du Gabon, n° 16, Libreville, le 17 août 1875 ;
- 10) Lettre de CONQUY, n° 18 ;
- 11) Rapport sur le Congo, n° 19 — du *Diamant* par le Lt CANTALOUBE ;
- 12) Rapport du Contre-amiral RIBOURT sur Landana et Banane, Montevideo, le 20 octobre 1873 ;

BB<sup>4</sup> — 1.055 — Ministres — Correspondance du ministère avec l'amiral RIBOURT, 1876 ;

- 1) Au Ct CLÉMENT, expédition du *Loiret* à Landana, pour secourir les missionnaires, Paris, le 15 mars 1876 ;
- 2) Au comte-amiral RIBOURT, Affaires de Landana, Paris, le 18 mars 1876 ;
- 3) Au comte-amiral RIBOURT, Affaires de la Landana, Paris, le 4 avril 1876 ;
- 4) Instructions sur affaire SARAIVA de la maison hollandaise de Landana, Paris, le 3 mai 1876 ;
- 5) Instructions sur l'affaire de Landana, n° 37, Paris, le 18 octobre 1876 ;

BB<sup>4</sup> — 1059 — Mouvements de la flotte Atlantique Sud, 1876.

- 1) Le P. Charles-Aubert DUPARQUET à l'amiral RIBOURT. Banane, le 16 janvier 1876 ;
- 2) Rapport du *Vénus*, le 10 mai 1876 ;
- 3) Rapport sur Landana Ct GUIEN, *Vénus*, le 25 février 1876 ;
- 4) Le P. Ch. DUPARQUET au Ct GUIEN, Landana, le 1<sup>er</sup> mai 1876 ;

BB<sup>4</sup> — 1060 — Mouvements de l'Atlantique Sud, 1876.

- 1) Rapport RIBOURT, *Vénus*, Landana, le 12 août 1876 ;
- 2) Rapport A. CONQUY, Landana, le 12 août 1876 ;
- 3) Rapport P. DUPARQUET, Landana, le 12 août 1876 ;
- 4) Rapport DUPARQUET, Landana, le 20 août 1876 ;
- 5) Rapport Ct CONRAD, Landana, le 13 août 1876 ;
- 6) Rapport PEYROTHON,
- 7) P. DUPARQUET, Landana, le 12 août 1876 ;
- 8) P. DUPARQUET, Landana, le 5 août 1876 ;
- 9) Rapport amiral RIBOURT, le 28 août 1876 ;
- 10) Dépositions des témoins, Landana, le 30 juillet 1876 ;
- 11) Rapport du Ct CONRAD, le 25 août 1876 ;  
sur la carte du Congo.

BB<sup>4</sup> — 1069 — Minute du Ministère, Atlantique Sud, 1877 /

- 1) Instructions de M. le contre-amiral Allemand, mission de BRAZZA, Paris, le 17 février 1877 ;
- 2) Instructions, pp. 20-21  
Visite à Landana et au Congo, Paris, le 27 février 1877 ;  
Annexe, pp. 10 et 11 ;
- 3) Instructions, honneurs à rendre à Mgr LE BERRE, Paris, le 2 novembre 1877.

BB<sup>4</sup> — 1073 — Atlantique Sud.

- 1) Le contre amiral RIBOURT au ministre, *Vénus*, le 16 février 1877 ;
- 2) P. DUPARQUET au contre-amiral RIBOURT, 12 pp.  
notes géographiques 4 pp., le 28 décembre 1876 ;
- 3) Le Ct PROST du *Dives* au ministre,  
prétention portugaises à Landana, Dakar, le 12 mars 1877 ;
- 4) RIBOURT au ministre sur rapport du Ct PROST, 15 février 1877.

BB<sup>4</sup> — 1074 — Atlantique Sud, Lettres reçues, 1877.

- 1) Rapport du Ct du *Bruat*, Landana, le 4 septembre 1877 ;
- 2) Rapport sur STANLEY au Ct du *Bruat*, Saint-Paul de Landana,  
le 21 septembre 1877 ;
- 3) Ct du *Bruat* au ministre, Massamédès, le 16 octobre 1877 ;
- 4) Rapport de l'amiral ALLEMAND, 19 décembre 1877 ;
- 5) Rentrée de France du P. DUPARQUET par le *Dives*.

BB<sup>4</sup> — 1084 — Minutes, Ministre, Atlantique Sud, 1878.

BB<sup>4</sup> — 1092 — Ct du *Vandeuil*, POUDRA, 1<sup>er</sup> novembre 1878, Rapport sur Landana ;

BB<sup>4</sup> — 1100 — Minutes, Atlantique Sud, 1879.

Instructions au contre-amiral MOTTEZ,  
Mission de BRAZZA, Paris, le 23 décembre 1879.

BB<sup>4</sup> — 1113 — Minutes — Contre-amiral MOTTEZ, Paris, le 28 août 1886 ;

Station MIZON, Haut-Ogoué.

BB<sup>4</sup> — 1120 — Atlantique Sud, Lettres reçues, Contre-amiral MOTTEZ.

- 1) Rapport — du *Loiret*, Ct A. DE LA NOE au ministre, le 28 janvier 1880 ;

- 2) Rapport du *Le Boursaint*, Lt de MAIGRET au ministre le 4 février 1880 ;
- 3) Rapport du chef du Gabon, E. DUMONT au ministre, Gabon, le 24 février 1880 ;
- 4) E. DUMONT au ministre sur BRAZZA, Gabon, le 17 mars 1880 ;
- 5) E. DUMONT au ministre sur CARRIE-STANLEY, Gabon, le 18 mars 1880 ;
- 6) E. DUMONT au ministre sur BRAZZA, Gabon, le 24 mars 1880 ;
- 7) E. DUMONT au ministre sur CARRIE-BRAZZA, Gabon, le 10 avril 1880 ;
- 8) E. DUMONT au ministre sur CARRIE (17 avril 1880). Gabon, le 12 mai 1880 ;
- 9) Mission du *Talisman* du Gabon à Landana,  
Sur Landana et STANLEY, Gabon, le 3 juillet 1880 ;
- 10) Rapport du *Vénus*, Saint-Paul de Loanda, le 7 août 1880 ;
- 11) Rapport au ministre, Libreville, le 28 août 1880 ; Mission BRAZZA ;
- 12) Rapport du Ct du *Catinat* sur STANLEY et BRAZZA, le 23 octobre 1880 ;
- 13) Rapport du *Talisman*, Massamédès, le 15 novembre 1880 ;  
Arrivée des Boers du Transvaal à Huila ;
- 14) Note et renseignements sur l'Angola ;
- 15) Rapport au ministre sur DE BRAZZA, Libreville, le 23 décembre 1880.

BB<sup>4</sup> — 1129 — Minutes du Ministère — Atlantique Sud, 1881.

Instructions du contre amiral baron GRIVEL, pp. 21-22, Paris,  
le 18 février 1881.

BB<sup>4</sup> — 1132 — Lettres reçues, Division atlantique sud, contre-amiral MOTTEZ et contre-amiral GRIVEL, 1881.

- 1) Rapport au ministre par le capitaine de Frégate commandant le Gabon, sur BRAZZA et STANLEY, Libreville, le 13 janvier 1881 ;
- 2) Voyage de l'*Arbalète*, accès de folie d'un missionnaire protestant Wilhelm SCHORCH ;
- 3) Nouvelles sur mission de BRAZZA, Libreville, le 18 janvier 1881 ;
- 4) Rapport du *Pallas*, Saint Paul de Loanda, le 15 juillet 1881 ;  
Landana, rapport élogieux sur STANLEY ;
- 5) Mission BALLEY, août 1881 ;
- 6) Rapport du *Pallas* sur Loanda, 18 août 1881 ;
- 7) Comt aviso *La Bourdonnais*, 25 octobre 1881 ;  
Capitaine de frégate — DE PENFENTENYO au ministre de KERVÉ-SEGUIN sur Noki et M. SARTHOU ;

- 8) Rapport du *Fournic* au gouverneur du Gabon, sur Noki, le 27 octobre 1881 ;
- 9) Rapport du Ct *La Bourdonnais*, Mossamédès, le 10 novembre 1881 ; Sur Mayumba, Landana, Congo ;
- 10) Rapport sur l'attaque de la factorerie française de Banane, Mossamédès, le 13 novembre 1881 ;
- 11) M. SARTHOU au Ct PENFENTENYO, Banane, le 24 octobre 1884 ;
- 12) Le capitaine de frégate, M. CLÉRY, commandant le Gabon, Libreville, le 16 novembre 1881 ;
- 13) *Idem* sur BRAZZA, Libreville, le 17 novembre 1881 ;
- 14) Ct du *la Bourdonnais* au ministre, sur affaires de Noki, Banane, le 24 novembre 1881 ;
- 15) *Idem*, Banane, le 29 novembre 1881 ;
- 16) *Idem*, Rapport sur STANLEY, Landana, le 3 décembre 1881 ; Contacts avec les chefs de Vivi ;
- 17) *Idem*, sur emploi des marins de Cabinda, Libreville, le 21 décembre 1881 ;

BB<sup>4</sup> — 1142 — Minutes du Ministre, Atlantique Sud, 1882.

- 1) Rapport sur le Congo au ministre des Colonies, Paris, le 20 janvier 1882 ;
- 2) Rapport du 24 novembre 1881 du commandant du *la Bourdonnais*, sur affaire de Noki, Paris le 18 février 1882 ;
- 3) Rapport sur la mission du *Sagittaire*, Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1882 ;
- 4) Rapport sur mission de Boma, Paris, le 4 décembre 1882 ;

BB<sup>4</sup> — 1151 — Lettres reçues, Atlantique Sud — contre-amiral GRIVEL, 1882 ;

- 1) Le Ct du *Le Segoud*, GLON VILLENEUVE, Libreville, Gabon, le 14 septembre 1882 ;  
Rapport sur l'arbitrage — Rosa — mission de M'Boma ;
- 2) *Idem*, démarches du P. CARRIE, Saint-Paul de Loanda, le 10 octobre 1882 ;
- 3) *Idem*, Mossamédès, le 4 novembre 1882 ;

BB<sup>4</sup> — 1160 — Minutes, Atlantique Sud, capitaine BORIES.

- 1) Instructions du capitaine de vaisseau BORIES, commandant la division navale, Paris, le 19 janvier 1883 ;
- 2) Instructions pour la mission CORDIER — le ministre de la marine JAUREGUILERRY ;
- 3) Instructions pour le commandant du *Sagittaire*, Paris, le 19 mars 1883 ;

Prendre le port de Banane, comme base d'approvisionnement, et diriger la correspondance à l'agent de la maison DAUMAS-BERAUD ;

- 4) Instructions pour le matériel de la mission de BRAZZA, envoyé par le *Garonnais* et qui ne pourra prendre place sur *La Sandre*. Le matériel sera mis dans les magasins du Sénégal. Il sera porté ultérieurement au Gabon ; Paris, le 25 avril 1883 ;
- 5) Instructions au capitaine BORIES sur les rapports avec *Le Sagittaire*, Paris, le 29 mai 1883 ;
- 6) Reçu le rapport du *Sagittaire* du 1<sup>er</sup>, trois du 7, un du 8, mois du 25 mai — copie de la réponse du 21 juin, le 30 juin 1883 ;
- 7) *Idem*, 30 juillet 1883 ;  
Mort du capitaine BORIES à Libreville, le 7 octobre 1883 ;
- 8) Instructions pour le capitaine O'NEILL, nommé commandant de la flotte de l'Atlantique Sud, le 17 novembre 1883, à bord du « *Dupetit Thomars* » ;
- 9) Mission de BRAZZA, recommandation spéciale pour l'entreprise de M<sup>r</sup> DE BRAZZA, informer le département.

BB<sup>4</sup> — 1168 — Minutes, Atlantique Sud, Instructions.

- 1) Au Commandant du *Segoud*, Loango, 16 octobre 1874 ;
- 2) Au Commandant du *Segoud*, Loango, 22 novembre 1884 ;
- 3) fol. 962, Participation de 45 Gabon-men à l'exposition d'Anvers.

BB<sup>4</sup> — 1173 — Lettres reçues, 1883-1884. Atlantique Sud, contre-amiral GRIVEL, capitaine BORIES, capitaine O'NEILL.

- 1) Capt BORIES au ministre, Libreville, le 6 mai 1883 ;
- 2) *Idem*, Libreville, le 31 mai 1883 ;
- 3) Rapport de l'*Oriflamme*, commandant N. CAVELIER DE CUVERVILLE, Cap Lopez, le 27 mai 1883 ;
- 4) Rapport du capitaine de la frégate *Le Voltigeur*, Libreville, le 30 juin 1883 ;  
Sur Banane, Boma, S. Salvador, Loango,  
Traité du Kwilvillou ou Mission STANLEY ;
- 5) Le capitaine BORIES au ministre, Libreville, le 30 août 1883 ;
- 6) Le commandant de l'*Oriflamme* CAVELIER, sur les missions protestantes du Niger et autres, Libreville, le 27 août 1883 ;
- 7) Rapport de BRAZZA, Franceville, le 3 août 1883 ;
- 8) Le capitaine du *Segoud*, Loango, le 5 août 1883 ;  
DE COURTHILLE ;
- 9) *Idem*, Londana, le 10 août 1883 ;
- 10) *Idem*, Ambrizette, le 15 août 1883 ;
- 11) *Idem*, Mossamédès, le 22 août 1883 ;

BB<sup>4</sup> — 1180 — 132 — Minutes, Division Atlantique Sud, 1884-1885.

- 1) Instructions au capitaine de vaisseau O'NEILL, remplacé par le capitaine CAVELIER DE CUVERVILLE, le 31 mai 1885 ; Paris le 31 janvier 1884 ;
- 2) Mission de M. ROUVIER — près des délégués belges, Paris, le 6 juin 1884 ; affaire de Noki — remerciements au capitaine O'NEILL ;
- 3) Instructions, Paris, le 28 juin 1884 ;
- 4) Instructions, Paris, le 19 décembre 1884 ;
- 5) Instructions pour le C<sup>t</sup> de CUVERVILLE, remplaçant O'NEILL, Paris, le 3 mars 1885 ;
- 6) Instructions du 31 mai 1885, et du 1<sup>er</sup> juin 1883 ;
- 7) Instructions du 18 septembre 1885.

BB<sup>4</sup> — 1185 — Division navale Atlantique Sud, Lettres reçues, contre-amiral O'NEILL, commandant CAVELIER DE CUVERVILLE.

- 1) Le capitaine de frégate DES PORTES, commandant le *Dumont d'Urville* au ministre, Saint-Paul de Loanda, le 17 janvier 1885 ;
- 2) Le capitaine de vaisseau O'NEILL, commandant en chef, au ministre, Dakar, le 11 février 1885 ;
- 3) Le capitaine DES PORTES, Banane, le 16 février 1885 ;
- 4) Le capitaine DES PORTES, Libreville, le 17 mars 1885 ;
- 5) Le capitaine CAVELIER DE CUVERVILLE au ministre, sur le P. CARRIE, le 17 juillet 1885 ;
- 6) *Idem*, le 27 juillet 1885 ;
- 8) *Idem*, politique de l'Angola au Congo, le 15 août 1885 ;
- 7) *Idem*, protection des intérêts français, P. CARRIE, le 29 juillet 1885 ;
- 9) Le Lt de vaisseau PAUL ARNOUX, commandant la canonnière le *Gabès*, Boma, le 18 septembre 1885 ;
- 10) Le C<sup>t</sup> du *Voltigeur*, Loanda, le 10 décembre 1885 ; sur le P. DU-PARQUET et Huila.

BB<sup>4</sup> — 1344 — Congo, Instructions et lettres reçues, 1884.

*Instructions :*

- 1) Instructions au capitaine de l'*Olumo*, Paris, le 2 janvier 1884 ;
- 2) *Idem*, Paris, le 30 janvier 1884 ;
- 3) *Idem*, Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1884 ;
- 4) Le ministre — à l'administration des ports et ports secondaires ; Notes du ministre aux Directeurs — pour l'expédition de deux vapeurs à BRAZZA, 1884 ;

- 5) Instructions, 27 octobre 1884 ;
- 6) Note sur la question du Congo, 8 novembre 1884 ;
- 7) Note sur Noki, le 13 mai 1884 ;
- 8) Analyse des documents sur le Congo, Paris, le 7 janvier 1884.

*Lettres reçues :*

- 1) Gordon du *Sandre*, Paris, Le 20 janvier 1884 ;
- 2) Le P. EMONET, supérieur général des spiritains, à M. JULES FERRY, sur Landana et Stanley-Pool, Paris, le 14 janvier 1884 ;
- 3) Mission des PP. DEVEZAC et BICHET avec BRAZZA, Paris, le 15 janvier 1884 ;
- 4) Protestations hollandaises contre le traité du Congo, 1884 ;
- 5) Note verbale, traité de 1786 sur Cabinda, 10 mars 1884 ;
- 6) Note FERRY, ministre des Aff. étrangères à l'amiral PEYRON. Accord avec M. STRAUCH, Paris, le 25 avril 1884 ;
- 7) A. FALLIÈRE, ministre de l'Instruction publique à la Marine, Paris, le 16 mai 1884 ;
- 8) M. LEROUX à FERRY, Manchester, le 12 mai 1884 ; (déjà dans BB<sup>4</sup> — 1941)
- 9) L'opinion allemande et le Congo, Dusseldorf, le 7 juin 1884 ;
- 10) SANFORD, le 13 juin 1884 ;
- 11) BRAZZA, Paris, le 15 juillet ;
- 12) P. AUGOUARD, Paris, le 4 mai 1884 ;
- 13) *Idem*, Paris, le 29 juillet 1884 ;
- 14) Association internationale, 19 août 1884 ;
- 15) *Idem*, 8 juillet 1884 ;
- 16) BALLEY sur STANLEY et l'Association, Linzolo, le 4 mars 1884 ;
- 17) Conflit de l'Ogôoué, Paris, le 11 octobre 1884 ;
- 18) Conflit de l'Ogôoué — Hollandais, le 4 décembre 1884 ;

BB<sup>4</sup> — 1398.

- 1) Le Lt du *Sagittaire* au ministre, Dakar, le 14 février 1883 ;
- 2) Le Lt du *Sagittaire* déjà dans BB<sup>4</sup> — 1945, Loango, le 10 mars 1883 ;
- 3) *Infernet*, renseignements sur la défense de S. Paul de Loanda, 18-30 juillet 1883 ;

BB<sup>4</sup> — 1395/501, Rapport du *Prégent*, sur Boma Ct MATHIEU F. I., octobre 1873.

BB<sup>4</sup> — 1618 — Archives de la station locale du Congo Ct *Mésange*, 1884-1887 ;

- 1) Conflits avec l'association, Libreville, le 28 juin 1884 ;
- 2) Conflits avec l'association, Libreville, le 3 août 1884 ;

II Cotres et chaloupes au Congo français ;

- 1) Transport des bagages du P. Spiritain, à Libreville, le 25 janvier 1885 ;
- 2) Cotre le *Coureur*, transport du R. P. FUCHS ;
- 3) Canonnière *Ogôoué*, P. STALTÈRE, 1<sup>er</sup> décembre 1885 ;

BB<sup>4</sup> — 1394 — État major général, Renseignements militaires ;

Extrait de presse, Congo français, 1889 — 96 ;  
accord douanier.

BB<sup>4</sup> — 1620 — Lettres reçues, Atlantique Sud.

- 1) Capitaine du *Segoud* au commandant division navale Atlantique, Libreville, le 17 juin 1884 ;
- 2) Le commandant de la division navale, CAVELIER DE CUVERVILLE au commandant supérieur des établissements français de Guinée, Libreville, le 8 juillet 1885 ;
- 3) Le Commandant du *Gabes*, CHEVALIER au m., Saint-Paul de Loanda, le 14 août 1886.

Le 19 novembre 1958.

**E. Van Grieken. — Présentation de l'inventaire,  
dressé par M. E. Vandewoude, des études des populations  
du Congo belge établies par les fonctionnaires et agents  
du Service territorial et existant aux Archives du Gou-  
vernement général à Léopoldville.\***

L'ouvrage présenté constitue le premier inventaire publié par le Service des Archives du Gouvernement général.

Le titre que porte ce document est explicite et délimite exactement la matière dont il traite, en même temps qu'il en situe l'intérêt : *Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge. — Aperçu historique (1886-1933) de l'étude des populations indigènes, suivi de l'inventaire des études historiques, ethnographiques et linguistiques conservées aux Archives du Congo belge*, par E. VANDEWOUDE, licencié en philosophie et lettres, archiviste au Gouvernement général.

Coïncidence curieuse, l'auteur de ce travail signa également le premier inventaire publié du bureau des Archives du Ministère des Colonies, paru en 1954, dans le *Bulletin des Séances de l'Institut Royal Colonial Belge*, n° XXV, pp. 615-651, à savoir : *Les Archives du Personnel d'Afrique, de 1877 à 1918*.

M. E. NEVEN, chef de la Section Documentation du Gouvernement général, présente le travail. Il donne, en outre, un aperçu de l'activité du Service des Archives, fondé en 1949.

« Le présent répertoire qui sera, écrit-il, suivi d'autres inventaires, coïncide avec une réglementation nouvelle qui facilitera grandement la consultation des archives détenues par son service ».

---

\* A la suite de la publication partielle de ce travail dans la revue *Band* (sept.-oct., 1958), la Commission d'Histoire du Congo a décidé, dans la séance du 11 février 1959, qu'il n'y avait plus lieu de publier cette étude dans la collection des *Mémoires de l'A. R. S. C.*

Comme les études relevées dans le présent inventaire constituent, malgré leur valeur scientifique très inégale, une somme d'informations de valeur pour l'établissement de l'histoire interne des populations autochtones du Congo, M. E. NEVEN rappelle que ce sujet formait précisément une des recommandations majeures de la première conférence interafricaine sur les sciences humaines, tenue à Bukavu en 1955.

L'intérêt du travail de M. E. VANDEWOUDE réside dans le fait qu'il présente comme introduction à l'inventaire proprement dit, un exposé des éléments qui ont motivé l'élaboration des documents en question.

Dans l'introduction, l'auteur établit l'origine de la collection de documents actuellement détenue par le Service des Archives du Gouvernement général et il signale les échelons administratifs où d'autres études de ce genre ou des copies des documents qu'il a relevés, existent encore. Il fait aussi connaître la base des rubriques de son inventaire, à savoir le plan de classification à l'usage de l'Administration d'Afrique publié en 1958, et les règles auxquelles il s'est tenu dans l'orthographe adoptée des noms ethniques et linguistiques qui y figurent.

M. E. VANDEWOUDE commence son exposé par l'historique de l'étude des populations indigènes du Congo belge de 1886 à 1933. En ce qui concerne l'État Indépendant du Congo, il se rapporte principalement à l'article que feu E. DE JONGHE publia en 1908 dans le *Bulletin de la Société belge d'Études coloniales : L'activité ethnographique des Belges au Congo*.

Si, jusqu'à cette époque, le Gouvernement se contenta d'intervenir pour réunir des objets ethnographiques pour le Musée de Tervuren et d'encourager l'étude des moeurs et coutumes et surtout de la langue des populations congolaises, l'intérêt qu'il va porter aux études ethnographiques trouvera sa base dans la corrélation qu'il cher-

chera à établir, à partir de 1906, entre la coutume et la politique indigène.

L'étude ethnographique des populations deviendra, de la sorte, une des activités principales des fonctionnaires territoriaux. L'évolution de leurs recherches, sous l'influence des principes de politique indigène et auxquelles présideront une série d'instructions de l'autorité, fera l'objet d'un exposé remarquable.

Sans vouloir prétendre que les références bibliographiques ne présentent pas quelques lacunes ou qu'un certain raccourci de l'organisation politique des groupements coutumiers ne soit un peu trop schématisé, il n'empêche que dans ces pages, M. E. VANDEWOUDÉ situe excellemment la corrélation entre les problèmes politiques se posant au Gouvernement du Congo et les directives données pour organiser les chefferies indigènes sur une base coutumière. Après 1920, c'est spécialement au regroupement de ces dernières que l'on recourra par la création de secteurs. C'est avec méthode et clarté que l'auteur rappelle et résume des instructions du Gouvernement général et des autorités provinciales en la matière.

M. VANDEWOUDÉ examine ensuite les sources d'information dont disposaient, outre l'observation directe, les fonctionnaires coloniaux chargés de l'étude d'un groupement indigène, à savoir les déclarations des témoins oculaires, les récits de la tradition indigène et les dossiers des chefferies. Ces derniers purent heureusement être utilisés lorsque les directives de l'autorité devinrent plus précises, par exemple après 1928.

Enfin, l'auteur dit quelques mots de 9 enquêtes spéciales sur l'ethnographie et la linguistique des populations congolaises organisées par le Gouvernement général et il signale les questionnaires ethnographiques diffusés par les autorités pour aider leurs agents dans l'élaboration des études et des enquêtes.

Après cet exposé d'une soixantaine de pages, M. VAN-

DEWOUDE passe à l'inventaire du fonds en question qui comprend des études historiques, ethnographiques et linguistiques, des cartes ethnographiques et des croquis linguistiques.

Les 563 documents qui le composent, l'auteur les répartit en 8 rubriques, cinq de celles-ci sont subdivisées géographiquement, selon les provinces, à savoir : les études de groupes ethniques, les études de groupes géographiques, les études à objet déterminé, les études linguistiques et les études historiques de postes territoriales ou districts. La rubrique consacrée aux enquêtes spéciales est subdivisée selon la question traitée, tandis que les parties relatives aux cartes ethnographiques et aux croquis linguistiques sont subdivisées géographiquement.

L'usage de cet inventaire est facilité par l'adjonction de trois indices, à savoir, celui des noms de personnes, celui des noms de lieux et celui des noms ethniques et linguistiques.

En annexe, M. VANDEWOUDE reproduit les instructions officielles, générales et provinciales relatives à l'étude des populations du Congo belge, telles qu'elles ont figuré dans le *Recueil mensuel des circulaires, instructions et ordres de service* et dans le *Rufast*, c'est-à-dire le *Recueil à l'usage des fonctionnaires et agents du service territorial au Congo belge*. Il y joint une instruction inédite tirée du dossier du Service des A.I.M.O., c'est-à-dire des Affaires indigènes et de la Main-d'Œuvre.

Le 19 novembre 1958.

**CLASSE DES SCIENCES NATURELLES  
ET MÉDICALES**

---

**KLASSE VOOR NATUUR-  
EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN**

## Séance du 20 décembre 1958.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de **M. L. Hauman**, directeur.

Sont en outre présents : MM. P. Brien, A. Dubois, A. Duren, P. Fourmarier, P. Gérard, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, P. Staner, V. Van Straelen, membres titulaires ; MM. B. Aderca, R. Bouillenne, P. Brutsaert, L. Cahen, G. de Witte, A. Fain, P. Gourou, J. Jadin, F. Jurion, L. Lebrun, J. Lepersonne, G. Mortelmans, G. Neujean, J. Opsomer, M. Poll, M. Sluys, J. Thoreau, R. Vanbreuseghem, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, membres associés ; MM. E. Bernard, C. Donis, G. Sladden, membres correspondants, ainsi que MM. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et M. Walraet, secrétaire des séances.

Excusé : M. J. Gillain.

### Décès de M. F.-F. Mathieu.

Devant l'assemblée debout, M. le *Président* évoque la mémoire de notre confrère *F.-F. Mathieu*, décédé à Bruxelles le 28 novembre 1958.

M. *M. Sluys* est chargé de rédiger la notice nécrologique pour l'*Annuaire*.

### Bienvenue.

M. le *Président* souhaite la bienvenue à M. *Fl. Jurion* qui assiste pour la première fois à nos séances.

### **Zitting van 20 december 1958.**

De zitting werd geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. *L. Hauman*, directeur.

Aanwezig : De HH. P. Brien, A. Dubois, A. Duren, P. Fourmarier, P. Gérard, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, P. Staner, V. Van Straelen, titelvoerende leden ; de HH. B. Aderca, R. Bouillenne, P. Brutsaert, L. Cahen, G. de Witte, A. Fain, P. Gourou, J. Jadin, F. Jurion, J. Lebrun, J. Lepersonne, G. Mortelmans, G. Neujean, J. Opsomer, M. Poll, M. Sluys, J. Thoreau, R. Vanbreuseghem, Ch. Van Goidsenhoven, J. Van Riel, buitengewone leden ; de HH. E. Bernard, C. Donis, G. Sladden, corresponderende leden, alsook de HH. E.-J. Devroey, vaste secretaris en M. Walraet, secretaris der zittingen.

Verontschuldigd : De H. J. Gillain.

### **Overlijden van de H. F.-F. Mathieu.**

Voor de rechtstaande vergadering roept de H. *Voorzitter* de nagedachtenis op van onze confrater *F.-F. Mathieu*, overleden te Brussel op 28 november 1958.

De H. *M. Sluys* wordt aangewezen om de necrologische nota voor het *jaarboek* op te stellen.

### **Welkomstgroet.**

De H. *Voorzitter* richt een welkomstgroet tot de H. *Fl. Jurion*, die voor het eerst aan onze vergaderingen deelneemt.

Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ?  
Une liaison du lac Tanganyika vers le lac Kivu  
a-t-elle jamais existé ?

M. M. Sluys résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 1393) et qui donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. G. Mortelmans (voir p. 1403) et M. Poll (voir p. 1406).

**Compte rendu du colloque sur l'*Eichhornia crassipes*.**

M. J. Lebrun présente une communication intitulée comme ci-dessus (voir p. 1407).

A la suggestion de M. P. Staner, un *vœu* sera soumis lors de la prochaine séance en vue d'attirer l'attention de M. le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi sur les conclusions du Colloque organisé par la C.C.T.A. au sujet de la lutte contre *Eichhornia crassipes*.

M. J. Lebrun a été prié de présenter un projet de *vœu* pour la séance du 17 janvier 1959.

**État cardio-circulatoire de l'indigène du Congo belge  
et du Ruanda-Urundi.**

M. J. Van Riel présente un travail de MM. les Drs F. VAN DOOREN et M. ROGOWSKY, intitulé comme ci-dessus (voir p. 1413) et en propose la publication.

M. A. Dubois émet un avis favorable à la publication de ce travail.

Cela étant, la Classe décide la publication du travail dans les *Mémoires in-8°*.

**Office international de Documentation de Médecine militaire  
(21<sup>e</sup> session, Paris, 1<sup>er</sup>-5 avril 1959).**

Le Secrétaire perpétuel informe la Classe que le Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires in-

**Werd de loop van de Ruzizi omgekeerd ?  
Bestond ooit een verbinding tussen de meren Tanganika en Kivu?**

De H. M. Sluys vat zijn mededeling samen, getiteld : *Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ? Une liaison du lac Tanganika vers le lac Kivu a-t-elle jamais existé ?* (zie blz. 1393), en die aanleiding geeft tot een besprekking waaraan de HH. G. Mortelmans (zie blz. 1403) en M. Poll (zie blz. 1406) deelnemen.

**Verslag over het colloquium over de *Eichhornia crassipes*.**

De H. J. Lebrun legt een mededeling voor, getiteld : *Compte rendu du colloque sur l'Eichhornia crassipes* (zie blz. 1407).

Ingevolge een suggestie van de H. P. Staner zal tijdens de volgende zitting een *wens* voorgelegd worden om de aandacht van de H. Minister van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi te vestigen op de besluiten van het colloquium ingericht door de C.C.T.A. betreffende het bestrijden van *Eichhornia crassipes*.

De H. J. Lebrun werd aangezocht een ontwerp van *wens* op te stellen voor de zitting van 17 januari 1958.

**De hart- en aderstelseltoestand van  
de inlanders van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi.**

De H. J. Van Riel legt een studie voor van de HH. Drs F. VAN DOOREN en M. ROGOWSKY, getiteld : *État cardio-circulatoire de l'indigène du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (zie blz 1413) en stelt er de publicatie van voor.

De H. A. Dubois geeft een gunstig advies over het publiceren van dit werk.

Dientegevolge beslist de Klasse de studie uit te geven in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

**Office international de Documentation de Médecine militaire  
(21<sup>e</sup> zitting, Parijs, 1-5 april 1959).**

De Vaste Secretaris deelt de Klasse mede dat het « Comité international de Médecine et de Pharmacie

vite l'A.R.S.C. à se faire représenter à la 21<sup>e</sup> session de l'Office international de Documentation de Médecine militaire, qui se tiendra à Paris, à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique, du 1<sup>er</sup> au 5 avril 1959.

M. A. Dubois assistera à cette session comme délégué de l'A.R.S.C.

Hommage d'ouvrages

Aangeboden werken.

Le Secrétaire perpétuel dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De Vaste Secretaris legt op het bureau de volgende werken neer :

BELGIQUE — BELGIË

DELMOTTE-PLAQUÉE, J. : Note concernant quelques méthodes de dosage de la papaïne (extrait du *Journal de Pharmacie de Belgique*, 1958, 7-8, pp. 227-242).

VANDERSTAPPEN, R. et CORNIL, J. : Contribution à l'étude des minéraux argileux du type *Mixed Layers* (extrait du *Bulletin de la Société géologique de Belgique*, t. LXVII, fasc. L, Bruxelles, Hayez, 1958, pp. 91-103).

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

Institut géographique du Congo belge : Nivellement général du Congo belge. Résultats : fasc. 5 et 7 (Nivellement du Bas-Congo, 1<sup>re</sup> partie et lignes Bumba-Bangassou-Monga-Gaya) (Léopoldville, mai 1958, 32 et 84 pp., cartes et nombreuses fig.).

EUROPE — EUROPA

FRANCE — FRANKRIJK

FOLLEREAU, R. : Donnez-moi deux bombardiers (Ordre de la Charité, Paris, 1958, 60 p.).

militaires » ons genootschap uitnodigde zich te doen vertegenwoordigen op de 21<sup>e</sup> zitting van het « Office international de Documentation de médecine militaire », dat zal gehouden worden te Parijs, in het « Maison de la Chimie », 28, rue Saint-Dominique, van 1 tot 5 april 1959.

De H. A. Dubois zal aan de zitting deelnemen als afgevaardigde van de K.A.K.W.

**Geheim Comité.**

*a)* De ere- en titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, bespreken het aanwijzen van een titelvoerend lid ; één kandidatuur voor een plaats van buitengewoon lid en twee kandidaturen voor openstaande plaatsen van corresponderend lid.

*b)* Zij duiden vervolgens de H. M. *Van den Abeele* aan als directeur voor 1960 ; voor 1959 zal hij de titel van vice-directeur dragen.

Overeenkomstig ons reglement, zal de H. M. *Van den Abeele* tevens voorzitter zijn der Academie voor 1960.

De zitting werd geheven te 16 u 05.

GRANDE-BRETAGNE — GROOT-BRITTANNIË

JACOBS, T.: Kinetics of the thermal dehydration of kaolinite (extrait de *Nature*, Londres, 1958, vol. 182, pp. 1086-1087).

PORUGAL

LAINS E SILVA Helder : Esboço da carta de aptidão agricola de São Tomé e principe (Lisbonne, 1958, 26 pp., cartes et photos en couleurs).

AFRIQUE — AFRIKA

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE — FRANS  
EQUATORIAAL AFRIKA

DEVIGNE, J.-P. et REYRE, D. : Notice explicative sur la feuille Mayumba-Ouest (1957). Carte géologique de reconnaissance au 1/500.000 — (Gouvernement général de l'Afrique Équatoriale Française).

Comité secret.

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, échangent leurs vues sur la désignation d'un membre titulaire, sur une candidature à une place de membre associé et sur 2 candidatures à des places vacantes de membres correspondants.

b) Ils désignent ensuite M. M. Van den Abeele comme directeur pour 1960 ; pour 1959, il portera le titre de vice-directeur.

Conformément à notre règlement, M. M. Van den Abeele sera aussi président de l'Académie pour 1960.

La séance est levée à 16 h 05.

**M. Sluys. — Une liaison du Tanganyika vers le Kivu  
a-t-elle jamais existé ?  
Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ?**

**Commentaire géologique à la note de G. Marlier :  
« Réflexions sur l'origine probable du lac Kivu ».** \*

Dans une note de G. MARLIER [1] \*\* il est rappelé que le géologue-paléontologue feu A. SALÉE émit en 1927, la thèse que le lac Tanganyika se déversait autrefois dans le lac Kivu et que, plus tard, il y eu une inversion du sens de l'écoulement des eaux à la suite d'un effondrement du lac Tanganyika, qui se produisit après les épanchements des laves qui couvrent la région de la haute-Ruzizi actuelle.

L'argumentation de SALÉE pour justifier une telle liaison du Tanganyika au Kivu, dans le sens du premier vers le second, se résume à la constatation d'une différence altimétrique considérable entre les alluvions anciennes du lac Tanganyika et les alluvions, supposées de même âge, qui, dans la Ruzizi inférieure marquent une avancée du rivage du Tanganyika vers le Nord.

Il a été objecté que cet argument n'était certainement pas décisif, car dans cette région de fossés tectoniques, particulièrement instable, de telles différences altimétriques dépendent de mouvements verticaux relatifs et que, par conséquent, il n'était nullement certain que le Tanganyika ait jamais atteint l'altitude des alluvions de la Ruzizi inférieure.

---

\* Communication, présentée à la séance du 12 juillet 1958 de la Classe des Sciences naturelles et médicales (*Bull.* 1958, N. S., fasc. 4, pp. 1001-1014).

\*\* Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie *in fine*.

L. CAHEN a bien indiqué que l'argumentation de SALÉE était faible, en écrivant à son propos :

« Ce raisonnement ne porte pas en soi la démonstration cherchée » [3, p. 352].

\* \* \*

Pour ordonner la discussion sur la liaison éventuelle du Tanganika vers le Kivu, nous envisagerons d'abord la période qui a précédé les épanchements de laves du Sud-Kivu, puis la période qui a suivi leur mise en place.

Certains ont soutenu qu'il aurait existé une Ruzizi ancienne, sculptée dans le socle cristallin anté-laves, reliant la région de la Ruzizi inférieure, rivage d'un Tanganika antique, au réseau fluvial du Kivu. Pour l'admettre, il nous faudrait démontrer que le profil de ce socle cristallin anté-laves est régulièrement incliné vers le Nord à partir de la Ruzizi inférieure ; en d'autres termes qu'il y a une vallée, sous les laves, reliant l'ancien Tanganika au réseau fluvial Kivu.

Mais nous n'avons aucun moyen de connaître la morphologie de ce socle complètement camouflé aujourd'hui par le recouvrement des coulées trachyto-basaltiques qui comblent la dépression. Il n'est pas difficile d'imager que le profil fossile de ce socle est irrégulier et qu'il peut accuser une barre ou un seuil entre les deux lacs marquant la séparation de deux bassins anciens, l'un orienté vers le Nord, l'autre vers le Sud.

En bref, le géologue n'a jamais disposé d'argument concret pour soutenir la thèse d'un déversement du Tanganika vers le Kivu à une époque antérieure aux épanchements des laves.

Sur les bases fragiles sur lesquelles cette thèse a été bâtie la poursuite de la discussion ne pourrait tourner qu'à la dialectique.

\* \* \*

Venons-en aux arguments géologiques qui ont été invoqués pour soutenir la liaison Tanganika-Kivu après que les laves eurent barré l'ancienne vallée du Kivu.

C'est N. BOUTAKOFF, élève et disciple de SALÉE, qui nous a apporté, à partir de 1937, ce qu'il considère comme *la preuve géologique* d'une inversion du sens de l'écoulement de la Ruzizi et la persistance d'un écoulement des eaux de Tanganika vers le Kivu postérieurement aux coulées des laves du Sud-Kivu. La notoriété de ce géologue et la valeur incontestable de ses travaux commandaient d'attacher le plus grand crédit à ses observations et à leur interprétation.

Pour bien situer son argumentation il suffit de reproduire une citation d'un de ses ouvrages, paru en 1939 dans les *Mémoires de l'Institut géologique de l'Université de Louvain*. La voici : [3]

« Au cours d'une mission au Kivu, j'ai découvert, en juillet 1935, dans le couloir de la Ruzizi, entre le lac Kivu et la seconde chute, principalement au voisinage de Panzi, une série de très puissants plaquages sédimentaires fluvio-lacustres. Ces formations que j'ai nommées *couches de Panzi* représentent ce qui reste d'un comblement total du couloir de la Ruzizi, creusé dans le basalte, par un émissaire du lac Tanganika coulant alors du Sud vers le Nord en sens opposé de l'actuelle Ruzizi, *comme le prouvent la composition même des sédiments* et diverses autres considérations ».

BOUTAKOFF a donné une échelle stratigraphique et une description lithologique très détaillées des *couches de Panzi*, accrochées, d'après lui, aux flancs raides des basaltes du canyon de la Ruzizi : ce sont essentiellement des grès et arkoses fluviatiles, des conglomérats torrentiels et des formations à varves saisonnières d'origine lacustre. Il signale que des débris et blocs, parfois volumineux et subroulés, de granites et de roches cristalophylliennes diverses sont englobés dans les conglomérats de Panzi. Comme, à son sens, la provenance de ces blocs et débris ne peut être cherchée que dans les

régions cristallines s'étendant plus au Sud, il en conclut qu'un ancien écoulement du Sud vers le Nord a pu seul provoquer le colmatage du couloir de la Ruzizi par les sédiments de Panzi.

Les couches de Panzi, ainsi définies, acquièrent droit de cité dans les ouvrages géologiques et furent incorporées dans les chapitres sur le Quaternaire congolais, publiés depuis vingt ans.

Dans son ouvrage : *Géologie du Congo belge*, édition de 1954, L. CAHEN reproduit l'échelle stratigraphique des couches de Panzi et la commente longuement, puis il institue une discussion sur le problème de la liaison Tanganyika-Kivu [4, p. 348 et suivantes].

D'après les descriptions lithologiques des couches de Panzi, il établit l'évolution climatique qui aurait prévalu au cours des différentes phases de leur dépôt, puis s'aidant des témoins d'une industrie humaine récoltée, esquisse une subtile discrimination des âges et du mouvement des eaux fluviales ou lacustres qui caractérisent chacune de ces phases.

Ces couches de Panzi semblaient donc bien avoir apporté une contribution importante à la connaissance du Quaternaire congolais.

Dans la discussion de l'éventualité que le bassin du Tanganyika et du Kivu n'ait fait qu'un, postérieurement aux épanchements de laves, L. CAHEN écrit :

« Cette notion fut introduite à la suite de l'étude des couches de Panzi qui apportent la preuve qu'en un point où l'écoulement est actuellement dirigé vers le Sud, existait antérieurement un écoulement vers le Nord » [4, p. 343].

Mais il ajoute fort judicieusement

« qu'aucun élément positif n'est cependant cité pour soutenir que cet écoulement indiscutable vers le Kivu est bien celui d'un émissaire du Tanganyika ».

L. CAHEN était bien averti, quand il écrivit ces lignes, qu'une liaison aisée entre Tanganika et Kivu rencontrait le scepticisme de biologistes et malacologistes, tels M. POLL et E. DARTEVELLE, qui estimaient :

« ... qu'un long isolement avait été nécessaire pour donner à la faune actuelle du Tanganika, les caractères qui la distinguent nettement de celle des autres lacs » [4, p. 353].

En bref, CAHEN rejette finalement l'hypothèse d'un écoulement post-basaltique du Tanganika vers le Kivu, mais il maintient la notion d'une inversion du sens de la Ruzizi actuelle [4, p. 358], tout au moins dans sa partie supérieure.

Aujourd'hui il est bien inutile de pousser plus avant l'examen de toutes les conséquences que l'on a tirées de la présence et de la lithologie des couches de Panzi et cela *pour la simple raison que ces couches quaternaires d'une épaisseur annoncée de plus de 200m, sont inexistantes*, et qu'il n'y a nulle trace, dans le canyon de la Ruzizi, d'un tel colmatage sédimentaire prétendûment venu du Sud.

Un mot d'explication à ce sujet.

J'ai visité, pour la première fois, le site de Panzi en 1954 et escaladé les flancs escarpés de la Ruzizi en recoupant les fameux affleurements décrits par BOUTAKOFF comme représentant les couches de Panzi. Ce site de Panzi est à peine à 7 km de Bukavu ; il ne semble cependant pas avoir été réétudié pendant 20 ans !

L'aspect même d'ensemble de ces affleurements et leur composition déterminée à l'œil et à la loupe, m'ont fortement surpris, car je n'ai pas reconnu les caractéristiques de sédiments fluviatiles, torrentiels ou lacustres que je m'attendais à leur trouver d'après les descriptions qui en ont été publiées. Bien au contraire, je fus persuadé qu'il s'agissait là de dépôts de tufs, de brèches, d'agrégats, de cinérites, tous d'origine *volcanique*, intercalés dans les coulées de laves.

Des affleurements de faciès semblable m'étaient familiers pour en avoir vus en Écosse et dans l'Eifel.

Les observations et les déductions de BOUTAKOFF m'apparurent donc comme complètement erronées ; rien ne confirmait un comblement de la vallée par des sédiments dont des témoins seraient restés accrochés aux laves des flancs du canyon ; quant à la provenance des débris et blocs de roches métamorphiques et granitiques trouvés empâtés dans les dépôts de Panzi, il fallait, dès lors, les chercher simplement dans le soubassement cristallin dont ils furent arrachés par des éruptions.

En 1956, rencontrant à Bukavu M. F. CORIN, chef du service géologique du Congo, nous avons été faire ensemble une visite des soi-disant couches de Panzi et le service géologique régional fut chargé des études pétrographiques et chimiques des échantillons que nous prélevâmes au cours de nos excursions.

Les résultats de nos observations de terrain et de ces études de laboratoire sont résumés dans une note qui fut publiée sous nos deux signatures, dans un *Bulletin* de la Société belge de géologie en 1956 [5]. Il est ainsi définitivement acquis et enregistré que *les affleurements qui ont été groupés sous le nom de couches de Panzi ne sont pas des sédiments post-basaltiques, mais bien des dépôts pyroclastiques alternant avec des coulées basaltiques*, tels qu'on en observe communément dans maintes régions volcaniques classiques. Il a d'ailleurs été retrouvé en plusieurs autres localités du champ de laves du Kivu, dans la vallée de la Ruzizi, et même en dehors de celle-ci sur les plateaux qui l'encadrent, des dépôts volcaniques de même faciès que ceux de Panzi.

J'ajouterai qu'à mon retour en Belgique, et pour en avoir le cœur net, je me suis rendu au Musée du Congo, à Tervuren. Dans les riches collections d'échantillons qui y sont entreposées, on trouve des spécimens déposés par N. BOUTAKOFF lui-même. Des échantillons des

couches de Panzi étiquetées de sa main comme « grès et arkose conglomératique » furent, à ma demande, étudiés au microscope par les soins de la section de géologie du Musée (examen effectué par M. LAMIRANT). Il résulte de cette étude que ce sont là des tufs cristallo-lithiques particulièrement hétérogènes, tant par la composition de leurs éléments que par leurs dimensions ; ces éléments sont des fragments rocheux, de trachyte notamment, et de cristaux de quartz, plagioclase, microcline, hornblende, biotite, muscovite, apatite, sanidine, pyroxène.

L'examinateur pétrographe conclut :

« ...il est à présumer que l'origine de ce tuf est liée à une explosion violente d'un volcan de caractère magmatique trachyto-basaltique qui se serait frayé passage dans un substrat granitique »

La cause était entendue : les déterminations de BOU-TAKOFF sont inexactes : les roches qu'il a prises pour des sédiments fluvio-lacustres sont essentiellement des matériaux pyroclastiques. Et ainsi, toutes les conclusions ou interprétations que lui-même et d'autres ont tirées de la présence insolite de ces prétendues couches sédimentaires de Panzi doivent être considérées comme périmées.

\* \* \*

L'argument des couches de Panzi étant écarté, il en reste un autre que nous devons examiner : c'est celui d'un écoulement ancien de la haute-Ruzizi vers le nord qui serait démontré *par l'allure de ses terrasses s'abaissant en sens inverse du cours actuel de la rivière*.

Cette notion nous la devons à DELHAYE et SALÉE, qui, dans une courte note publiée par l'Académie des Sciences de Paris en 1923, ont signalé que dans la vallée supérieure, creusée dans les laves, les versants sont localement garnis d'un revêtement lacustre alors que la partie supérieure

de ces versants s'évase vers des terrasses s'abaissant vers le Nord. [8]

Mais bien entendu la constatation de cet abaissement graduel des terrasses vers le Nord n'a pu résulter que d'une impression d'ensemble et non de levés altimétriques précis qui n'ont pu être exécutés, à l'époque, faute de moyens adéquats à la disposition de ces géologues. Je ne sache pas que l'étude des terrasses de la Haute-Ruzizi ait été reprise depuis avec tous les soins et la minutie qu'une telle étude nécessite. Il suffit pour situer la délicatesse du problème des terrasses de rappeler qu'aujourd'hui encore, malgré des levés altimétriques extrêmement précis et des observations répétées depuis des années par des équipes de géologues, des discussions sont encore ouvertes quant à l'interprétation des terrasses de la Meuse.

Dans la région des fossés africains qui nous occupe le problème des terrasses s'avère plus délicat encore car, d'une part on ne dispose que de rares et précaires observations pour en esquisser une solution et, d'autre part, il faut compter avec les déplacements tectoniques possibles de ces terrasses après leur dépôt. Ainsi les déductions que l'on pourrait tirer de l'allure supposée des terrasses de la vallée supérieure de la Ruzizi sont-elles fragiles et sujettes à caution.

En tout cas, les collègues géologues avec lesquels j'ai eu l'occasion de parcourir le couloir de la Ruzizi et qui ont pu examiner des panoramas se développant superbement, vus d'une série de belvédères naturels, se sont déclarés incapables, comme moi-même, d'interpréter les replats du paysage et de donner un avis quant au sens de l'inclinaison des terrasses de la Ruzizi.

L'argument tiré de la pente graduelle vers le Nord de ces terrasses ne peut certainement pas être raisonnablement retenu comme certain.

Mais le serait-il, il prouverait simplement qu'un court tronçon de la Ruzizi supérieure a été emprunté par une large vallée drainant temporairement vers le Nord un réseau hydrographique. C'était là d'ailleurs l'interprétation qu'en a donnée DELHAYE lui-même. Quant aux alluvions lacustres de cette haute vallée il les explique comme provenant de l'envahissement par les eaux du Kivu, à la suite du surcreusement ; ces alluvions lacustres n'ont donc nullement la signification que BOUTAKOFF avait donnée à ses prétendus sédiments de Panzi, soi-disant venus du Tanganika.

DELHAYE et SALÉE admettaient qu'il y a en capture de de l'ancienne vallée supérieure de la Ruzizi, tributaire du Kivu, par un affluent torrentiel du Tanganika. Il y avait donc, pour eux, un seuil entre les deux réseaux. Leurs observations de 1923, même si elles étaient confirmées ne sont donc nullement démonstratives d'une liaison ancienne du Tanganika vers le Kivu.

\* \* \*

En conclusion, de tout ce qui est exposé ci-dessus se dégage qu'il ne peut plus être avancé aujourd'hui aucun argument géologique valable pour soutenir la notion d'une inversion totale du sens de l'écoulement de la Ruzizi après les épanchements de laves du Sud-Kivu, ni pour épauler qu'il ait existé, à une époque quelconque, une liaison entre les lacs Tanganika et Kivu dans le sens du premier vers le second.

Telle est la position actuelle du géologue ; elle rejoint celle du biologiste citée par G. MARLIER, qui constate que les faunes du Kivu et du Tanganika n'ont aucune parenté ; elle s'accorde aussi avec celle du géographe, tel L. PEETERS, qui, de l'examen de la configuration du réseau des tributaires du sud du Kivu, est amené à

rejeter l'idée d'un ancien écoulement des eaux du Tanganyika vers le Kivu.

Ainsi la thèse émise il y a plus de trente ans par feu A. SALÉE, puis reprise et prétendûment géologiquement prouvée par N. BOUTAKOFF, que le Tanganyika aurait jadis appartenu au bassin du Kivu, n'apparaît plus que comme ce qu'elle fut dès le début : une brillante mais pure vue de l'esprit.

#### BIBLIOGRAPHIE

- [1] MARLIER, G. : Réflexions sur l'origine probable du lac Kivu (Note présentée par M. L. Van den Berghe) (*Bull. des Séances, Académie royale des Sciences coloniales*, IV-1958-4, pp. 1001-1014).
- [2] BOUTAKOFF, N. : Sur l'écoulement vers le Nord du lac Tanganyika au Pléistocène (*Acad. roy. Belg. Bull. Cl. Sc.* 5<sup>e</sup> série tome XXIII, 1937, pp. 703-715).
- [3] BOUTAKOFF, N. : Géologie des territoires à l'ouest du fossé tectonique du Kivu (*Mémoires de l'Institut géologique de l'Université de Louvain*, tome IX, Fasc. I, 1939).
- [4] CAHEN, L. : Géologie du Congo belge (H. Vaillant-Carmanne, Liège, 1954).
- [5] CORIN, F. et SLUYS, M. : Les couches de Panzi (Kivu, Congo belge) (*Bull. Soc. belge de Géologie*, tome LXV, Bruxelles 1956, pp. 321-329).
- [6] PEETERS, L. : Contribution à l'étude de la genèse du lac Kivu (*Bull. Soc. belge d'études géographiques*, tome 26, n° 1, 1957, Louvain),
- [7] SALÉE, A. : Le détournement du lac Tanganyika (*Ann. Soc. scientifique de Bruxelles*, tome XLVII, 1927, pp. 200-208).
- [8] DELHAYE, F. et SALÉE, A. : Le Graben central africain entre le lac Tanganyika et le lac Albert-Édouard (*Comptes Rendus Acad. Sciences* tome 176, p. 1905, Paris, 1923).

**G. Mortelmans. — Intervention à propos  
de la communication de M. M. Sluys, intitulée :  
« Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ? » \***

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la démonstration apportée par M. SLUYS de l'inexistence des couches de Panzi, au moins en temps que complexe fluviatile et lacustre représentatif d'un ancien écoulement du lac Tanganika vers le lac Kivu et le Nil.

Il existe en faveur de sa thèse un argument complémentaire que je crois utile de signaler.

N. BOUTAKOFF a fait connaître ici même, en 1937, toute une série d'industries préhistoriques recueillies dans la région de la Ruzizi, soit en surface, soit dans les terres rouges recouvrant en discordance les couches de Panzi, soit à divers niveaux de celles-ci.

Les descriptions données pour les industries de surface, — ateliers de Kitakama et de Gahate — , correspondent fort bien au Sangoen et au Lupembien ancien, mais la figuration qui accompagne l'énumération, et non la description des formes technologiques et typologiques, est tout à fait insuffisante pour se faire une opinion définitive à ce sujet. De petites séries, peu caractéristiques, ont été déposées par l'auteur au Musée du Congo. Insuffisantes pour juger avec certitude, elles ne contredisent pas ces assimilations possibles.

Quant aux industries récoltées *in situ* dans des niveaux à accumulation terrestre intercalés dans la succession des couches de Panzi, ou encore, à l'état isolé et roulé dans les niveaux considérés comme fluviatiles et lacustres,

---

\* Voir page 1393.

ils comprendraient, dans les 60 m inférieurs, des coups-de-poing roulés, principalement en basalte ; de 60 à 70 m, des coups-de-poing encore archaïques ; vers 100 m une industrie comparable à celle de Kitakama (cf. Sangoen) ; enfin, dans les terres rouges superficielles, postérieures à la série de Panzi, des industries analogues à celle de Gahate (cf. Lupembien). D'autres sites, situés plus haut que 100 m, auraient fourni un bel Acheuléen évolué sur quartz.

Je m'étais appuyé, pour mes premières synthèses sur le Quaternaire et la Préhistoire congolais, sur ces données bibliographiques pour situer les couches de Panzi dans la partie supérieure du Pléistocène moyen congolais.

J'ai eu depuis l'occasion d'examiner à Tervuren la petite série de pièces qui y est conservée, en provenance de ces niveaux. A l'exception de celles récoltées dans les terres rouges superficielles, postérieures par conséquent à la série de Panzi, et qui sont de technique et typologie épilevalloisiennes, je n'ai pu y reconnaître la moindre trace de travail humain. Toutes représentent des jeux de la nature ; les coups-de-poing acheuloïdes, notamment, sont de simples blocs de basalte limités par des surfaces d'éclatement thermique.

Il existe, par conséquent, un doute sérieux quant à la réalité même de l'existence d'industries humaines dans les couches de Panzi et les arguments qu'on aurait pu en tirer en faveur des environnements torrentiel, fluvia-tile, lacustre ou terrestre proposés par N. BOUTAKOFF perdent ainsi toute valeur.

Il n'est pas exclu toutefois que des outillages préhistoriques ne puissent être trouvés dans ces dépôts. Notre confrère M.-E. DENAEYER nous a récemment signalé l'existence de *stone lines*, anciennes surfaces du sol à gravats de quartz, dans les terres rouges séparant les différentes coulées basaltiques.

Il serait souhaitable que ces *stone lines*, de même que les formations pyroclastiques de la vallée de la Ruzizi, — anciennes couches de Panzi — , puissent être examinées, dans un avenir prochain, par un géologue préhistorien.

La trouvaille d'industries certaines, à ces niveaux, apporterait à la datation de l'activité volcanique dans ces régions, l'argument chronologique que l'irréalité probable des industries de BOUTAKOFF vient de faire disparaître.

Le 20 décembre 1958.

M. Poll. — Intervention à propos de la communication  
de M. M. Sluys, intitulée :

« Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ? » \*

En corrélation avec le mémoire présenté par M. SLUYS contestant une ancienne liaison Tanganika-Kivu, argumentée jadis par BOUTAKOFF, il est intéressant de constater que le plus important affluent actuel du lac Tanganika, la Malagarazi, a une faune ichthyologique à affinités congolaises et non nilotiques.

Si la vallée du Tanganika avait par la Ruzizi, communiqué avec le Nil *via* l'emplacement actuel du Kivu, on pourrait s'attendre à ce que certains affluents du Tanganika, comme la Malagarazi aient conservé une faune nilotique.

En effet, certains affluents du Tanganika tel que la Malagarazi existaient certainement avant le lac. Le caractère congolais de la faune de cette rivière en est la preuve et nie une liaison Tanganika-Nil. Elle prouve l'existence d'anciennes connexions du réseau hydrographique pré-tanganikien avec le bassin du Congo.

Le 29 décembre 1958.

---

\* Voir page 1393.

**J. Lebrun. — Présentation du Compte rendu du  
« Colloque sur l'*Eichhornia crassipes*» (Léopoldville, 1957).**

C'est à partir du milieu de l'année 1954 que de nombreux observateurs signalèrent la pullulation d'une plante aquatique nouvelle dans le bassin du Congo. Nos collègues botanistes de l'I.N.É.A.C., et nous-même reconnurent la jacinthe d'eau et confirmâmes, avec d'autres encore, la gravité de l'infestation dès le mois d'août de cette même année.

Nous eûmes l'occasion de mentionner pour la première fois le danger potentiel que présentait pour toute l'Afrique intertropicale l'envahissement des eaux sauvages par cette « peste » aquatique à la dixième session de la C.C.T.A. (Commission de Coopération technique en Afrique au Sud du Sahara), à Paris, en janvier 1955. Un premier rapport fut rédigé et soumis à l'attention des membres du C.S.A. (Conseil scientifique pour l'Afrique au Sud du Sahara) lors de sa 6<sup>e</sup> Réunion à Luanda, en septembre 1955 (<sup>1</sup>).

Ce rapport, qui avait surtout pour but d'attirer l'attention des territoires africains sur le danger que pouvait constituer la propagation de ce végétal, est d'ailleurs mentionné dans le bel article que consacre à l'*Eichhornia*, notre confrère W. ROBYNS dans le *Bulletin* de notre Compagnie (<sup>2</sup>).

Des contacts nombreux ont été établis depuis lors avec

---

(<sup>1</sup>) Sixième Réunion du Conseil scientifique, Luanda 1955, C.S.A.-C.C.T.A. *Public.* n° 18, Londres, 114 p., 1956.

(<sup>2</sup>) ROBYNS, W. : Le genre *Eichhornia*, spécialement *E. crassipes* (Jacinthe d'eau) au Congo belge (*Bull. Acad. roy. Sciences coloniales*, Bruxelles, Nouvelle Série, I, pp. 1116-1137, 1956).

les Gouvernements des Territoires africains en vue de les tenir au courant du développement de l'infestation dans le bassin du Congo et pour les inviter à prendre toutes les précautions possibles en vue d'enrayer — là où la plante n'existe pas encore — une propagation toujours à craindre. La plupart des Territoires intéressés ont d'ailleurs promulgué des dispositions légales interdisant la culture, la détention et le transport de l'*Eichhornia crassipes* et de ses graines.

Les moyens de lutte mis en œuvre et les recherches entamées au Congo ont fait l'objet de diverses publications fort utiles (¹).

Considérant l'importance du sujet et les problèmes nombreux que soulève, tant au point de vue scientifique que pratique, la pullulation aussi extraordinaire que rapide de cette plante aquatique, le C. S. A. estima devoir proposer aux Gouvernements membres de la C.C.T.A., l'organisation d'un colloque interafricain chargé d'établir le bilan de la lutte telle que poursuivie à l'époque et de proposer toutes mesures utiles pour l'améliorer.

En vue de la préparation de ce colloque, nous rédigâmes une circulaire où nous nous efforçons de rassembler toutes les informations obtenues quant à la distribution de l'espèce, son envahissement progressif, l'efficacité de la lutte, les connaissances acquises touchant son comportement biologique en Afrique (²).

Le Colloque sur l'*Eichhornia crassipes* se tint à Léopoldville du 3 au 7 décembre 1957 et rassembla un grand

---

(¹) Nous citerons, entre autres :

DUBOIS, L. : La jacinthe d'eau au Congo belge (*Bull. Agr. Congo belge*, Bruxelles, XLVI, pp. 893-900, 1955).

DE KIMPE, P. : Le contrôle de la jacinthe d'eau (*Ibid.*, LXVIII, pp. 105-152, 1957).

(²) LEBRUN, J., La position actuelle du problème de l'*Eichhornia crassipes* en Afrique au sud du Sahara (*Bull. Agr. Congo belge*, Bruxelles, XLIX, pp. 247-254, 1958).

nombre de techniciens ou spécialistes français, anglais et belges. Ses conclusions et propositions ont été publiées récemment, et c'est sur cette brochure que nous attirons spécialement l'attention des Membres de l'Académie royale des Sciences coloniales (¹).

Ces conclusions, en effet, sont particulièrement importantes et certaines suggestions sont fort opportunes.

Après avoir passé en revue les connaissances acquises sur la biologie et l'écologie de la jacinthe d'eau en Afrique tropicale, les relations de la plante avec les communautés naturelles et son incidence sur les autres organismes, après avoir dressé le bilan de la lutte et avoir envisagé les méthodes employées et les produits ou engins phytocides utilisés, le Colloque attire l'attention sur les points suivants :

1. La connaissance de l'écologie de la plante dans les territoires récemment conquis en Afrique est encore très insuffisante et appelle des recherches précises, qui seules permettraient de mener une lutte efficace et relativement peu coûteuse. La détermination des caractères hydrologiques qui permettent ou entravent sa pullulation sont de nature à déterminer *a priori* les zones menacées (²) ; une cartographie préliminaire des facteurs les plus significatifs à ce sujet (notamment le pH des eaux) permettrait de reconnaître rapidement les zones d'infection potentielle ;

2. La propagation de l'espèce à partir de ses foyers primaires d'infection, les causes qui favorisent sa fructification, les moyens de dissémination des graines et le

---

(¹) Symposium on *Eichhornia crassipes*. Colloque sur l'*Eichhornia crassipes*, Léopoldville 1957, C.S.A.-C.C.T.A. (*Public*, n° 27, Londres, 33 p., 1958).

(²) Une première étude sur ce sujet a été réalisée au Congo par M. A. BERG, assistant à la Division d'Hydrobiologie de l'I.N.É.A.C. ; elle aboutit à des résultats fort prometteurs qui seront publiés très prochainement.

maintien de leur pouvoir germinatif, requièrent de nouvelles études expérimentales ;

3. Il est frappant de comparer le comportement très différent d'*Eichhornia crassipes* dans son pays d'origine, le bassin de l'Amazone par exemple, et dans les eaux du Congo. Il ne semble pas qu'en Amazonie, la plante manifeste le même pouvoir d'agressivité et la même capacité de pullulation. Les conditions climatiques et hydrographiques paraissent cependant assez semblables. Il est possible que d'autres causes interviennent et qu'elles soient d'ordre biologique. L'intérêt d'une mission inter-africaine qui étudierait ce problème en comparant les conditions américaines et africaines est donc évident ;

4. La lutte immédiate dans les foyers primaires d'infection est une condition du succès de l'éradication de la jacinthe dans un bief ou un bassin déterminé. Une fois l'expansion atteinte, lorsque la plante a fleuri et fructifié, son élimination devient aléatoire et, en tout état de cause, extrêmement coûteuse ;

5. Ce sont des « phytohormones » du type 2,4-D qui donnent actuellement les meilleurs résultats dans la lutte directe contre l'*Eichhornia*. L'emploi de ces produits à des doses phytocides doit cependant être soumis à certaines règles de prudence, car diverses plantes cultivées ou utiles pourraient subir de sérieux préjudices en cas d'emploi généralisé, inconsidéré ou excessif ;

6. L'infestation d'une rivière par la jacinthe d'eau, surtout dans des contrées à climat équatorial régulier qui n'impose aucune période d'arrêt de végétation à la plante, s'accompagne de la production de masses organiques flottantes ou dérivantes considérables qui sont de nature à entraver très sérieusement la réalisation d'installations hydroélectriques ou de barrages-réservoirs ;

7. Un autre point soulevé mérite d'être rapporté parce qu'il va au-delà de la situation défavorable actuellement

créée par l'envahissement de la jacinthe d'eau. Il s'agit de prémunir les eaux africaines de l'invasion d'autres « pestes » aquatiques, comme on en connaît dans diverses contrées tropicales et subtropicales. A cet effet, il est prévu qu'une brochure soit élaborée qui énumérera et décrira toutes les plantes de ce genre, susceptibles de pulluler d'une manière dangereuse, de sorte qu'il soit possible d'en interdire la culture et le transport et d'intervenir précocement en cas d'infestation.

On voit que ces diverses conclusions, à côté d'autres qui sont déjà bien connues et sur lesquelles il ne paraît point nécessaire de revenir, mettent d'abord l'accent sur la nécessité de mieux connaître le comportement écologique de la jacinthe d'eau. Il semble donc que notre Compagnie ait été particulièrement avisée en portant au programme du Concours annuel de 1960, une question sur la biologie et l'écologie de l'*Eichhornia crassipes* et les causes de sa pullulation dans le Bassin du Congo (*Bull. des Séances de l'A.R.S.C.*, 1958, p. 718).

Depuis la tenue du Colloque de Léopoldville, le problème posé par notre envahissante plante aquatique connaît des développements nouveaux et inattendus. En effet, malgré les avertissements donnés et les précautions prises, la jacinthe d'eau paraît bien avoir envahi le bassin du Haut-Nil<sup>(1)</sup>. Après diverses informations

---

<sup>(1)</sup> *Eichhornia crassipes* existe déjà dans le Bas-Nil. Elle a été signalée en Égypte dès 1879. Son expansion y paraît limitée par le climat qui impose à notre plante une périodicité assez nette. Il semblerait aussi qu'elle n'y produit que rarement des graines viables (voir TACKHOLM, V. et DRAR, M., *Flora of Egypt*, vol. II, pp. 443-448, 1950).

On touche ici du doigt toute la différence du comportement et du pouvoir d'envahissement (et du danger par conséquent) de notre jacinthe d'eau selon qu'elle se développe dans des zones subtropicales ou dans des régions tropicales ou équatoriales où elle ne paraît connaître aucune cause climatique de limitation. En fait, l'éthologie de notre plante, en semblables conditions, semble n'avoir retenu que peu l'attention et paraît souvent différente de ce qu'elle est dans les contrées subtropicales ou tempérées chaudes où elle a surtout été étudiée. D'où le danger d'appliquer sans discernement au Congo belge, par exemple, des données acquises en d'autres lieux.

de presse, un articulet paru dans *Nature* (1) confirme la réalité et l'importance de cette invasion du Nil blanc et du Bahr el Djebel. Depuis lors, les autorités du Soudan se sont préoccupées de cet état de choses et, à leur demande, un expert belge, M. E. BUYCKX, Maître de recherches à l'I.N.É.A.C., vient d'accomplir une mission de reconnaissance sur le Haut-Nil.

L'expansion de notre dangereuse plante aquatique à travers l'Afrique tropicale n'est peut-être pas encore proche de ses bornes. Il n'est pas superflu de mentionner ici que nous avons observé des laisses, formées de débris d'*Eichhornia* transportés par les courants littoraux jusqu'à l'embouchure du Kwilu au Moyen-Congo et sur les plages du Gabon. Nous avons eu l'occasion aussi de voir des plants parfaitement sains, rejetés sur l'estran, à la frontière de Cabinda et du Congo belge. Ainsi, l'envahissement de proche en proche des petits fleuves côtiers n'est nullement exclu ; déjà des foyers existent dans le bas-Fleuve en aval de Boma.

Au point de vue du biologiste, une question passionnante se pose : à savoir si, après une phase « explosive », l'envahissement d'un nouveau bassin par l'*Eichhornia* sera suivie d'une période de dégénérescence, puis de relative stabilité. Un équilibre s'établira-t-il entre les membres des communautés biotiques où s'installe notre espèce qui finira par perdre son actuel pouvoir d'agressivité et de dominance ?

Il est clair que nous ne pouvons attendre, les bras croisés, la réponse à cette question et que tout doit être mis en œuvre pour arriver à maîtriser la dangereuse jacinthe d'eau. A cet égard, les propositions du Colloque de Léopoldville sont particulièrement importantes et devraient être suivies dans toute la mesure du possible.

Le 20 décembre 1958.

---

(1) GAY, P. A., *Eichhornia crassipes* in the Nile of the Sudan (*Nature*, Londres, 1958, n° 4634, pp. 538-539).

**J. Van Riel. — Rapport sur le travail  
de Fr. van Dooren et M. Rogowsky, intitulé :  
« État cardio-circulatoire de l'indigène  
du Congo belge et du Ruanda-Urundi ».**

Au deuxième Congrès international de Cardiologie, qui se tint à Washington en 1954, Bruxelles fut choisie comme siège du troisième Congrès, qui devait avoir lieu en 1958 et dont le Dr Fr. VAN DOOREN fut désigné comme secrétaire général. Celui-ci forma le projet de susciter de la part des médecins de l'Afrique belge, une contribution à ce Congrès, qui ferait honneur à notre pays. Dans ce but il adressa aux cliniciens du Congo et du Ruanda-Urundi une lettre-circulaire, dans laquelle il orientait leur attention sur divers problèmes de pathologie cardio-circulatoire ; il les priait de lui fournir des informations sur un certain nombre de questions qu'il leur posait. Les résultats de cette démarche furent heureux. D'abord, il y eut au Congrès de Bruxelles auquel participèrent 3.250 cardiologues, originaires de 48 pays différents, plusieurs communications de médecins du Congo qui, devant cet auditoire de spécialistes, susciterent un incontestable intérêt. De plus, le Dr VAN DOOREN fut chargé d'un rapport général. Il s'adjoignit comme collaborateur un médecin colonial, le Dr ROGOWSKY auquel un travail de cardiologie expérimentale avait valu en 1956 le prix BRODEN attribué par la Société belge de Médecine tropicale au meilleur travail paru, au cours de l'année, dans ses *Annales*. Ces deux médecins condensèrent en un mémoire le résultat de la vaste enquête qu'ils avaient pratiquée ; c'est le texte que j'ai l'honneur de vous présenter.

Au Congrès même, leur rapport, qui ne pouvait dépasser 3.600 mots, fut une synthèse de cette importante étude.

Dans cette tentative de rassembler toutes les données acquises par les praticiens sur le cœur et les vaisseaux du Noir, les auteurs se heurtèrent à de multiples difficultés : les médecins auxquels ils avaient adressé leur questionnaire étaient souvent surchargés de besogne, ne possédaient pas toujours la spécialisation requise et ne disposaient pas toujours de l'instrumentation nécessaire. L'énorme documentation rassemblée fut fatallement très hétérogène. Pour le dépouillement, des collaborateurs bruxellois se sont joints aux correspondants d'Afrique dans ce travail d'équipe. L'aboutissement en a été cette remarquable synthèse d'observations portant sur plus de 350.000 autochtones, normaux ou malades, provenant des milieux climatiques et sociaux les plus divers au Congo belge et au Ruanda-Urundi. Un matériel de cette importance n'avait jamais été étudié en Afrique centrale.

VAN DOOREN et ROGOWSKY après avoir indiqué les divers aspects de la séméiologie cardio-vasculaire : le pouls, la pression artérielle, la vitesse de la circulation, étudient 919 tracés électrocardiographiques. L'incidence relative des diverses anomalies mises radiologiquement en évidence au Ruanda-Urundi est basée sur 5.000 clichés radiophotographiques. La place qu'occupent les cardiopathies dans la morbidité et la mortalité des Africains est analysée. L'anatomopathologie, macroscopique et microscopique, de ces affections est étudiée. L'étiologie et l'aspect clinique des principales maladies de la circulation sont passés en revue : artériosclérose, infections (endocardites bactériennes, péricardites, myocardites, maladies rhumatismales, syphilis), anomalies congénitales, hypertension, hyperthyroïdie et hypothyroïdie. D'intéressantes recherches de laboratoire sont rapportées, dont la signification pour la pathologie circulatoire est connue : les taux des antistreptolysines, le dosage du

cholestérol sanguin et les tests hépatiques. Des commentaires détaillés sont spécialement consacrés à la vitesse du pouls, la pression artérielle, le temps circulatoire, les particularités électrocardiographiques, les aspects radiologiques, la fréquence de l'artériosclérose, les affections congénitales, l'hypertension, le béribéri, la fibrose endomyocardique, le kwashiorkor, la cholestérolémie. Parmi les considérations les plus originales, citons la remarque que l'hypertension pourrait bien être plus fréquente qu'on ne le croyait précédemment. D'autre part, les auteurs insistent sur les difficultés rencontrées à identifier la maladie rhumatismale et à déterminer sa signification pathogénique.

Nous réduirons à ces grands axes les conclusions de ce travail :

Les particularités fonctionnelles qui, à l'état normal, différencient l'appareil cardio-circulatoire de l'Africain, de celui de l'Européen sont une accélération du rythme cardiaque et une certaine instabilité fonctionnelle dans des limites normales. Une différence structurale est, à la radiographie, l'aspect globuleux du cœur. En somme, l'appareil cardio-circulatoire du Noir est celui d'un adulte physiquement actif et nerveux, soumis à un régime pauvre en lipides animaux. Le nombre des affections cardiaques recensées est considéré comme restreint ; l'étiologie infectieuse domine. L'analyse fouillée de la documentation considérable qui a été réunie, laisse peu de place à l'intervention d'un élément spécifiquement racial, dans le déterminisme de quelques caractéristiques organiques ou fonctionnelles, mises en lumière dans l'appareil cardio-circulatoire de l'homme de couleur au Congo belge et au Ruanda-Urundi.

Nous proposons la publication dans la série des *Mémoires* de notre Académie, de cet excellent travail, qui montrera, une fois de plus, les progrès réalisés, en Afrique belge, par la médecine spécialisée.

20 décembre 1958.

## CLASSE DES SCIENCES TECHNIQUES

Séance du 19 décembre 1958.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. *M. Legraye*, directeur.

Sont en outre présents : MM. J. Beelaerts, C. Camus, R. Deguent, I. de Magnée, E.-J. Devroey, P. Fontainas, l'écuyer E. Mertens de Wilmars, M. van de Putte, R. Vanderlinden, membres titulaires ; MM. H. Barzin, F. Bultot, L. Calembert, M.-E. Denaeyer, P. Évrard, P. Grosemans, L. Jones, A. Lederer, L. Pauwen, A. Rollet, P. Sporcq, L. Tison, J. Van der Straeten, membres associés ; M. J. Quets, membre correspondant, ainsi que M. M. Walraet, secrétaire des séances.

Excusés : MM. E. Frenay, J. Lamoen, P. Lancsweert, R. Spronck.

### Bienvenue.

M. le *Président* souhaite la bienvenue à MM. *L. Calembert* et *P. Grosemans*, qui assistent pour la première fois à nos séances.

### La première exploration du puits central du volcan Nyiragongo.

M. *I. de Magnée* présente une communication intitulée comme ci-dessus (voir *Bull.* 1959, N. S., T. V, fasc. 2, p. 247).

### Le dimensionnement des voiries urbaines au Katanga.

M. *E.-J. Devroey* présente (voir p. 1420) une communication de M. G. *NINOVE*, ingénieur au Comité Spécial du Katanga, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1421).

## KLASSE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN

### Zitting van 19 december 1958

De zitting werd geopend te 14 u 30, onder voorzitterschap van de H. M. *Legraye*, directeur.

Aanwezig : De HH. J. Beelaerts, C. Camus, R. Deguent, I. de Magnée, E.-J. Devroey, P. Fontainas, jonkheer E. Mertens de Wilmars, M. van de Putte, R. Vanderlinden, titelvoerende leden ; de HH. H. Barzin, F. Bultot, L. Calembert, M.-E. Denaeyer, P. Évrard, P. Grosemans, L. Jones, A. Lederer, L. Pauwen, A. Rollet, P. Sporcq, L. Tison, J. Van der Straeten, buitengewone leden ; de H. J. Quets, corresponderend lid, alsook de H. M. Walraet, secretaris der zittingen.

Verontschuldigd : De HH. E. Frenay, J. Lamoen, P. Lancsweert, R. Spronck.

#### Welkomstgroet.

De H. *Voorzitter* richt een welkomstgroet tot de HH. *L. Calembert* en *P. Grosemans*, die voor het eerst aan onze vergaderingen deelnemen.

#### Het eerste onderzoek van de centrale krater van de Nyiragongovulkaan.

De H. *I. de Magnée* legt een mededeling voor, getiteld : « La première exploration du puits central du volcan Nyiragongo » (zie *Meded.* 1959, N. R., T. V, aflev. 2, blz. 247).

#### Het bepalen der afmetingen der stadsverkeerswegen in Katanga.

De H. *E.-J. Devroey* legt een mededeling voor (zie blz. 1420) van de H. G. *NINOVE*, ingenieur bij het Speciaal Comité voor Katanga, getiteld : « Le dimensionnement des voiries urbaines au Katanga » (zie blz. 1421).

Comité secret.

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret échangent leurs vues sur des candidatures à deux places vacantes de membre associé.

b) M. R. Deguent, s'étant désisté, les membres honoraires et titulaires désignent M. R. Vanderlinden comme directeur pour 1959.

Ils désignent, en outre, M. I. de Magnée comme directeur pour 1960 ; pour 1959, il portera le titre de vice-directeur.

La séance est levée à 15 h 30.

**Geheim Comité.**

*a)* De ere- en titelvoerende leden, verenigd in geheim comité, bespreken de kandidaturen voor twee openstaande plaatsen van buitengewoon lid.

*b)* Daar de *H. R. Deguent* afzag van de plaats van directeur voor 1959, duiden de ere- en titelvoerende leden de *H. R. Vanderlinden* aan.

Zij wijzen verder de *H. I. de Magnée* aan als directeur voor 1960 ; voor 1959 zal hij de titel van vice-directeur dragen.

De zitting werd geheven te 15 u 30.

— 102 —

**E.-J. Devroey. — Présentation d'une étude  
de M. G. Ninove, intitulée :  
« Le dimensionnement des voiries urbaines au Katanga ».**

L'auteur, M. Géry NINOVE est ingénieur civil des Mines. Il est depuis 1947 au service du C.S.K. en Afrique, où, après avoir fait partie de la Mission cartographique, il dirige actuellement le Service des Études et Travaux.

L'examen critique du dimensionnement des voiries urbaines en Belgique et au Katanga constitue la première partie de l'étude. L'auteur propose ensuite un dimensionnement plus rationnel des chaussées katangaises.

Il compare tout d'abord la *largeur* des chaussées à la périphérie de l'agglomération bruxelloise et celle des voiries katangaises. Il en conclut que ces dernières sont, dans l'ensemble, « surdimensionnées ».

Puis il étudie l'*épaisseur* des chaussées, passant successivement en revue les principes, l'application, la critique et l'utilisation de la méthode *Californian Bearing Ratio*, C. B. R. Une nouvelle fois, il compare les techniques belge et katangaise. En Belgique, la C. B. R. est peu employée, tandis qu'au Katanga, elle est largement utilisée par l'Administration provinciale.

Dans la troisième partie de son étude, l'auteur soumet à l'attention des autorités compétentes de nouveaux profils utilitaires, tenant compte des enseignements fournis par l'examen critique des techniques précédemment exposées.

Je souhaite que son étude puisse fournir les bases d'une normalisation du dimensionnement des voiries congolaises en largeur et en épaisseur, ainsi que la limite des obligations des lotisseurs ou des riverains.

19 décembre 1958.

**G. Ninove. — Le dimensionnement  
des voiries urbaines au Katanga.**

(Note présentée par M. E-J. Devroey.)

La largeur et l'épaisseur à donner à une chaussée nouvelle constituent deux problèmes bien distincts dont il n'existe pas de solution rigoureuse. Et pourtant, quelques mètres de plus ou de moins en largeur, quelques centimètres de plus ou de moins en épaisseur, représentent des sommes importantes de premier établissement et d'entretien, tant pour les pouvoirs publics que pour le lotisseur privé.

Après un examen de ce qui se fait en Belgique et au Katanga, nous essaierons de proposer un dimensionnement plus rationnel de nos chaussées urbaines.

**I. La largeur des chaussées.**

**A. A LA PÉRIPHÉRIE DE L'AGGLOMÉRATION  
BRUXELLOISE.**

Il est inutile d'examiner les boulevards du centre et des *rings* successifs, où se concentre l'intense circulation d'une capitale européenne, et les quartiers, généralement anciens, à haute densité de population. Là, une chaussée de 12 m, encombrée de voitures en stationnement et d'une double ligne de tramways, est un mal hérité du passé et la circulation y est difficile.

Mais dans les parties neuves des communes périphériques en pleine extension, une chaussée de 10 à 15 m, sans tramways, est une artère importante qui évacue sans difficulté une circulation bien supérieure à la nôtre.

Dès que l'on aborde le problème, on est donc immédiatement frappé par l'exiguïté relative de la voirie réalisée actuellement dans les zones urbanisées.

1) *Trafic local.*

Dans les lotissements destinés à des habitations à caractère social, la chaussée a 5 m, voire 4,50 m de largeur seulement, avec stationnement interdit ou à sens unique. La tendance actuelle est d'y autoriser les habitations avec garages, ce qui amènera la construction de chaussées analogues à celles des lotissements ordinaires.

Dans les lotissements ordinaires, la chaussée a, le plus souvent, 6 m de largeur, ce qui, avec un stationnement alternatif pas trop dense, permettra généralement de croiser sans difficulté.

Certaines communes ont tendance à adopter 7 m toutes les fois que c'est possible, mais les autorités supérieures sont favorables aux chaussées de 5 à 6 m ; les emprises ont généralement de 10 à 12 m de largeur.

2) *Trafic intermédiaire.*

La chaussée aura généralement 8,50 m à 9,50 m, soit deux bandes de circulation rapide et un stationnement alternatif, ou 12 m avec stationnement des deux côtés.

3) *Trafic principal.*

On peut passer à des chaussées uniques de 15 ou 18 m de largeur, mais la solution généralement adoptée est celle d'une voie à deux chaussées de 6 à 7 mètres.

## B. AU KATANGA.

Dès l'origine, l'Administration a largement dimensionné nos voiries urbaines, quoique d'une façon assez uniforme (généralement 20 à 25 m d'emprise). L'intense accroissement de trafic des dix dernières années a certes

amené des aménagements, de carrefours et de parkings notamment, mais il n'a que rarement nécessité l'élargissement de la voie carrossable au détriment de la réserve constituée par nos larges trottoirs.

Il y a quelques années, la création du Service de l'Urbanisme a permis de remettre le problème aux mains des techniciens : les architectes urbanistes étudient le développement des agglomérations et établissent une hiérarchie dans les chaussées qui les desservent. Les avenues sont dessinées de telle sorte que le trafic général ne puisse s'égarer dans les voies secondaires et que le trafic secondaire gagne naturellement et rapidement les voies principales.

Les dernières chaussées à trafic local récemment créées à Jadotville et Kolwezi, ont 7 m à 7,50 m sur 15 m d'emprise. A Élisabethville, on n'est pas descendu, jusqu'à présent, en dessous de 10 m carrossables sur 20 m d'emprise. Partout, les voies principales, à double ou triple chaussée, atteignent fréquemment 35 à 50 m d'emprise, dont 18 à 25 m carrossables.

#### C. COMPARAISON.

Les normes de trafic sont applicables partout : une largeur déterminée et prioritaire de chaussée libre, sans parage et arrêt interdit, peut évacuer un nombre déterminé de véhicules.

Voici des ordres de grandeur :

Une bande de 3,50 m à 3,75 m, à sens unique, peut évacuer une pointe de 1.000 voitures-heure. Un coefficient réducteur doit être appliqué lorsque la bande rétrécit. Une limitation de vitesse réduira évidemment le débit. Un camion, suivant ses caractéristiques, sera considéré comme équivalent à 3 ou 4 voitures, ou plus.

Une voie libre, à double chaussée de 7 m, peut donc évacuer, dans chaque sens, une pointe de 2.000 voitures-heure. Une chaussée libre unique de 7 m de largeur, peut

évacuer un total de 900 voitures-heure pour les deux directions, soit un passage toutes les 4 secondes.

Même en tenant compte que ces chiffres ne sont valables que pour des routes prioritaires à vitesse assez élevée, on peut affirmer, sous réserve de vérification par appareils de comptage, qu'on ne trouvera guère plus de deux ou trois artères au Katanga, justifiant plus de 7 m de chaussée (libre, répétons-le, de tout véhicule en parage ou à l'arrêt).

En ce qui concerne le parage des véhicules, les avenues résidentielles katangaises sont nettement plus dégagées. Il y a, *grossost modo*, compensation entre la densité plus élevée des habitations en Belgique et la densité plus élevée des véhicules par habitant au Congo, mais nos grandes parcelles (1.000 m<sup>2</sup> minimum contre quelques centaines au plus en Belgique), toutes pourvues d'un garage d'accès généralement facile, réduisent au minimum l'encombrement des avenues : l'occupant parquera presque toujours sur sa parcelle et, bien souvent, surtout le soir, son visiteur fera de même.

On peut donc comparer valablement et, dès lors, la conclusion est immédiate : les chaussées katangaises sont, dans l'ensemble, surdimensionnées.

Trafic local : 7 à 10 m, contre 5 à 7 en Belgique ;

Trafic moyen : 10 m ou avenue double, contre 9 à 12 m en Belgique ;

Trafic principal : 2 chaussées de 7 ou 9 m ou chaussée triple, contre 2 chaussées de 7 m en Belgique. (¹)

Que ce soit par les pouvoirs publics, par le lotisseur ou par l'acheteur, la surlargeur est un luxe payé, en défini-

---

(¹) A titre d'exemple, à Woluwé l'avenue de Tervuren a deux chaussées de 7 mètres à hauteur des étangs, alors que le Boulevard Baudouin, sortie d'Elisabethville vers Jadotville, a trois chaussées, totalisant 22 m environ.

tive, par la communauté. Il importe qu'on le sache et qu'on décide en connaissance de cause la continuation éventuelle de la politique actuelle.

Nous soumettons à l'attention des autorités compétentes les profils utilitaires proposés dans la troisième partie de cette étude.

## II. L'épaisseur des chaussées.

### A. THÉORIE. — LA MÉTHODE C. B. R. (Californian Bearing Ratio).

Le problème de l'épaisseur à donner à une chaussée est toujours discuté, parce qu'il n'y a pas de solution mathématique, mais il est évident, la chaussée doit varier en fonction de la qualité du sol et de l'intensité du trafic.

Nous allons étudier la méthode C.B.R., la plus connue et la plus utilisée, qui fixe :

- a) L'épaisseur de la chaussée en fonction de la qualité du sol et du poids maximum de la roue autorisée à y circuler ;
- b) La limite inférieure de qualité des matériaux choisis pour en former les couches successives.

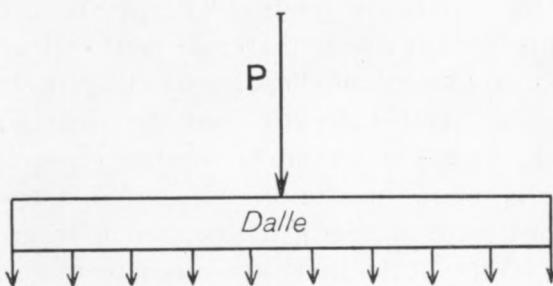


FIG. 1.

Il importe de ne jamais perdre de vue que cette méthode s'applique aux revêtements souples uniquement. Elle n'est pas valable pour les matériaux rigides (*Fig. 1*), notamment pour le béton, qui ne nous intéresse d'ailleurs pas à cause de son prix de revient élevé au Katanga.

### 1) *Principe de la méthode.*

A la base de l'essai C.B.R., on admet que l'effort concentré à la surface sous la roue, s'étale et s'atténue en profondeur suivant une loi identique, quelle que soit la qualité des matériaux (*Fig. 2*).

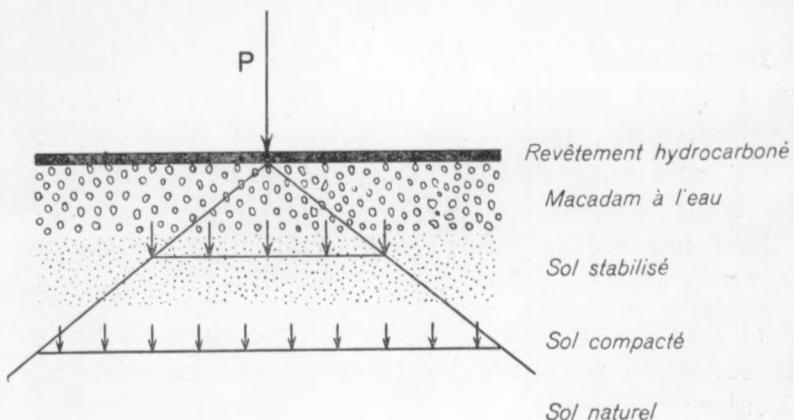


FIG. 2.

On fixe pour le sol et pour les couches successives d'apport un critère de qualité. Compte tenu de cette qualité et de l'effort que le matériau peut supporter sans dommage, on détermine l'épaisseur de protection qui sera nécessaire pour « amortir » suffisamment au niveau considéré la charge maximum concentrée en surface.

Si, pour la charge maximum admise, on a trouvé que le sol devrait être protégé par une couche intermédiaire de 30 cm, cette protection sera aussi bien assurée par 30 cm de sable, de pierrailles concassées ou de matériaux bitumineux.

Il faut donc absolument respecter l'épaisseur de protection résultant de l'essai ; on ne peut pas la réduire par l'emploi d'un matériau de haute qualité\*. Toutefois, ceci n'est qu'approximativement exact, car un matériau de haute qualité, tel un revêtement bitumineux de 5 cm, a un certain effet de dalle et, en lui appliquant le dimensionnement C.B.R., on se ménage en fait une légère marge de sécurité.

Il y a donc deux conditions essentielles : le sol doit avoir une couche de protection d'une épaisseur déterminée, la couche de surface doit avoir une qualité telle qu'elle puisse supporter directement la charge maximum admise.

Mais, sauf cas exceptionnel d'un excellent sol, ne nécessitant qu'une faible couche de protection, le matériau de surface sera d'un prix tel qu'il serait ruineux de l'utiliser sur toute l'épaisseur de protection du sol. On devra donc utiliser une ou plusieurs couches intermédiaires dont chacune devra logiquement répondre aux conditions suivantes :

- Etre d'un prix de revient inférieur à la couche qui la surmonte ;
- Etre d'une qualité supérieure à celle de la couche sous-jacente ;
- Etre d'une qualité au moins telle qu'elle puisse supporter, sans dommage, la charge « amortie » depuis la surface par les couches de protection restantes.

Il faut noter que de nombreux matériaux satisfont à la dernière condition ci-dessus, puisque cette condition n'a pas de limite supérieure ; il faut prendre le moins cher, même si c'est le moins bon, puisqu'il est complètement inutile de rechercher une qualité dépassant la norme fixée.

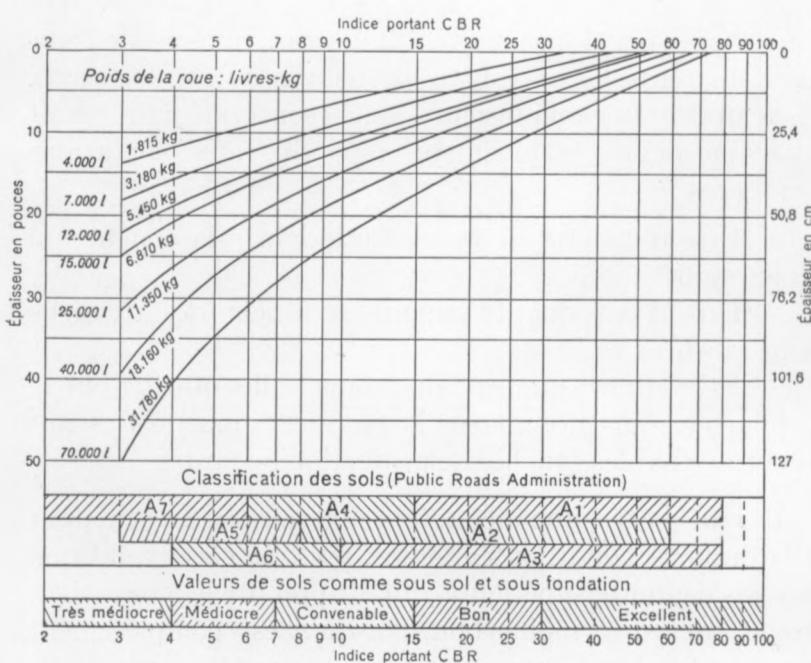
---

\* Cette règle se vérifie pratiquement : une chaussée d'épaisseur insuffisante se détruit uniformément, indépendamment de la qualité des matériaux constituant ses différents tronçons.

2) Application de la méthode.

En pratique, la méthode C.B.R. mesure la qualité d'un matériau par un appareil conçu pour y enfoncer un poinçon standard à une vitesse constante. On enregistre les pressions nécessaires pour maintenir cette vitesse d'enfoncement et on les compare à celles que l'on a dû exercer sur le matériau de référence d'indice C.B.R. 100.

Les ingénieurs U.S.A., qui ont mis au point la méthode, ont condensé de nombreux résultats expérimentaux dans un abaque qui donne la hauteur de la protection à assurer au matériau en fonction de son indice C. B. R. et du poids de la roue maximum admise au trafic.



Abaque américain

GRAPHIQUE I.

L'abaque américain répond sensiblement à la formule :

$$e = \frac{100 + 150 \sqrt{P}}{I + 5}$$

sauf aux faibles épaisseurs (Voir Chap. III, 4<sup>e</sup> alinéa), d'où l'abaque linéaire de PELLETIER interrompu pour les faibles épaisseurs.

### 3) Critique de la méthode.

La méthode C.B.R. n'a aucune utilisation lorsque le revêtement projeté comporte du béton. Elle ne fournit pas un critère de qualité pour un matériau comportant des éléments pierreux gros par rapport au poinçon (macadam à l'eau) mais, même dans ce cas, elle donne l'épaisseur de matériaux gros qu'il faut apporter pour protéger le sol. Enfin, les essais devront être faits avec prudence et répétition, si le sol ou le matériau d'apport est susceptible de réceler à faible profondeur sous le poinçon un élément gros par rapport à celui-ci.

En dehors de ces limitations, il faut toujours utiliser la méthode dont la valeur est indéniable, mais, outre des limitations, la méthode C.B.R. comporte des imprécisions que l'on peut toutefois lever d'une manière satisfaisante, ainsi qu'on le verra ci-après :

a) Les abaques C.B.R. sont établis en fonction du poids maximum de la roue, autorisé par le code ou par la signalisation routière. Or, on a constaté que le dimensionnement C.B.R. de la chaussée devient insuffisant lorsque le trafic est intense et que les charges lourdes sont nombreuses.

On tiendra compte de ce fait en utilisant le dimensionnement C.B.R. :

$$e = \frac{100 + 150 \sqrt{P}}{I + 5}$$

modifié par PELLETIER.

$$e = \frac{100 + 150 \sqrt{P} \sqrt[10]{\frac{t}{t_0}}}{I + 5}$$

où

$e$  = épaisseur de la chaussée, en centimètres,

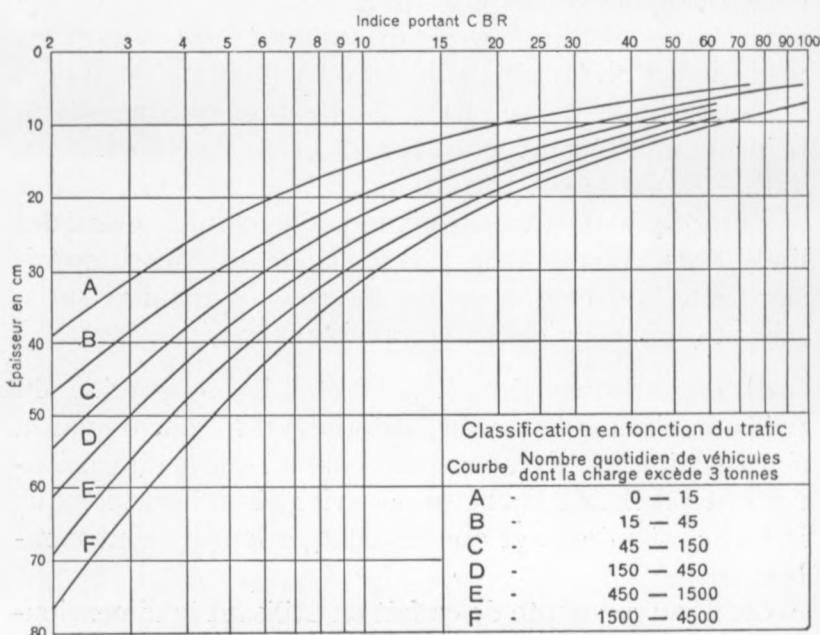
$P$  = poids maximum de la roue,

$t$  = poids en tonnes du trafic annuel par mètre de largeur de chaussée

$t_0 = 100.000$  tonnes

$I$  = indice C.B.R.

Si on le préfère, on pourra aussi utiliser l'abaque anglais qui tient compte essentiellement de l'intensité du trafic et ne se base plus sur une zone maximum.



*Abaque anglais*

GRAPHIQUE II.

Le poids total du trafic sera estimé en dénombrant les véhicules par un compteur à impulsion, tandis que des observateurs procéderont à des sondages pour répartir approximativement le total du compteur entre trois ou quatre catégories de poids des véhicules.

L'analyse du trafic de nos voiries katangaises reste à faire, mais nous ne pensons pas que, par le truchement de la formule de PELLETIER, elle mène à une modification du dimensionnement C.B.R. suffisante pour être prise en considération.

Signalons que l'on met actuellement au point des bascules enregistreuses, dont le coût serait de l'ordre de 500.000 F et dont la mise en place nécessite d'importants travaux dans le socle de la chaussée, ce qui empêche pratiquement leur déplacement.

b) En pratique, le poids de la roue maximum autorisée est dépassé :

- par des surcharges résultant d'une charge dissymétrique ou concentrée ;
- par des surcharges dynamiques résultant des soubresauts du véhicule sur les inégalités de la route, et qui pourraient atteindre 50 % ;
- par des surcharges voulues du véhicule.

On ne limitera les surcharges dynamiques qu'en réalisant et en maintenant à la chaussée un profil aussi régulier que possible, tandis que les surcharges voulues pourront nécessiter une action répressive, basée toutefois sur un contrôle difficile.

On estime que des poids trop lourds, se déplaçant surtout la nuit, sont responsables de nombreux dégâts aux chaussées belges.

Quoi qu'il en soit, ces surcharges ne peuvent être chiffrées mais, pour un trafic important, on peut admettre qu'elles sont comprises dans le facteur  $t^o$  de la

formule de PELLETIER, dont elles ne constitueront d'ailleurs qu'une faible partie.

c) L'indice C.B.R. est mesuré sur un matériau ayant séjourné dans l'eau pendant quatre jours, dans des conditions déterminées.

Or, un matériau voit sa résistance diminuer lorsque sa teneur en eau croît, et cela d'autant plus vite qu'il est plus fin. Quelle sera la teneur en eau du matériau en place ?

Si elle est susceptible, ne fût-ce que périodiquement, de dépasser la teneur en eau de l'essai, il faut renforcer la chaussée prévue, mais dans quelle mesure ?

Si des conditions de climat, de nappe aquifère, de capillarité et de drainage permettent d'affirmer que la teneur en eau de l'essai ne sera pas atteinte, on peut alléger la fondation, mais dans quelle mesure ?

On pourra alors se guider en faisant des essais C.B.R. sur des échantillons plus ou moins humides se rapprochant des conditions en place.

En ce qui concerne les chaussées urbaines katangaises, nous estimons que le dimensionnement C.B.R. est conservatif, la teneur en eau maximum du sol et des matériaux d'apport restant, dans la plupart des cas, inférieure à celle d'un échantillon immergé pendant quatre jours. Cela devrait toutefois être vérifié par des contrôles expérimentaux sous les chaussées existantes.

#### 4) *Utilisation de la méthode.*

La méthode C.B.R. est particulièrement susceptible d'utilisation au Katanga, à cause du développement des sols stabilisés et de l'importance du compactage facilement réalisable en saison sèche.

Nous estimons que l'abaque américain peut être employé sans marge de sécurité, celle-ci résultant des points suivants :

— Effet — dalle non négligeable d'un revêtement bitumineux de 3 à 5 cm d'épaisseur ;

— Humidité en place inférieure à celle de l'essai C.B.R. (voies urbaines drainées et revêtues), sauf cas spéciaux et sous réserve de vérification ;

— Administration d'un  $P$  élevé, 7 t par exemple sur les chaussées à trafic général, ce qui est à peu près le double du poids officiellement autorisé, réserve largement l'avenir et tient compte des facteurs *sub b*).

Sur les routes à gros trafic d'Europe et d'Amérique, le facteur de PELLETIER  $\frac{t}{t_0}$  est important et l'augmentation d'épaisseur auquel il conduit réduit l'influence des surcharges *sub b*). Le trafic d'Afrique est trop faible pour que le facteur  $\frac{t}{t_0}$  modifie le dimensionnement. Il faut le négliger et il vaut mieux majorer  $P$ , comme proposé ci-dessus.

#### B. L'ÉPAISSEUR DES CHAUSSÉES EN BELGIQUE.

Le dimensionnement des chaussées en Belgique reste largement empirique.

En travaux neufs, la chaussée urbaine type comporte 25 cm de macadam à l'eau, recouvert de 5 cm d'asphalte, généralement en deux couches, un *binder* (enrobé ouvert de gros concassés) rattrapant les inégalités de la fondation et recouvert d'une couche de surface plus fermée. En béton, la dalle non armée aura 20 cm environ ; le sous-sol n'est pas compacté.

Si le sol est plus mauvais, on augmente le macadam à l'eau de 5 cm ; s'il est très mauvais, on l'enlève et on le remplace par du sable, parfois en couches très importantes. Si le trafic est plus important, on augmente le macadam à l'eau de 5 à 10 cm ou on le revêt d'une dalle en béton.

Pour les routes importantes, le béton est généralement utilisé en surface ; le macadam à l'eau a tendance à disparaître et est remplacé par un gros *binder* (20/40 par exemple, à 4 % de bitume), meilleur et moins coûteux (au Katanga, il serait nettement plus cher).

Enfin, depuis un an, les sols stabilisés font leur apparition et se généralisent : sable-goudron de la route Aelbre-Maldeghem, sol-ciment sous les dalles de béton de l'autoroute Anvers-Liège, etc.

La méthode C.B.R. est actuellement peu employée ; sa valeur n'est pas mise en cause, mais les difficultés d'application sont nombreuses :

— Elle n'est pas valable pour un dimensionnement comportant du béton, lequel est fréquemment employé ;

— Elle ne fournit pas un critère de qualité pour les matériaux pierreux généralement employés (en fait, elle est surtout intéressante pour les sols stabilisés ne comportant pas de gravier), dont l'usage commence seulement à se répandre ;

— Elle nécessite beaucoup de mesures à cause des variations nombreuses et rapides (souvent sur quelques dizaines de mètres) du sol belge ;

— Le sol est, dans l'ensemble, de qualité médiocre et souvent gorgé d'eau ; les sols d'indice C.B.R. nul ne sont pas rares. Dans ces conditions, le dimensionnement C.B.R. devient excessivement coûteux et il est possible que des limitations de budget obligent parfois à un sous-dimensionnement arbitraire.

Dans le domaine des stabilisations, la Belgique est en retard sur plusieurs pays européens ; le sol-ciment par exemple est largement utilisé en Angleterre depuis plusieurs années.

Leur utilisation doit logiquement mener à un dimensionnement plus rationnel de l'épaisseur des chaussées. En effet, si l'on peut, plus ou moins valablement, se

référer à l'usage lorsqu'il s'agit de matériaux traditionnels, on n'utilisera judicieusement de nouveaux matériaux que si l'on établit une liaison valable entre leur qualité, le trafic et l'épaisseur de la chaussée.

C'est ainsi que l'on envisage des essais C.B.R. à poinçon plus large, pour en étendre l'emploi à des matériaux plus gros. On procède fréquemment à des essais à la plaque, qui fournissent un critère de qualité, mais sans liaison actuellement avec le trafic et l'épaisseur de la chaussée.

Signalons pour terminer que le compactage du sol n'est pas utilisé en Belgique dans le but de pouvoir diminuer les matériaux d'apport. Il exige en effet que l'on puisse contrôler l'humidité du matériau, parfois à 0,5 % près suivant sa nature. Le climat rend ce contrôle impossible et les chantiers ne peuvent attendre les moments exceptionnels où les conditions permettraient un compactage appréciable.

Ce contrôle est facile au Katanga pendant la saison sèche.

#### C. L'ÉPAISSEUR DES CHAUSSÉES AU KATANGA.

L'assiette des chaussées de nos villes katangaises a été construite empiriquement : 15 cm environ de matériaux divers (latérite grenue, moellons de latérite, débuts de carrière, stériles d'exploitations minières et, plus récemment, macadam à l'eau), recouverts de 7 à 10 cm de matériaux bitumineux en triple enduisage ou, plus récemment de 3,5 à 5 cm de matériaux bitumineux pré-enrobés. Si l'épaisseur de la fondation est parfois plus grande, c'est parce que l'on a utilisé occasionnellement un matériau bon marché (stériles des exploitations minières ou sols quartzifères apportés).

De telles fondations se sont révélées suffisantes à l'usage partout où le sol était de bonne qualité (Élisabethville : centre de la ville, quartier du Cinquantenaire, lo-

tissement du boulevard Élisabeth ; Jadotville), même lorsque les matériaux étaient médiocres et utilisés sans contrôle (sols quartzifères apportés au quartier du Cinquantenaire et au lotissement du boulevard Élisabeth, à Élisabethville, mis en place par simple cylindrage à sec, sans contrôle de la quantité, de la qualité et de la granulométrie des éléments pierreux).

Par contre, ces fondations cèdent partout où le sol est médiocre (Élisabethville : quartier industriel, cimetière, Avenue de Saio, route Don Bosco). Il est intéressant de remarquer que cela est conforme à la méthode C.B.R. : si on fait dans la formule  $P = 9t$  et  $e = 20$  cm, on trouve  $I = 13$ , ce qui est bien l'ordre de grandeur de l'indice C.B.R. d'un sol moyen à Élisabethville.

Actuellement, l'administration provinciale utilise largement la méthode C.B.R. A Kolwezi, des chaussées en sable stabilisé ont été réalisées avec son accord et tiennent parfaitement depuis cinq ans. Par des échanges de vues dont la présente étude peut fournir les bases, il devrait donc être relativement facile de fixer les normes auxquelles doivent répondre les différents types de voirie hiérarchisés par les études d'urbanisme.

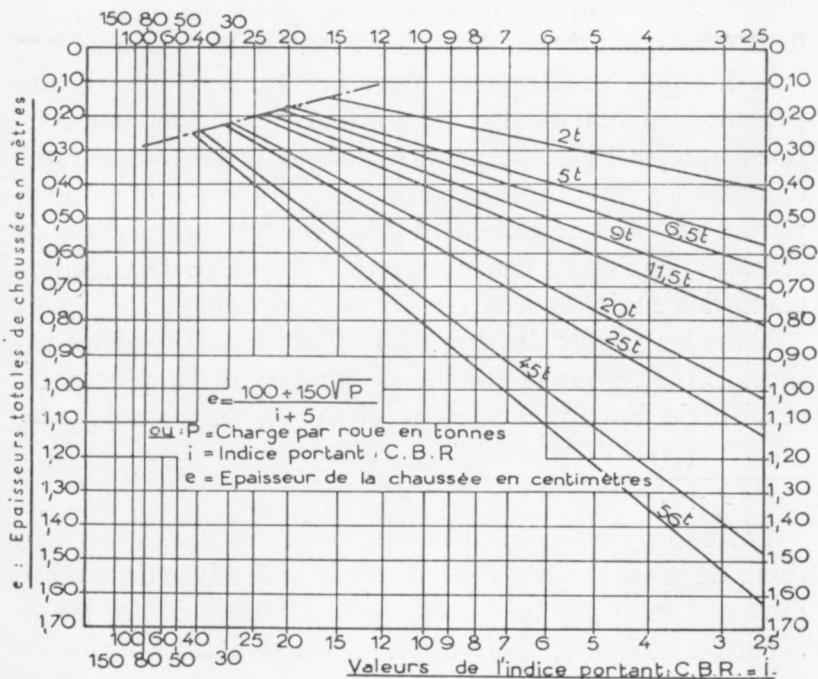
Les caractéristiques à mettre au point devraient recevoir l'accord de la Ville d'Élisabethville. Actuellement, celle-ci a son cahier des charges propre qui prévoit 15 à 18 cm de macadam à l'eau et 3,5 à 5 cm de matériaux bitumineux préenrobés. A notre avis, ce Cahier des Charges est trop rigide et ne s'adapte pas suffisamment à des trafics et à des sols variables. Il a déjà conduit à l'enlèvement de sols latéritiques que nous estimions susceptibles de constituer une bonne fondation au moins partielle. Ses exigences sont trop coûteuses pour des voiries à trafic local établies sur bon sol et l'on peut craindre qu'elles ne restent insuffisantes pour des voies importantes suivies notamment par des lignes d'autobus et établies sur sol médiocre.

#### D. COMPARAISON.

Trafic élevé et lourd, sols médiocres, influence profonde du gel, nappe aquifère fréquemment sous la fondation sont autant de facteurs qui jouent contre les routes belges. Rien de commun avec les chaussées katangaises qui, dès lors, doivent suivre leur voie propre en s'inspirant plutôt de ce qui se fait en Afrique française et anglaise, où les procédés de stabilisation sont fort utilisés.

#### III. Profils rationnels de chaussées.

Les profils que l'on trouvera ci-après essaient de tenir compte des considérations émises dans les chapitres pré-



Abaque de Pelletier

GRAPHIQUE III.

cédents. La question des emprises n'a pas été discutée : les largeurs généralement adoptées jusqu'à présent conviennent. Elles peuvent, elles aussi, paraître larges en comparaison avec les emprises belges. Mais, s'il est économiquement sain de s'en tenir, dans l'exécution, aux nécessités d'un avenir immédiat, il est également sage de résERVER largement l'avenir lointain dans un pays neuf où le terrain n'a qu'une valeur réduite.

Les largeurs de chaussée doivent s'entendre entre bordures ; elles comprennent donc la largeur des filets d'eau.

Le dimensionnement est basé sur la méthode C.B.R. pour un sol d'indice 15 qui, après compactage, sera généralement dépassé, même à Élisabethville. En pratique, bien entendu, on diminuera ou augmentera l'épaisseur de la chaussée suivant l'indice C.B.R. du sol compacté.

A ce sujet, on ne saurait assez insister sur l'intérêt que présente un bon compactage. Cette opération peu coûteuse, qui peut s'exécuter au Katanga dans des conditions climatiques favorables, conférera au sol des qualités portantes considérablement accrues et permettra de réduire l'épaisseur des matériaux d'apport. On recherchera des engins lourds agissant en profondeur.

Dans les profils des *Fig. 6 à 10*, on trouvera deux indices C.B.R. pour la couche de fondation. Le plus petit résulte de l'abaque, le plus élevé de la formule  $e = \frac{100 + 150 \sqrt{P}}{I + 5}$ .

Cette formule exigerait  $I = \infty$  pour  $e = 0$ . Elle s'écarte donc de la réalité par des exigences excessives de qualité lorsque l'on approche des épaisseurs faibles, de l'ordre de 5 cm ou moins. L'abaque américain tient compte de ce fait et s'écarte de la formule pour les épaisseurs faibles. En principe, le chiffre inférieur, résultant de l'abaque, est suffisant.

A. CHAUSSÉE A TRAFIC LOCAL (*Fig. 3 et 4*).

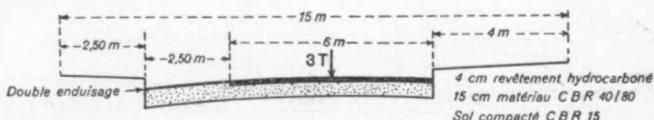


FIG. 3.

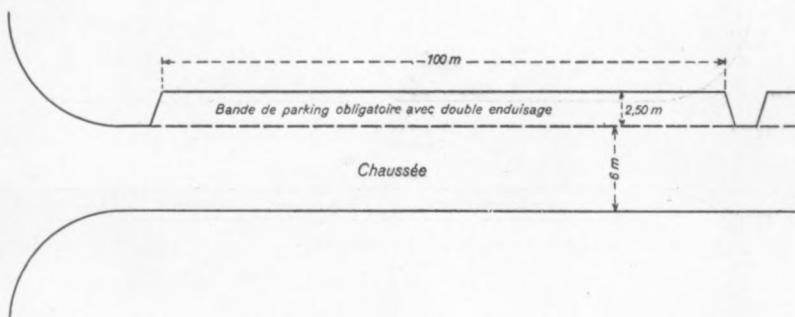


FIG. 4.

Il n'y passe que les véhicules des riverains et de leurs visiteurs, des camionnettes de livraison et, occasionnellement, des camions de matériaux et de déménagement. En conséquence, on adopte  $P = 3,5 \text{ t}$ .

Les véhicules seront lents puisqu'ils doivent virer, après quelques centaines de mètres au plus, soit dans une parcelle, soit sur une artère plus importante. Une chaussée de 6 m permet donc le croisement, à condition qu'elle reste dégagée. Les voitures désirant parquer le feront sur une bande réservée à cet effet et à revêtement léger de 2,50 m de largeur.

Un double enuisage suffit pour de telles chaussées et l'on construirait une chaussée non différenciée de 8,50 m de largeur.

B. CHAUSSÉES A TRAFIC INTERMÉDIAIRE (*Fig. 5 et 6*).

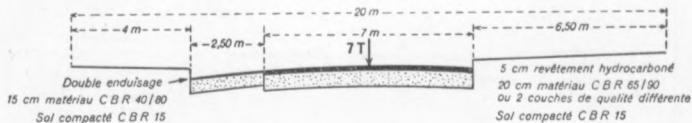


FIG. 5.

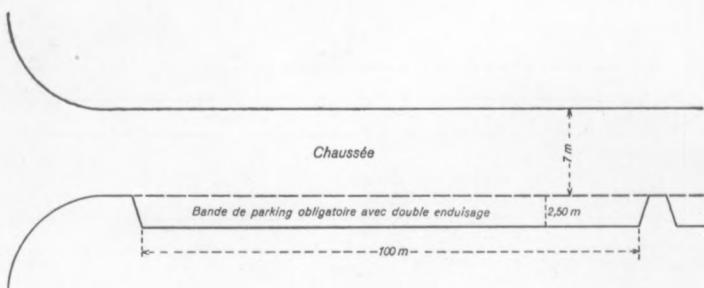


FIG. 6.

Elles auront 7 m de largeur ; elles seront flanquées d'une bande de 2,50 m pour arrêts et stationnements obligatoires. On pourrait prévoir une deuxième bande de stationnement aux abords d'écoles, de bâtiments publics ou de commerce mais, dans la plupart de ces cas, les plans d'urbanisme y prévoiront des aires spéciales de parage.

La chaussée sera construite par le dimensionnement C.B.R. pour la roue de 7 tonnes. La bande de parage restera à double enduisage et roue de 3,5 tonnes.

Toutes les bandes de parage pourraient être interrompues tous les 100 m, de façon à éviter leur utilisation par les véhicules appuyant sur leur droite lorsqu'il n'y a que peu ou pas de véhicules en stationnement.

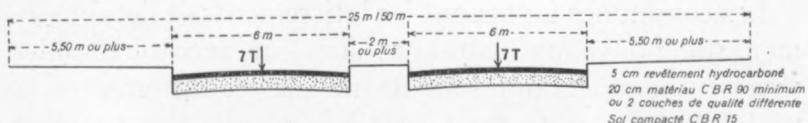


FIG. 7.

### C. VOIRIE A TRAFIC IMPORTANT (*Fig. 7*).

Elle comportera deux chaussées de 6 m de largeur dimensionnées pour la roue de 7 tonnes\*. De telles voies réservent largement l'avenir, mais elles sont coûteuses. Elles devront être peu nombreuses et décidées à bon escient. Il ne sera jamais nécessaire d'aller au delà.

### IV. Les frais de voirie.

Quoique hors du cadre que nous nous sommes fixé au début de cette étude, le problème des frais et taxes de voirie est lié aux questions que nous venons d'examiner. Il nous paraît donc utile de poursuivre notre comparaison dans ce domaine.

### A. LA SITUATION EN BELGIQUE.

#### 1) *Urbanisme.*

Dans le cadre du zoning de la localité, le lotisseur aura toujours l'autorisation de dessiner lui-même les plans de la voirie locale de son lotissement. L'autorité communale ne se substitue à lui dans cette tâche que lorsqu'il est incompté ou lorsqu'un quartier s'étend sur de nombreux petits terrains.

\* Une bande de 2,50 m pour parage éventuel et une bande de 3,5 m pour circulation rapide.

Les communes favorisent les lotissements et l'établissement de nouveaux habitants sur leur territoire ; elles prennent donc grand soin de ne pas compromettre la rentabilité des opérations foncières et essaient toujours de régler à l'amiable d'éventuelles divergences de vue avec les lotisseurs.

2) *Largeur des chaussées.*

Nous en avons parlé au paragraphe I. Le lotisseur réalisera presque toujours une chaussée de 6 m. Les pouvoirs publics ne subsidient jamais ses travaux même si, exceptionnellement, il doit réaliser une chaussée plus importante. Dans ce cas, on considère que le coût élevé des travaux est compensé par la plus-value des terrains. Dans la plupart des cas, les chaussées supérieures à 6 m sont des artères relativement importantes courant sur plusieurs terrains ; leur réalisation sera alors assurée par la commune et les terrains lotis seront soumis au régime des taxes de voirie.

3) *Taxes de voirie.*

Le détail des règlements relatifs aux taxes de voirie varie d'une commune à l'autre, mais les grandes lignes ci-après demeurent :

— La taxe est calculée par rue et par mètre courant de façade. Il ne peut être fait de moyenne pour plusieurs rues si leurs caractéristiques sont différentes.

— Le riverain peut se libérer par un versement immédiat du capital ou par 15 ou 20 annuités. L'intérêt appliqué est celui du Crédit communal de Belgique.

— La taxe est basée sur le coût réel moyen d'un mètre de voirie. La commune est en effet tenue de prendre à sa charge le métré relatif aux avenues incidentes et aux terrains et bâtiments publics, qu'ils soient communaux ou de l'Etat.

— La taxe ne peut récupérer que les fonds investis par la commune. Or, l'État subsidie largement les travaux communaux : 30 % en voirie locale et 60 % en voirie plus importante. Le subside de l'État peut être cumulé avec un subside provincial. Aucune taxe n'est applicable en bordure des voiries entièrement exécutées aux frais de l'État.

— Dans le cas de voiries très larges, le règlement précise la largeur qui entre en ligne de compte, depuis la limite de la parcelle, pour le calcul de la taxe. De même, lorsque les égouts ont des sections trop importantes, la taxe est calculée sur une dimension inférieure, qui constitue un maximum standard pour la commune.

#### B. LA SITUATION AU KATANGA.

Du point de vue urbanistique, nos voiries sont nettement plus larges (Cf. paragraphe I).

Les frais d'établissement sont entièrement à charge du lotisseur, à l'exception de quelques voiries exceptionnellement importantes, dans le coût desquelles les pouvoirs publics sont intervenus (A Kolwezi, sorties vers Dilolo et Jadotville ; boulevard Baudouin à Élisabethville).

Le lotisseur, ne disposant pas de la possibilité d'instaurer des taxes de voirie et désirant rentrer assez rapidement dans ses fonds, imposera à l'acheteur le paiement des frais de voirie dans des délais courts, de l'ordre de trois ans.

#### C. CONCLUSIONS.

1) Le régime belge est infiniment plus favorable, tant pour le lotisseur que pour l'acheteur.

On peut admettre que le propriétaire paiera généralement 2.000 F environ par mètre à front de rue dans

l'agglomération bruxelloise contre 4.000 F au Katanga. Mais la façade type a 9 m contre 25 au Katanga et le débours ne sera que de 18.000 F en 15 ans au lieu de 100.000 F en 3 ans !

Le coût des travaux est sensiblement le même dans les deux pays.

La parcelle belge aura 9 m sur 15 ou 20 m de profondeur ; la parcelle katangaise aura au moins 1.000 m<sup>2</sup>, soit 25 m sur 40 m de profondeur en vertu des règlements d'urbanisme.

Rapportée au m<sup>2</sup>, la voirie représente 100 F environ le m<sup>2</sup> des deux côtés ; en effet, le peu de profondeur des parcelles belges entraîne une plus grande densité de voirie.

2) Une prospérité générale et incontestée a permis aux pouvoirs publics d'imposer aux lotisseurs des réalisations trop largement dimensionnées. A l'heure actuelle, une politique plus prudente s'impose.

Le lotisseur ou le riverain d'une voirie exécutée par les pouvoirs publics devrait voir ses charges limitées à un profil voisin de celui de la *fig. 6*. Les charges pourraient s'étendre au profil de la *fig. 8* lorsque la plus grande largeur de l'avenue confère une réelle plus-value aux terrains riverains (commerciaux, par exemple) ou est destinée à évacuer la circulation propre d'un lotissement suffisamment vaste.

Des profils supérieurs à celui de la *fig. 8* ne se justifient que pour un trafic général et les pouvoirs publics doivent uniquement prendre à leur charge la différence entre les coûts d'exécution des profils des *fig. 8* et *10*.

3) Après cinq ou six ans de fonctionnement de notre service d'urbanisme, il apparaît un déséquilibre entre la trop grande superficie des parcelles, fixée à 1.000 m<sup>2</sup> minimum, et les caractéristiques élevées que l'on veut maintenir à la voirie.

Dès à présent, la Ville d'Élisabethville rencontre des difficultés pour achever l'équipement des quartiers existants et pour assurer l'entretien de ses chaussées.

Si l'on chiffrait :

- les investissements existants (chaussée, égouts, eaux, électricité, téléphone, éclairage public),
- les investissements encore à faire dans les quartiers existants,
- les travaux d'entretien,
- les durées d'amortissement et les travaux de remplacement qui en résultent,

N'arriverait-on pas, dans 25 ans ou 50 ans, à des charges écrasantes pour une communauté trop clairsemée ?

N'est-il pas urgent d'accepter des voiries plus modestes ?

\* \* \*

En conclusion générale, nous souhaitons que cette étude puisse fournir les bases d'une réglementation fixant les normes de dimensionnement de nos voiries en largeur et en épaisseur, ainsi que la limite des obligations des lotisseurs.

Élisabethville, 5 novembre 1958.

**Table des matières.**

---

**Inhoudstafel.**

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Séances des Classes

	Pages.
Sciences morales et politiques	
Séance du 15 décembre 1958	1290
Sciences naturelles et médicales	
Séance du 20 décembre 1958	1386
Sciences techniques	
Séance du 19 décembre 1958	1416
Bienvenue	1290 ; 1386 ; 1416
Comité secret	1298 ; 1392 ; 1418
<b>Décès :</b>	
F.-F. MATHIEU	1386
<b>Demande de subvention (R. P. A. VORBICHLER)</b>	1294
Hommage d'ouvrages	1296 ; 1390
<b>Motion :</b>	
Concernant la traduction des ouvrages russes	1294
<b>Représentation de l'A.R.S.C.:</b>	
Au Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires	1388
<b>Vœu :</b>	
Concernant la lutte contre <i>Eichhornia crassipes</i>	1388

## INHOUDSTAFEL

### Zittingen der Klassen

Blz.

#### Morele en Politieke Wetenschappen

Zitting van 15 december 1958	...	...	...	...	...	...	1291
------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen

Zitting van 20 december 1958	...	...	...	...	...	...	1387
------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Technische Wetenschappen

Zitting van 19 december 1958	...	...	...	...	...	...	1417
------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Aangeboden werken

...	...	...	...	...	...	...	1296 ; 1390
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------------

#### Geheim comité

...	...	...	...	...	...	...	1297 ; 1391 ; 1419
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--------------------

#### Motie :

Betreffende de vertaling van Russische werken	...	...	...	...	...	...	1295
-----------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Overlijden :

F.-F. MATHIEU	...	...	...	...	...	...	1387
---------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Toelage-aanvraag (E. P. A. VORBICHLER)

...	...	...	...	...	...	...	1295
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Vertegenwoordiging van de K.A.K.W. :

In het « Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires »	...	...	...	...	...	...	1389
------------------------------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

#### Welkomstgroet

...	...	...	...	...	...	...	1291 ; 1387 ; 1417
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--------------------

#### Wens :

Betreffende het bestrijden van <i>Eichhornia crassipes</i>	...	...	...	...	...	...	1389
------------------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

**Communications :**

DE MAGNÉE, I. : La première exploration du puits central du volcan Nyiragongo	... ... ... ... ...	1416
DEPAGE, H. : Intervention dans la discussion de la commu- nication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations fami- liales au Congo »	... ... ... ... ...	1292 ; 1323
DE SOUSBERGHE, L. (R. P.) : Découverte des « tours » construites par les Pende sur le Haut-Kwango ? (Pré- senté par le R. P. J. VAN WING)	... ... ...	1292 ; 1333 ; 1334
— : Régime foncier ou tenure des terres chez les Pende (Présenté par le R. P. J. VAN WING)	... ...	1292 ; 1333 ; 1346
DEVAUX, V. : Intervention dans la discussion de la com- munication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »	... ... ... ... ...	1292 ; 1317
DEVROEY, E.-J. : Présentation d'une étude de G. NINOVE, intitulée : « Le dimensionnement des voiries urbaines au Katanga »	... ... ... ... ...	1416 ; 1420
GRÉVISSE, F. : Intervention dans la discussion de la com- munication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »	... ... ... ... ...	1292 ; 1299
JADIN, L. (Chan.) : Le rôle de la marine française au Congo (1868-1886) (Communication historique)	... ... ...	1294 ; 1353
JENTGEN, P. : Intervention dans la discussion de la com- munication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »	... ... ... ... ...	1292 ; 1322
LEBRUN, J. : Présentation du Compte rendu du « Colloque sur l' <i>Eichhornia crassipes</i> » (Léopoldville, 1957)	... ...	1388 ; 1407
MORTELmans, G. : Intervention à propos de la communi- cation de M. SLUYS, intitulée : « Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ? »	... ... ... ... ...	1388 ; 1393 ; 1403
NINOVE, G. : Le dimensionnement des voiries urbaines au Katanga (Présenté par E.-J. DEVROEY)	... ...	1416 ; 1420 ; 1421
POLL, M. : Intervention à propos de la communication de M. SLUYS, intitulée : « Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ?	... ... ... ... ...	1388 ; 1393 ; 1406
SLUYS, M. : Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ?	... ...	1388 ; 1393 ; 1403 ; 1406

## **Mededelingen :**

- |                                                                                                                                          |                               |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| DE MAGNÉE, I. : « La première exploration du puits central du volcan Nyiragongo »                                                        | ... ... ... ... ...           | 1417               |
| DEPAGE, H. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »      | ... ... ... ...               | 1293 ; 1323        |
| DE SOUSBERGHE, L. (E. P.) : « Découverte de « tours » construites par les Pende sur le Haut-Kwango » (Voorgelegd door E. P. J. VAN WING) | ... ... ...                   | 1293 ; 1333 ; 1334 |
| — : « Régime foncier ou tenure des terres chez les Pende » (Voorgelegd door E. P. J. VAN WING)                                           | ... ...                       | 1293 ; 1333 ; 1346 |
| DEVAUX, V. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »      | ... ... ... ...               | 1293 ; 1317        |
| DEVROEY, E.-J. : « Présentation d'une étude de G. NINOVE, intitulée : « Le dimensionnement des voiries urbaines au Katanga »             | ... ... ... ...               | 1417 ; 1420        |
| GRÉVISSE, F. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »    | ... ... ... ...               | 1293 ; 1299        |
| JADIN, L. (Kan.) : « Le rôle de la marine française au Congo (1868-1886) » (Geschiedkundige mededeling)                                  | ... ...                       | 1295 ; 1353        |
| JENTGEN, P. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »     | ... ... ... ...               | 1293 ; 1322        |
| LEBRUN, J. : « Présentation du Compte rendu du « Colloque sur l' <i>Eichhornia crassipes</i> » (Léopoldville, 1957) »                    | ... ...                       | 1389 ; 1407        |
| MORTELmans, G. : « Intervention à propos de la communication de M. SLUYS, intitulée : « Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ? »     | ... ... ... ...               | 1389 ; 1393 ; 1403 |
| NINOVE, G. : « Le dimensionnement des voiries urbaines du Katanga » (Vorgelegd door E.-J. DEVROEY)                                       | ... 1417 ; 1420 ; 1421        |                    |
| POLL, M. : « Intervention à propos de la communication de M. SLUYS, intitulée : « Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ? »           | ... ... ... ...               | 1389 ; 1393 ; 1406 |
| SLUYS, M. : « Le cours de la Ruzizi a-t-il été inversé ?                                                                                 | ... 1389 ; 1393 ; 1403 ; 1406 |                    |

	Pages.
SOHIER, A. : Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo » ... ... ... ...	1292 ; 1319
VAN BULCK, G. (R. P.) : Présentation d'un travail du R. P. T. THEUWS, intitulé : « Inleiding tot de levensbeschouwing der baLuba-Syankadi » ... ...	1292 ; 1328
VAN GRIEKEN, E. : Présentation d'un travail de E. VANDEWOUDE, intitulé : « Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge » ... ...	1294 ; 1381
VAN RIEL, J. : Rapport sur le travail de Fr. VAN DOOREN et M. ROGOWSKY, intitulé : « État cardio-circulatoire de l'indigène du Congo belge et du Ruanda-Urundi » ...	1388 ; 1413
VAN WING, J. (R. P.) : Présentation de deux notes du R. P. L. DE SOUSBERGHE ... ...	1292 ; 1333
VERSTRAETE, M. : Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo » ... ...	1292 ; 1321
WAUTERS, A. : Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo » ... ...	1292 ; 1316
<b>Mémoires (Présentation de) :</b>	
ROGOWSKY, M. : Voir VAN DOOREN, Fr. ...	...
THEUWS, T. (R. P.) : « Inleiding tot de levensbeschouwing der baLuba-Syankadi » (Rapporteurs : N. DE CLEENE et le R. P. G. VAN BULCK) ...	1292 ; 1328
VANDEWOUDE, E. : Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge (Mémoire historique, présenté par E. VAN GRIEKEN) ...	1294 ; 1381
VAN DOOREN, Fr. et ROGOWSKY, M. : État cardio-circulatoire de l'indigène du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Rapporteurs : J. VAN RIEL et A. DUBOIS) ...	1388 ; 1413

Blz.

- |                                                                                                                                                                    |                     |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| SOHIER, A. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »                                | ... ... ... ... ... | 1293 ; 1319 |
| VAN BULCK, G. (E. P.) : « Présentation d'un travail du R. P. T. THEUWS, intitulé : « Inleiding tot de levensbeschouwing der baLuba-Syankadi »                      | ... ... ...         | 1293 ; 1328 |
| VAN GRIEKEN, E. : « Présentation d'un travail de E. VANDEWOUDE, intitulé : « Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge »                      | ... ... ... ...     | 1295 ; 1381 |
| VAN RIEL, J. : « Rapport sur la travail de Fr. VAN DOOREN et M. ROGOWSKY, intitulé : « État cardio-circulatoire de l'indigène du Congo belge et du Ruanda-Urundi » | ...                 | 1389 ; 1413 |
| VAN WING, J. (E. P.) : « Présentation de deux notes du R. P. L. DE SOUSBERGHE »                                                                                    | ... ... ... ... ... | 1293 ; 1333 |
| VERSTRAETE, M. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »                            | ... ... ... ... ... | 1293 ; 1321 |
| WAUTERS, A. : « Intervention dans la discussion de la communication de P. ORBAN, intitulée : « Les allocations familiales au Congo »                               | ... ... ... ... ... | 1293 ; 1316 |

## **Verhandelingen** (Voorlegging van) :

ROGOWSKY, M. : ZIE VAN DOOREN, Fr.

THEUWS, T. (E. P.) : Inleiding tot de levensbeschouwing  
der baLuba-Syankadi (Verslaggevers : N. DE CLEENE  
en E. P. G. VAN BULCK) ... 1293 ; 1328

VANDEWOUDE, E. : « Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge » (Geschiedkundige verhandeling, voorgelegd door E. VAN GRIEKEN) ... 1295 ; 1381

VAN DOOREN, Fr. en ROGOWSKY, M. : « État cardio-circulatoire de l'indigène du Congo belge et du Ruanda-Urundi » (Verslaggevers : J. VAN RIEL en A. DUBOIS) 1389 ; 1413

---

ÉDITIONS J. DUCULOT, S. A., GEMBLOUX (*Imprimé en Belgique*).

